

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

30 AVRIL 2008

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>7</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>7</b>
1.1	Question n° 1 de M. Reinkin du 25 avril 2008 : Assurance des bénévoles et Loterie nationale . . . . .	7
1.2	Question n° 2 de Mme Pary-Mille du 25 avril 2008 : Transposition par la Communauté française de deux directives de l'Union européenne relatives à l'égalité des chances femmes-hommes . . . . .	8
<b>2</b>	<b>Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales</b>	<b>9</b>
2.1	Question n° 270 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Sous-traitance et formation . . . . .	9
2.2	Question n° 271 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Diffusion de la production cinématographique de la Communauté française . . . . .	10
2.3	Question n° 272 de M. Dubié du 14 avril 2008 : Position de la Communauté française par rapport à la « refédéralisation » de la coopération au développement. . . . .	11
2.4	Question n° 273 de M. Petitjean du 14 avril 2008 : Missions humanitaires pour des jeunes délinquants . . . . .	13
2.5	Question n° 274 de Mme Cornet du 25 avril 2008 : Création d'un pôle universitaire à Charleroi . . . . .	13
<b>3</b>	<b>Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports</b>	<b>14</b>
3.1	Question n° 66 de M. Bodson du 04 avril 2008 : Sports nautiques et centres sportifs de haut niveau . . . . .	14
<b>4</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire</b>	<b>15</b>
4.1	Question n° 11 de M. Cheron du 04 avril 2008 : Nombre d'élèves inscrits en 1ère secondaire en Brabant Wallon . . . . .	15
4.2	Question n° 12 de M. Delannois du 04 avril 2008 : Cours de biologie dans une école de Mons - Résultats des tests sanguins . . . . .	16
4.3	Question n° 13 de Mme Derbaki Sbaï du 04 avril 2008 : Absentéisme scolaire . . . . .	17
4.4	Question n° 14 de M. Huygens du 04 avril 2008 : Insécurité dans les établissements scolaires . . . . .	18
4.5	Question n° 15 de M. Walry du 04 avril 2008 : Sensibilisation et formation des jeunes à la conduite des deux-roues . . . . .	19
4.6	Question n° 16 de M. de Lamotte du 04 avril 2008 : Résultats de la recherche concernant la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration . . . . .	20
4.7	Question n° 17 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Journée internationale de la Francophonie . . . . .	20
4.8	Question n° 18 de Mme Cassart-Mailleux du 04 avril 2008 : Subsidés pour un raccordement ADSL dans les écoles . . . . .	21
4.9	Question n° 19 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Prévention cancer du sein et maladies sexuellement transmissibles chez les ados. . . . .	21
4.10	Question n° 20 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Lectures contestables dans le secondaire	22

4.11	Question n° 21 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Ampleur de la cyberdépendance . . . .	22
4.12	Question n° 22 de M. Senesael du 08 avril 2008 : Institut technique de la Communauté française - Mouscron . . . . .	22
4.13	Question n° 23 de Mme Jamouille du 14 avril 2008 : Rapport du C.O.D.E. sur l'éducation aux droits de l'enfant . . . . .	23
4.14	Question n° 24 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Lutte contre l'intrusion de mouvements sectaires . . . . .	25
4.15	Question n° 25 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Agressions du personnel dans l'enseignement de la Communauté française - Suivi . . . . .	27
4.16	Question n° 26 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Problématique du poids du cartable - Contacts avec les éditeurs . . . . .	29
4.17	Question n° 27 de M. Destexhe du 25 avril 2008 : Absentéisme scolaire . . . . .	29
4.18	Question n° 28 de M. Petitjean du 25 avril 2008 : Explosion du « binge drinking » . . . .	30
4.19	Question n° 29 de M. Petitjean du 28 avril 2008 : « Dérives » de l'inspection . . . . .	31
<b>5</b>	<b>Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel</b>	<b>31</b>
5.1	Question n° 294 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Avenir de la ligue d'improvisation . .	31
5.2	Question n° 295 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Diffusion de la production cinématographique de la Communauté française . . . . .	31
5.3	Question n° 296 de M. Di Antonio du 14 avril 2008 : Contrat de Pays « Ourthe et Salm »	32
5.4	Question n° 297 de M. Di Antonio du 14 avril 2008 : Renouvellement des contrats-programmes des centres culturels . . . . .	32
5.5	Question n° 298 de M. Langendries du 14 avril 2008 : « Off » de la Foire du Livre . . . .	33
5.6	Question n° 299 de M. Petitjean du 14 avril 2008 : Subventionnement des théâtres . . . .	34
5.7	Question n° 300 de M. Borbouse du 17 avril 2008 : Méthodes de travail des journalistes et création éventuelle d'un Conseil de Déontologie Journalistique . . . . .	35
5.8	Question n° 301 de M. Janssens du 25 avril 2008 : Application du décret relatif à la reconnaissance et subventionnement des musées et autres institutions muséales . . . . .	37
5.9	Question n° 302 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Armoiries communales - Utilisation	38
5.10	Question n° 303 de M. Devin du 28 avril 2008 : Disparition du bibliobus dans la botte du Hainaut . . . . .	39
5.11	Question n° 304 de M. Petitjean du 28 avril 2008 : Prix Versele - Pas de remise publique	40
<b>6</b>	<b>Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse</b>	<b>41</b>
6.1	Question n° 832 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Prévention cancer du sein et maladies sexuellement transmissibles chez les ados. . . . .	41
6.2	Question n° 833 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Substances dangereuses dans les textiles pour enfants . . . . .	41
6.3	Question n° 834 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Ampleur de la cyberdépendance . . . .	42
6.4	Question n° 835 de M. Borbouse du 08 avril 2008 : Usage du gaz de briquet, entre autres, comme stupéfiant par des adolescents et attitude que doivent développer les médias pour lutter contre ce phénomène . . . . .	43
6.5	Question n° 836 de M. Delannois du 08 avril 2008 : Tableau de bord de la santé . . . . .	44
6.6	Question n° 837 de M. Senesael du 08 avril 2008 : Sites de socialisation - dangers . . . .	45

6.7	Question n° 838 de Mme Cassart-Mailleux du 14 avril 2008 : Augmentation du nombre de fugues . . . . .	46
6.8	Question n° 839 de Mme Bonni du 14 avril 2008 : Projets de service et collaboration entre les services PSE et les services de l'ONE dans le cadre des nouveaux décrets de promotion de la santé à l'école . . . . .	47
6.9	Question n° 840 de Mme Pary-Mille du 14 avril 2008 : Mise en oeuvre des stages parentaux	48
6.10	Question n° 841 de Mme Cassart-Mailleux du 14 avril 2008 : Apparition du Parvovirus B19 dans les écoles fondamentales . . . . .	49
6.11	Question n° 842 de M. Delannois du 15 avril 2008 : Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues . . . . .	50
6.12	Question n° 843 de M. Delannois du 15 avril 2008 : Journée mondiale de l'enfant africain	50
6.13	Question n° 844 de M. Petitjean du 17 avril 2008 : Missions humanitaires pour des jeunes délinquants . . . . .	50
6.14	Question n° 845 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Formation du personnel de cuisine des milieux d'accueil de la petite enfance - Bilan et perspective . . . . .	51
6.15	Question n° 846 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cadastre des besoins des centres de vacances - Bilan et perspective . . . . .	52
6.16	Question n° 847 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Centres de vacances - Amélioration de la formation des animateurs – Bilan et perspective . . . . .	53
6.17	Question n° 848 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire- Formation continuée du personnel des centres de vacances - Bilan et perspective . . . . .	53
6.18	Question n° 849 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Maladie coeliaque - Prévention . .	54
6.19	Question n° 850 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Importance de renforcer les messages de prévention en matière de MST . . . . .	54
6.20	Question n° 851 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Surconsommation de Rilatine à Mouscron . . . . .	55
6.21	Question n° 852 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Commission de contrôle des restaurants scolaires - Bilan et perspective . . . .	55
6.22	Question n° 853 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - ONE - Rédaction des différents guides - Bilan et perspective . . . . .	56
6.23	Question n° 854 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Uniformisation et optimalisation de la formation des accueillants - Bilan et perspective . . . . .	57
6.24	Question n° 855 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Formation continuée des accueillants - Bilan et perspective . . . . .	58
6.25	Question n° 856 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Missions de promotion de la santé - Bilan et perspective. . . . .	58
6.26	Question n° 857 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire-Etat des lieux des cantines scolaires - Bilan et perspective . . . . .	59
6.27	Question n° 858 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cours de promotion sociale - Formation continuée pour le personnel de cuisine - Bilan et perspective . . . . .	60
6.28	Question n° 859 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cahier technique à destination des cantines scolaires - Bilan et perspective . .	60

6.29	Question n° 860 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire- Consommation de l'eau - Bilan et perspective . . . . .	60
6.30	Question n° 861 de M. Destexhe du 25 avril 2008 : Statistiques des naissances et décès .	61
6.31	Question n° 862 de M. Petitjean du 25 avril 2008 : Naissances prématurées . . . . .	62

## LISTE DES TABLEAUX

1	: Théâtres reconnus par la CF - Subventions 2008 . . . . .	36
---	--	----

## QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

### 1 Ministre-Président

#### 1.1 Question n° 1 de M. Reinkin du 25 avril 2008 : Assurance des bénévoles et Loterie nationale

Plus d' 1.500.000 belges sont, d'une manière ou d'une autre, actifs dans le domaine du volontariat et s'engagent avec enthousiasme dans des dizaines de milliers d'associations, de projets, d'actions.

De multiples secteurs relevant de la compétence de la Communauté française sont animés par ces précieux volontaires : clubs sportifs, festivals, troupes théâtrales, chorales, et d'innombrables organisations dans le secteur non-marchand. Toute une série d'associations qui ne pourraient subsister sans l'aide de ces très nombreuses mains qui travaillent gratuitement et forment en quelque sorte la colonne vertébrale d'innombrables associations de la Communauté française.

C'est l'actualité fédérale du dossier Loterie nationale qui m'amène à vous interroger aujourd'hui à propos de l'assurance de ces bénévoles. La presse révèle en effet certaines tensions entre le Ministre fédéral de tutelle de la Loterie et certains parlementaires à propos d'une éventuelle suppression des subventions Loterie aux points d'appui provinciaux flamands qui offrent gratuitement, depuis juillet 2007, une assurance collective pour bénévoles aux associations.

Nonobstant le fait que l'obligation d'assurance relève d'une compétence fédérale, je souhaitais donc profiter de ces débats pour faire le point sur ce dossier en Communauté française.

- Combien de volontaires sont aujourd'hui impliqués dans les associations, fondations, ONG, reconnues par la Communauté française dans le cadre de ses compétences ? A combien d'équivalents full time cela correspond-il ?
- Un soutien est-il actuellement apporté par les pouvoirs publics (Communauté française ou pouvoirs locaux) au financement des assurances collectives de nos volontaires ?
- Si oui, les subventions de la Loterie interviennent-elles dans ces mécanismes et

risquent-ils d'être remis en question en cas de décision du Ministre de tutelle allant à l'encontre de ce soutien ?

- En Wallonie, les cinq Provinces offrent aux associations qu'elles reconnaissent l'accès à une assurance bénévole gratuite. En 2007, combien d'associations ont-elles été soutenues via ce mécanisme ?
- Les associations reconnues par la Communauté française ont-elles automatiquement accès à ces assurances provinciales ? Dans le cas contraire, ceci peut-il être envisagé afin de progresser en matière de simplification administrative de la vie de ces associations ?
- Un dispositif similaire existe-t-il à Bruxelles ? Si non, pour quelles raisons ?
- L'accord de notre tout jeune Gouvernement fédéral prévoit que « Le Gouvernement vise un renforcement du tissu social, notamment par la vie associative et le volontariat. En concertation avec toutes les autorités concernées, il poursuivra la voie de la simplification administrative ainsi que de l'accessibilité des polices d'assurances collectives en matière de volontariat. Il arrêtera un statut clair, également au plan fiscal. Il relèvera le plafond fiscal autorisé pour l'indemnisation des volontaires. » De quelle façon la Communauté française entend-elle contribuer à cet objectif ?
- Enfin, au niveau intra francophone, un premier accord relatif au pacte associatif devrait être soumis cette semaine en 1ère lecture dans chacun des exécutifs concernés (CF, RW et COCOF). Des engagements des pouvoirs publics en faveur d'un financement de polices d'assurances collectives pour volontaire sont-ils contenus dans ce pacte ?

**Réponse** : Aujourd'hui, l'importance du volontariat dans la société belge n'est plus à démontrer.

Selon les chiffres du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV), on compterait près d'1,5 million de Belges qui, d'une manière ou d'une autre, sont des bénévoles actifs. Ces volontaires s'investissent

au quotidien avec beaucoup d'enthousiasme dans des dizaines de milliers d'associations,...

La participation active de citoyens bénévoles, à côté des professionnels, dans la vie associative est un enjeu qui est reconnu en Communauté française et le sera encore plus avec l'adoption très prochaine du pacte associatif. Je ne manquerai d'ailleurs pas de revenir rapidement devant le Parlement pour présenter le résultat de nos longues mais fructueuses négociations avec le secteur.

A ce titre, tout en veillant à garantir naturellement la professionnalisation du secteur associatif, les pouvoirs publics devraient s'engager à mieux soutenir le volontariat et son développement aux côtés de l'emploi salarié. Il s'agit d'un acte de solidarité ou de militance dans l'action et la gestion des associations. Cela passe notamment par l'information sur la responsabilité du bénévole, la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par les bénévoles ou de la formation des cadres et des volontaires.

Pour en revenir à la question de l'assurance collective pour les bénévoles, comme M. le Député le soulève lui-même, l'obligation d'assurance pour les volontaires relève exclusivement de la compétence fédérale ainsi que de son volet financier.

Les droits des volontaires sont en effet régis par la loi du 3 juillet 2005. Cette loi, que je connais bien pour l'avoir initiée au fédéral, a imposé un nouveau régime de responsabilité et d'assurance aux organisations faisant appel à des volontaires. Depuis le 1er janvier 2007, les organisations ont l'obligation de souscrire une assurance devant mieux protéger leurs volontaires.

Pour permettre au secteur associatif de financer cette assurance obligatoire, un budget de 1.000.000 € a été dégagé en 2007 par le Fédéral via les crédits Loterie nationale. Le montant qui est réservé aux associations francophones est de 400.000 € .

Après une concertation avec les organisations représentant les volontaires, le choix de la gestion de cette enveloppe fédérale s'est porté sur les Provinces et plus particulièrement sur l'Association des Provinces Wallonnes côté francophone. Cette association jouant également un rôle d'intermédiaire pour la Cocof à Bruxelles.

Le mécanisme de financement est opérationnel en Flandre depuis 2007 et depuis le début 2008 côté francophone. Toute association francophone

peut dorénavant introduire une demande de financement auprès de l'une des provinces wallonnes pour la prise en charge de cette assurance.

Malheureusement, à ce jour, alors que les moyens sont réservés, la Cocof n'a toujours pas mis en place un tel dispositif pour les associations bruxelloises.

On a attiré mon attention sur le fait que le Ministre fédéral, qui a la tutelle sur la Loterie nationale, envisagerait de mettre un terme à ces financements. Si cela se confirme, ce serait très regrettable et constituerait un pas dans le mauvais sens.

## 1.2 Question n° 2 de Mme Pary-Mille du 25 avril 2008 : Transposition par la Communauté française de deux directives de l'Union européenne relatives à l'égalité des chances femmes-hommes

Lors d'une précédente question, je m'étais inquiétée auprès de votre prédécesseur de la non-transposition par notre parlement de deux directives européennes visant à promouvoir davantage l'Egalité des chances femmes-hommes.

Il s'agit plus précisément de la directive 73/2002 modifiant la directive 76/207/CEE qui vise à garantir le principe d'égalité des femmes et des hommes dans l'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle ainsi qu'au niveau des conditions de travail et de la directive 113/2004 mettant en oeuvre le principe de l'Egalité de traitement entre les hommes et les femmes dans l'accès aux biens et services et la fourniture des biens et services.

Ce retard était dû à la difficulté de savoir si la Communauté française est compétente en matière de transposition de directives européennes relatives à la non-discrimination, notamment pour ce qui concerne l'accès au marché du travail.

Il existait, en mars 2006, une incertitude juridique à cet égard, compte tenu que le Conseil d'état avait adopté deux avis, rendus les 16 février 1999 et 1 février 2004, qui sont quelque peu contradictoires.

En effet, le premier avis indiquait qu'il appartenait aux Régions et aux Communautés et à elles seules de mener une politique d'égalité des chances dans le cadre des rapports d'emploi qui se rattachent à leur administration respective, ainsi que dans les rapports d'emploi qui se rattachent à l'enseignement, tandis que le second avis estimait qu'il n'appartient pas à la Communauté française de régler la question de l'Egalité des chances dans

le cadre de leur propre fonction publique, ni dans le cadre de leur enseignement.

Votre prédécesseur concluait en substance qu'il était difficile d'y voir plus clair avant un nouvel avis du Conseil d'état et qu'elle espérait que la transposition de ces deux directives, si elles concernent effectivement la Communauté française, devait intervenir avant la fin de l'année 2006.

Or, je constate que la Communauté française n'a pas procédé à la transposition de ces 2 directives.

- Un avis du Conseil d'état a-t-il permis de trancher le conflit de compétences en cette matière ? Dans le cas où la Communauté a été reconnue compétente, pourquoi n'a-t-on pas encore procédé à ces transpositions ?

**Réponse :** Comme vous le savez, la lutte contre les discriminations est au cœur de mon combat politique et c'est pourquoi je considère que l'avant-projet de décret visant à lutter contre les discriminations en Communauté française figure au premier rang de mes priorités. Mon souci a été de faire aboutir au plus vite ce projet et d'en porter les responsabilités en tant que Ministre-Président chargé de l'égalité.

Toutefois, il m'est apparu essentiel de préserver une cohérence avec les projets en cours d'élaboration à la région wallonne et à la Cocof et ceci afin de garantir, aux citoyen-ne-s, une protection maximale contre les discriminations.

Par rapport à la position à adopter devant les avis du Conseil d'Etat que vous mentionnez et toujours dans ce même souci d'harmonisation des règles tendant à lutter contre les discriminations, il est essentiel de ne pas se substituer aux domaines relevant des compétences fédérales.

L'avant-projet transposerait les dernières directives européennes en matière de lutte contre les discriminations, à savoir les directives 2000/43/CE, 2000/78/CE, 76/207/CEE modifiée par la directive 2002/73/CE, la directive 2004/113/CE ainsi que la directive 2006/54/CE.

L'avant-projet a déjà été présenté aux associations de lutte contre les discriminations. Un avis a également été demandé au Centre pour l'Egalité des chances et la Lutte contre le racisme ainsi qu'à l'Institut pour l'Egalité des femmes. L'avant-projet de décret a déjà fait l'objet d'une première réunion intercabineaux en Communauté française et fera l'objet d'une seconde réunion en fin de semaine. Cet avant-projet sera ensuite présenté en première lecture au gouvernement conjoint Cocof-

Communauté française-Région Wallonne du 30 mai. Nous transmettrons à cette date l'avant-projet de décret aux instances européennes afin de les informer de l'état d'avancement de nos politiques en matière de lutte contre les discriminations. Les organes d'avis seront consultés et l'avis du Conseil d'Etat sera demandé ensuite.

Je tiens par ailleurs à vous informer que j'ai également entamé des négociations avec les différents organismes existants afin que nous puissions mettre à la disposition des citoyen-ne-s un système efficace de traitement des plaintes pour discriminations.

## 2 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

### 2.1 Question n° 270 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Sous-traitance et formation

Chaque année, la société de consultance « Equaterra » interroge les 140 entreprises belges et luxembourgeoises ayant les plus gros budgets informatiques.

90 % d'entre elles font déjà appel à la sous-traitance étrangère pour des tâches informatiques ou pour des applications telles : la facturation, fiches de paie, Le degré de satisfaction est élevé, soit 84 % !

On note que l'externalisation des activités devrait croître de 10 % en 2008, c'est relativement important. Cela représenterait 100 millions d'euros qui filent vers l'étranger !

Assez curieusement, à ce qu'on pourrait croire, la première raison, poussant ces entreprises à externaliser une partie de leurs activités, n'est pas le coût du travail

C'est d'accéder à une série de compétences qui ne sont plus accessibles sur le marché belge comme, par exemple, les informaticiens !

Plus grave, plus de la moitié des entreprises consultées déclarent vouloir augmenter leurs activités de sous-traitance par manque de ressources humaines chez nous !

En fonction de ce qui précède, comment la Communauté française appréhende-t-elle ce réel problème, qui deviendra insoutenable dans les années qui viennent, au travers de la formation des étudiants du supérieur ?

Les Hautes Ecoles et les Universités ont-elles un ou des plans pour réduire la fracture et of-

frir aux entreprises des choix nationaux pour répondre à leurs besoins en personnel qualifié ?

**Réponse** : Les établissements d'enseignement supérieur organisés et/ou subventionnés par la Communauté française dispensent de nombreuses formations de qualité dans le secteur de l'informatique.

Pour le supérieur hors Universités, un bachelier en e-business est dispensé dans deux Hautes Ecoles, un Bachelier en informatique de gestion dans 10 Hautes Ecoles, un bachelier en informatiques et systèmes avec cinq finalités différentes est proposé dans 13 Hautes Ecoles. En ce qui concerne le type long, le master en sciences industrielles et le Master en ingénieur industriel, avec une spécialisation en informatique, sont dispensés dans 6 Hautes Ecoles.

Pour ce qui est des Universités, un Master en sciences informatiques est dispensé dans 5 Universités, un Master en ingénieur civil en informatique l'est dans 3 Universités et un master en ingénieur civil en informatique de gestion, dans une Université.

L'offre de formation dans le secteur de l'informatique est donc très étendue en ce qui concerne l'enseignement supérieur de la Communauté française.

Toutefois, s'il revient au Gouvernement de veiller à la qualité de cette offre de formation, ce qui est le cas, le choix des formations par les étudiants n'est bien entendu pas de son ressort. Le Gouvernement peut attirer l'attention des services d'orientation et des étudiants quant aux métiers en pénurie, définis annuellement par l'ONEM, ainsi que proposer des campagnes visant à mettre en évidence des formations et des métiers relativement désaffectés par les étudiants, comme il le fait depuis quelques années pour les formations et métiers scientifiques (dont l'informatique), via notamment le printemps des sciences.

## 2.2 Question n° 271 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Diffusion de la production cinématographique de la Communauté française

Auparavant, il y avait un réel déficit de financement pour les producteurs de films de la Communauté française !

Il apparaît désormais que, si le problème de financement subsiste quelque peu, le plus gros obstacle aux productions de la francophonie de Belgique est la distribution !

Dans tous les pays de l'Union européenne, à

l'exception de l'Autriche, les films américains arrivent en tête. En Wallonie, grâce aux films français, ce n'est pas le cas. Mais il n'y a pas de réelle attractivité pour la production cinématographique de la Communauté française !

Comme il y a peu de groupes de projections de films en Communauté française, avez-vous déjà tenté de les intéresser, de les encourager, à ce que le public de Wallonie et de Bruxelles puisse visionner souvent des films revendiqués par le cinéma francophone belge ?

Y a-t-il des transferts de films francophones belges vers l'étranger, notamment vers l'Afrique, au travers du CGRI, de la Francophonie ? Avec quelles retombées financières pour les producteurs ?

**Réponse** : La promotion de notre cinéma auprès du public belge relève des compétences de ma Collègue, Mme la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel.

Au titre des Relations internationales, le CGRI soutient chaque année un certain nombre de festivals audiovisuels. Le montant global octroyé en 2007 était de 36 988 €. Il renforce son aide par l'octroi de subventions permettant aux festivals d'accueillir des programmateurs étrangers. Ce programme ouvre ainsi les voies d'une meilleure connaissance et une meilleure diffusion potentielle de nos films à l'étranger. Montant global octroyé en 2007 : 15 635 €.

Les Relations internationales ont par ailleurs pour mission de soutenir la diffusion internationale de nos productions et de soutenir les producteurs de Wallonie et de Bruxelles sur les marchés étrangers, en partenariat avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Ainsi, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient les producteurs et réalisateurs de films sélectionnés dans les festivals internationaux, notamment par la prise en charge des frais d'envoi des copies. Pour les courts métrages, ils doivent cependant être sélectionnés en compétition. Sont exclus les vitrines, expositions, rétrospectives, projections commerciales et privées, ciné-clubs, ... En 2007, les frais d'envoi représentent un budget d'environ 42 000 €.

Le Centre du Cinéma octroie également une aide à la promotion (publicité, presse, bande-annonce, ...) lorsqu'un film - soutenu par la Commission de sélection - est sélectionné dans un festival considéré comme "prioritaire" à l'étranger. La Liste des festivals est reprise dans le Bilan du Centre du Cinéma édité annuellement. L'aide octroyée dépend notamment du fait que le film est

ou non majoritaire. Pour 2007, ce montant est de 297 266 € .

De son côté, par son programme de prise en charge des frais de tirage et de sous-titrage, le CGRI permet aux réalisateurs et producteurs dont les films sont en sélection en compétition dans un festival prioritaire de présenter leurs films dans les conditions nécessaires. En 2007, le montant consacré au tirage et sous-titrage de copies s'élève à 103 975 € . L'aide à la mobilité des réalisateurs et producteurs représente quant à elle à montant d'un peu plus de 100 000 € .

Par ailleurs, WBIimages, agence de promotion à l'exportation de l'audiovisuel de la Communauté française, cofinancée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le CGRI, permet également :

- De faciliter l'accès des professionnels de Wallonie Bruxelles aux différents marchés audiovisuels et de les aider à promouvoir et vendre leurs productions sur les marchés internationaux ;
- D'être un bureau d'information pour les producteurs et exportateurs opérant en Wallonie-Bruxelles ainsi que pour les acheteurs, distributeurs et festivals internationaux.

Plus particulièrement au niveau de l'Afrique, le FESPACO (Ouagadougou) étant considéré comme l'événement majeur, le CGRI soutient également la présence des réalisateurs et producteurs à ce festival. A titre d'exemple, en 2007, 6 réalisateurs et producteurs ont pu bénéficier de l'aide du CGRI. Cette année, nous avons également soutenu la présence du réalisateur Yvan Le Moine dont le film était en sélection au Festival du film de Rwanda mais également le producteur Aurélien Bodinaux dont un des films était présenté à l'INPUT qui se déroule cette année en Afrique du Sud.

De manière plus générale, concernant la diffusion, le CGRI participe également - via les Délégations Wallonie-Bruxelles, les Ambassades, les lecteurs de la Communauté française - aux festivals de films francophones et européens qui se déroulent à travers le monde, dont certains pays africains. A titre d'exemple, durant ce mois de mars, plus de soixante films ont été présentés dans différentes manifestations programmées dans une quarantaine de pays. Celles-ci étaient principalement axées autour de la francophonie. Le CGRI participe également à nombre de rétrospectives ou hommages consacrés à nos cinéastes à l'étranger.

Pour ce qui est des éventuelles retombées fi-

nancières quant à cette diffusion à l'étranger, que cela soit via le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel ou le CGRI, elle est difficile à estimer. En effet, la plupart des films belges francophones dépendent de vendeurs internationaux qui, majoritairement, sont basés à Paris. Du côté du CGRI, toute projection dépend de l'accord du producteur mais également du vendeur. C'est donc ce dernier, en fonction du festival et des moyens éventuels dont il dispose, à réclamer ou non des droits de projection.

### 2.3 Question n° 272 de M. Dubié du 14 avril 2008 : Position de la Communauté française par rapport à la « refédéralisation » de la coopération au développement.

Dans son rapport au Roi sur la réforme des institutions, le Premier Ministre propose la « refédéralisation » de certaines compétences. Ainsi, en est-il de la coopération au développement. Le rapport précise que :

« La coopération est actuellement une compétence parallèle exercée simultanément par les autorités fédérales, les communautés et les régions. En outre, l'article 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles stipule qu'à partir du 1er janvier 2004, des aspects de la coopération au développement sont transférés pour autant qu'ils portent sur les compétences des communautés et des régions ; afin de préparer ceci, un groupe de travail a été créé en vue de présenter en concertation avec le secteur, et pour le 31 décembre 2002 au plus tard, une liste des matières qui concernent les compétences des communautés et des régions en matière de coopération au développement ; cette disposition légale contient non seulement une simple intention, mais a également fait l'objet de critiques acerbes de la part des principaux acteurs du terrain. »

Le rapport propose donc d'abroger l'article 1er de la loi spéciale, ce qui revient à ne pas mettre en oeuvre le processus de « défédéralisation » de la compétence prévue en 2001. Même si on ne peut pas à proprement parler d'une « refédéralisation », il faut se réjouir de cette optique qui vise à garder une cohérence à la politique de coopération, sans empêcher néanmoins une politique concertée de coopération entre les différents niveaux de pouvoir. Cette proposition a vexé M. Philippe Suinen, votre haut fonctionnaire en charge des relations internationales à la Communauté française et à la Région wallonne, qui plaide dans Le Soir du 10 janvier 2008 pour un « transfert en bonne partie du budget de la coopération fédérale », et donc pour une régionalisation accrue de la coopération.

Et ceci donc à l'encontre d'un avis quasi unanime du secteur.

La fragmentation financière et institutionnelle de l'aide publique au développement est perçue assez unanimement comme étant l'un des gros obstacles à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la politique de coopération. Par ailleurs, la communauté internationale s'est engagée à plusieurs reprises (déclaration de Monterrey de 2002 et de Paris de 2005) à accroître l'harmonisation de l'aide et à réduire les coûts de transaction et les lourdeurs administratives considérables des politiques de coopération. Dans la foulée de l'adoption de la loi spéciale de 2001 par le Parlement fédéral, le Sénat avait organisé des auditions portant sur la régionalisation. Lors de ces auditions, un représentant du Comité d'aide au développement de l'OCDE (qui est l'instance suprantonale de référence en matière d'aide publique au développement) avait clairement mis en garde la Belgique sur l'impact négatif majeur qu'une telle politique devrait avoir au niveau de l'efficacité et de la cohérence de l'aide belge.

Il faut également faire remarquer qu'aucun pays bailleur, même les plus « fédéralistes » (Canada, Suisse) n'a procédé à des transferts en matière de politique de coopération qui dans le contexte actuel iraient à contresens de la volonté avérée de réduire les coûts de transaction associés à l'aide. La situation actuelle n'empêche évidemment pas les Communautés et les Régions de mener des politiques de coopération. Tout le monde en convient. Un statu quo fédéral permettra toujours aux Régions et aux Communautés, comme d'autres acteurs publics, de développer leurs efforts propres en vue d'atteindre le chiffre global de 0,7 % du PNB, avec une coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

A côté de ce scénario, certains évoquent aussi une consolidation stratégique de la coopération fédérale et une croissance subsidiaire et coordonnée des engagements des institutions intra fédérales. Cette dernière aurait pour origine une impulsion fédérale et de nouveaux engagements propres des entités fédérées. La condition de coordination serait ici plus effective.

Madame la Ministre,

- Comment expliquez-vous la prise de parole d'un haut fonctionnaire sur cette question ? En étiez-vous informée ? Adhériez-vous à la forme et au fond de l'intervention ?
- Parmi les trois scénarios régulièrement évoqués (régionalisation, statu quo fédéral ou conso-

lidation stratégique), lequel est aujourd'hui porté par le Gouvernement de la Communauté française ?

**Réponse :** Notre Déclaration gouvernementale actuelle est parfaitement claire : Elle dit que « le Gouvernement de la Communauté française ne sera demandeur d'aucune réforme institutionnelle additionnelle. »

Il ne fait donc aucun doute que la Communauté française ne s'est pas mise en situation de demandeuse, que ce soit sur un plan général ou sur un plan plus particulier pour ce qui concerne une éventuelle « défédéralisation » de la Coopération au développement.

La troisième voie que vous évoquez - celle d'une consolidation stratégique - n'est pas davantage évoquée dans notre Déclaration gouvernementale.

Je quitterais quelque peu mon rôle en voulant faire l'exégèse de la note de M. Verhofstadt de début janvier dernier, mais j'en ai la même lecture que vous. En se demandant « s'il ne serait pas souhaitable d'abroger l'article 6ter de la loi spéciale de compétences et son article correspondant 68quater de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (loi spéciale de financement" ) », je comprends que le Premier Ministre de l'époque proposait en fait de confirmer le statu quo en matière de Coopération au Développement et que cela resterait, selon lui, une compétence fédérale.

Je ne vois-là aucune contradiction par rapport à la position de notre Gouvernement.

Je n'y ai pas davantage vu de remise en cause des actions que nous menons actuellement.

Les pays en développement occupent en effet une place significative dans notre politique de relations extérieures. La Région et la Communauté leur consacrent ensemble plus de 21.000.000 € (1) sur leurs moyens propres et dans le prolongement de nos compétences internes. Je reste mobilisée pour que ces moyens augmentent - ce qui est le cas - et pour que nous continuions ainsi à compléter l'effort global de la Belgique en direction des 0,7 %.

Je pense, comme vous, que nos actions gagnent en efficacité lorsqu'elles sont coordonnées avec les interventions fédérales.

En tant que Communauté ou que Région, nous ne sommes pas un bailleur de fonds au sens

(1) Part CF et RW des chiffres 2006 transmis par la Belgique au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE

propre, il est important de le rappeler. Mais l'objectif de solidarité internationale nous interpelle et nous voulons en particulier y répondre en partageant notre expertise, notre savoir-faire.

C'est pourquoi, à chaque renouvellement de programme, je suis spécialement attentive, à ce que nous mettions en avant une « stratégie de niche ». En développant ainsi, dans chacun de nos 12 pays prioritaires, 2 à 3 secteurs prioritaires - pas plus - nous nous donnons le moyen de trouver une place spécifique et cohérente, non seulement vis-à-vis de la Coopération fédérale, mais aussi vis-à-vis d'autres partenaires.

Sur le terrain, c'est-à-dire là où les coordinations ont leur utilité la plus opérationnelle, elles se passent bien dans la plupart des cas. A Bruxelles, les choses pourraient être améliorées. Depuis peu, la D.G.C.D. nous invite aux concertations organisées avant les commissions mixtes de coopération. Mais c'est une invitation qui s'adresse à l'APEFE et pas à la Communauté française ou à la Région wallonne en tant que telles.

Comme je l'ai indiqué plusieurs fois, la logique veut que ce soit le Ministre fédéral de la Coopération qui prenne une telle initiative de coordination, puisque c'est lui qui est titulaire de la compétence en matière de Coopération au Développement et de la toute grosse majorité des moyens budgétaires. De ce point de vue, je me réjouis que l'Accord de gouvernement fédéral ait remis en évidence la nécessité de la coopération et de la coordination (avec les ONG et) avec les autres acteurs de la coopération au développement, dont je considère bien évidemment que nous faisons partie.

Mon expérience de la CIPE (Conférence interministérielle de politique étrangère) m'enseigne aussi que la création d'une conférence interministérielle sur la coopération au développement serait utile, mais pas suffisante. Elle devrait être alimentée par un dispositif opérationnel de coordination, à Bruxelles et sur le terrain.

Quant au point de vue exprimé par M. Suinen dans Le Soir du 10 janvier dernier, j'ai eu le regret de constater que nous n'avions pas la même lecture de la Déclaration gouvernementale. Je le lui ai fait savoir.

#### 2.4 Question n° 273 de M. Petitjean du 14 avril 2008 : Missions humanitaires pour des jeunes délinquants

Il est incontestable que la mise au travail de jeunes délinquants, pour des projets humanitaires,

est une réelle solution pour une réadaptation, ou même une adaptation, aux règles de vie.

Notamment, l'envoi, au Bénin, en 2007, d'un groupe de jeunes placés en IPPJ, en collaboration avec l'armée, pour construire des structures communautaires profitables à une population défavorisée, était une expérience à rééditer, car elle a mis les jeunes en face de réalités - d'où la nécessité de travailler et d'éveiller une réelle responsabilité!

Aussi, puis-je vous demander si une ou plusieurs actions de ce type sont programmées pour 2008, soit au Bénin ou dans d'autres pays du Tiers-Monde?

L'accord du Ministre de la Défense Nationale pour reconduire une telle coopération est-il acquis?

**Réponse :** Le projet que vous mentionnez d'envoi de jeunes placés en IPPJ est suivi par les services de ma collègue compétente en matière d'aide à la jeunesse, la Ministre Catherine Fonck.

Pour ce qui est des Relations internationales de la Communauté française, le rôle de mon administration a été de faciliter les contacts avec les autorités béninoises, ce qui correspond à ses missions.

#### 2.5 Question n° 274 de Mme Cornet du 25 avril 2008 : Création d'un pôle universitaire à Charleroi

De nombreuses universités et hautes écoles organisent aujourd'hui des formations en cours de journée ou du soir dans la région de Charleroi. Je pense notamment à l'ULB, à l'UMH, la FPMs, l'UCL, les Fucam, les FUNDP et les FUSL.

Si la présence de celles-ci ne cesse de croître, la vie universitaire pourrait y être encore développée et soutenue. Le souhait de voir s'implanter un véritable campus à Charleroi est aujourd'hui largement partagé. Un site est même fréquemment évoqué à savoir la caserne Trésignies.

Nous aurions souhaité faire le point avec vous sur ce projet. Quelle est votre position à ce propos? Où en est précisément le dossier? Quels sont les acteurs importants et universités qui ont déjà marqué un intérêt pour ce projet? Des pistes de financement et un calendrier existent-ils?

En 2004, le recteur-président de l'UMH, Bernard Lux, déclarait déjà que « l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles souhaite trouver les moyens de créer un véritable campus universitaire à Charleroi. Des investissements immobiliers et en équipements pour l'enseignement et la recherche

devraient donc être réalisés... si les moyens de les financer peuvent être dégagés. Il est vraisemblable que ce projet ne pourra se réaliser que si le soutien communal, intercommunal, régional est acquis. A la manière de M.L. King, qu'il soit aujourd'hui permis de rêver. L'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles, le bébé de quatre mois, imaginons-le adulte, installé dans ses murs de Charleroi-la-Neuve sur le site de l'aéropôle ».

Par ailleurs, de récentes informations parues dans la presse faisaient état de nouvelles formations décentralisées à Charleroi. Pourriez-vous nous fournir un point sur la question de l'accroissement de l'offre universitaire et de l'enseignement supérieur à Charleroi et sur les différentes perspectives et projets actuellement étudiés ?

**Réponse :** La création ou, plus exactement, le renforcement d'un pôle universitaire est une opération délicate. Dans un pays comme le nôtre où les distances sont courtes mais où les différences locales s'affirment très vite, il ne s'agit pas de disperser des cursus universitaires mais bien de former des ensembles cohérents et complémentaires.

Il est indéniable que des discussions ont actuellement lieu sur le renforcement du pôle universitaire de Charleroi. Les trois académies universitaires - et pas seulement l'Académie Wallonie-Bruxelles - y sont mêlées. Il y a lieu, non pas de doubler les campus universitaires existants, mais de trouver un équilibre entre les trois bassins éducatifs de Bruxelles, de Mons et de Charleroi et de tirer parti au mieux de leurs potentialités.

Ces discussions n'ont pas encore abouti et il serait vain de donner aujourd'hui une quelconque indication sur des futurs cursus implantés à Charleroi comme il ne serait pas raisonnable de parler déjà des infrastructures même si les acteurs de terrain peuvent et doivent anticiper.

Cependant, l'Université libre de Bruxelles a fait savoir qu'elle souhaitait transférer à Charleroi les trois cursus qu'elle est actuellement autorisée à organiser à Nivelles : premier cycle d'études en sciences humaines et sociales, deuxième cycle en sciences du travail et deuxième cycle en sciences et technologie de l'information et de la communication.

### 3 Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

#### 3.1 Question n° 66 de M. Bodson du 04 avril 2008 : Sports nautiques et centres sportifs de haut niveau

Avec 19 records nationaux, la natation belge a sorti la tête de l'eau aux derniers championnats d'Europe d'Eindhoven, après quelques années de vaches maigres au niveau des résultats. Ces championnats ont également enregistré la qualification d'un relais et de cinq nageurs, dont deux francophones, pour les prochains Jeux Olympiques de Pékin. Pour rappel, aucun nageur belge n'avait pu se qualifier pour les derniers Jeux d'Athènes.

Ces résultats sont donc tout à fait remarquables, mais, d'après les commentaires que j'ai pu lire et entendre, ils étaient plutôt inattendus, ou pas espérés aussi vite, par le milieu de la natation.

Les responsables du COIB, et des fédérations belges et francophones de natation, pointent en effet les conditions difficiles dans lesquelles doivent s'entraîner nos nageurs. Le manque d'infrastructures adéquates, et en particulier de piscines de 50m, facilement accessibles aux élites, ne permet en effet pas un encadrement professionnel de nos jeunes espoirs. À tel point que certains champions francophones doivent aller s'entraîner à Antibes pour espérer continuer à progresser.

Monsieur le Ministre, en dégageant dernièrement un budget de 80 millions d'euros pour la création de 4 centres sportifs de haut niveau dédiés au tennis, à l'athlétisme, au hockey et aux sports de ballon, vous avez démontré que la promotion et le soutien au sport d'élite constituait l'une de vos préoccupations majeures.

Néanmoins, et comme vous le savez, de nombreuses personnes s'interrogent et estiment que les sports aquatiques ont été oubliés de votre réflexion.

L'amélioration et la professionnalisation de l'encadrement de nos nageurs permettraient pourtant de voir de nouveaux talents éclore et au potentiel démontré à Eindhoven de se développer pour atteindre les sommets mondiaux.

Aussi, Monsieur le Ministre ne pourrait-il pas envisager la création d'un 5ème centre d'excellence dédié non seulement à la natation mais aux sports nautiques en général : water-polo, plongeon, aviron, kayak, voile, ...

Quant à la localisation de cet éventuel centre supplémentaire, que pensez-vous de la région du Centre ?

La Ville de La Louvière dispose en effet d'un centre aquatique dernier cri tandis que le centre ADEPS de La Mariette situé à Seneffe à bord d'un élargissement du Canal Bruxelles-Charleroi est dédié en partie aux sports nautiques. Le plan d'eau est d'ailleurs considéré comme l'un des plus beaux d'Europe pour l'entraînement en aviron et accueille régulièrement des compétitions de kayaks, aviron, voile et nage en eaux vives.

La région est en outre desservie par un réseau de transport en commun particulièrement dense et l'offre scolaire y est également étoffée.

**Réponse** : A mon sens et ainsi que je l'ai exposé en séance plénière du Parlement en date du 26 février dernier, il ne s'agirait pas de « Centres de haut niveau » ou de « Centres d'excellence », comme l'indique Monsieur BODSON, mais en fait d'améliorer les installations de 4 Centres sportifs « urbains » de l'ADEPS, situés parmi les 16 que compte la Communauté française, en vue de la préparation des athlètes de haut niveau dans une ou plusieurs disciplines particulières affectées dans chacun de ces 4 sites et ce, avec amélioration sensible de l'unité d'hébergement, tout en conservant, j'insiste sur ce point, leur vocation de sites accessibles pour le volet « sport pour tous ».

Ceci étant rappelé, je peux également rassurer Monsieur BODSON quant aux sports aquatiques en reprenant, ci-après, le passage concerné dans mon intervention précitée du 26 février dernier devant le Parlement :

« En ce qui concerne la natation, j'ai le sentiment que la piste retenue dans le projet de mon prédécesseur, à savoir celle du site de la piscine olympique de Seraing devrait subsister d'autant plus qu'un accord de principe a déjà été conclu entre la Ville de Seraing, la Province de Liège et la Région wallonne via son département « Infra-sports », pour les travaux d'aménagement nécessaires dont la réalisation d'un bassin d'échauffement et d'apprentissage et pour l'aménagement de plages distinctes d'occupation et d'utilisation pour le secteur « scolaire », le secteur « Sports de haut niveau » et le secteur « Sports pour tous ».

#### 4 Ministre de l'Enseignement obligatoire

##### 4.1 Question n° 11 de M. Cheron du 04 avril 2008 : Nombre d'élèves inscrits en 1ère secondaire en Brabant Wallon

Récemment, votre prédécesseure Mme ARENA, a déclaré que le nombre de places dispo-

nibles en 1ère année de l'enseignement secondaire posait problème en Brabant wallon.

Pourriez-vous dès lors me fournir les données suivantes pour ce qui concerne la rentrée scolaire 2008-2009 :

- Le nombre de places disponibles dans les différents établissements d'enseignement secondaire organisés par la Communauté française situés dans le Brabant wallon ?
- Le nombre d'inscrits actuellement dans ces établissements et, le cas échéant, et pour chaque établissement, le nombre d'élèves inscrits en liste d'attente ?
- Les données chiffrées dont vous disposez pour les réseaux subventionnés ?

**Réponse** : La problématique du Brabant wallon et du nombre de places disponibles dans les établissements scolaires de cette province est notamment évoquée dans la Note d'orientation remise par le Gouvernement de la Communauté française au Parlement de la Communauté française en date du 27 février 2008 et intitulée « Évaluation des modalités de mise en oeuvre du décret Inscriptions & Encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'École ».

Il y est précisé que dans le cadre de la large analyse constructive et participative menée avec l'ensemble des partenaires de l'école sur la question des inscriptions « les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que le système éducatif de la Communauté française comporte la particularité d'offrir à la fois le total libre choix de l'école par les parents d'élèves et largement assez de places vacantes disponibles pour chacun d'entre eux dans la toute grande majorité des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française (ceux-ci disposent d'assez d'espace, de locaux et de personnel pour accueillir tous les élèves qui le souhaitent). Toutefois, pour ce qui concerne le Brabant wallon, les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que le nombre de places disponibles devient insuffisant dans certaines localités, du fait notamment de la pression démographique qui s'est fortement accentuée sur celles-ci durant les vingt dernières années ».

C'est pour cette raison que le Gouvernement de la Communauté française propose, dans la même Note d'orientation « L'augmentation de l'offre d'enseignement, via par exemple la création de deux établissements d'enseignement secondaire ou de deux premiers degrés autonomes sup-

plémentaires, dans des localités du Brabant wallon où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles devient progressivement insignifiant. Le Conseil Général de concertation pour l'enseignement secondaire sera consulté en ce sens à très bref délai. Par ailleurs, des mesures favorables à l'ouverture de premiers degrés autonomes supplémentaires en Communauté française seront mises à l'étude ».

J'ai d'ailleurs pu également constater que le Parlement de la Communauté française recommandait lui aussi de consulter le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire sur ce point.

Ce dernier réunissant l'ensemble des partenaires de l'école les plus directement impliqués et possédant une haute expertise en ce qui concerne la disponibilité de places pour les élèves dans les établissements scolaires, il me paraît en effet tout à fait opportun de le consulter sur ce point.

Si vous le souhaitez, je me permettrai dès lors de vous fournir cette analyse une fois qu'elle aura été établie.

Je serai également dans la mesure de vous fournir les chiffres concernant les inscriptions des élèves pour l'année scolaire 2008-2009 une fois celles-ci achevées, soit à l'automne prochain.

Dans l'immédiat, je porte les éléments suivants à votre connaissance :

- Les implantations d'enseignement secondaire situées dans la Province du Brabant wallon constituent ensemble trente-cinq établissements scolaires (sur un total de plus de cinq cents en Communauté française, soit moins de 7,0 %). Huit d'entre eux sont établis sur la Commune de Wavre, six sur la Commune de Nivelles, cinq sur la Commune de Braine-L'Alleud, quatre sur la Commune de Waterloo. A contrario, il n'existe pas d'établissement scolaire d'enseignement secondaire établi sur plusieurs communes de la Province du Brabant wallon : Ittre, Rebecq, Braine-le-Château, Lasne, La Hulpe, Perwez, Chastre, Villers-la-Ville, Hélécinne, etc ;
- Les trente-cinq établissements scolaires d'enseignement secondaire situés dans la Province du Brabant wallon ont accueilli, pour l'année scolaire 2006-2007, 9.690 élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (sur un total de plus de 111.000 élèves en Communauté française, soit près de 9,0 %).
- Parmi les trente-cinq établissements scolaires

d'enseignement secondaire situés dans la Province du Brabant wallon, dix d'entre eux ont déclaré dépasser leur capacité d'accueil lors des pré-inscriptions en première année de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2008-2009 et ouvert une liste d'attente en date du 1er décembre 2007. Ceux-ci sont principalement situés dans l'Ouest de la Province du Brabant wallon.

- En ce qui concerne le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, sept établissements d'enseignement secondaire sont établis sur la Province du Brabant wallon (sur un total de trente-cinq). Deux d'entre eux ont dépassé leur capacité d'accueil lors des pré-inscriptions en première année de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2008-2009 et ouvert une liste d'attente de cent trente élèves à eux deux en date du 1er décembre 2007.

#### 4.2 Question n° 12 de M. Delannois du 04 avril 2008 : Cours de biologie dans une école de Mons - Résultats des tests sanguins

Les résultats des tests sanguins effectués sur les 29 élèves des 2ème et 3ème années de l'école du futur Athénée de Mons sont fort heureusement négatifs.

Suivant le médecin responsable du service promotion de la Santé de Mons, aucun des enfants n'a contracté de maladie comme le Sida, l'hépatite B ou C, la mononucléose, ...

Quant à l'enseignant, il aurait reçu une lettre de soutien des étudiants.

Pour clore ce dossier, il reviendra au Collège provincial de prononcer une éventuelle sanction à l'égard de cet enseignant qui possède une expérience pédagogique certaine.

Afin que de tels incidents ne se reproduisent plus, des recommandations seront-elles diffusées aux membres des équipes pédagogiques des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française ?

**Réponse :** Comme vous le soulignez très justement, il est heureux que les résultats d'analyses sanguines réalisées sur les élèves ayant subi, dans le cadre du cours de biologie, un prélèvement sanguin se soient révélés négatifs concernant d'éventuelles infections virales.

Il ne m'appartient pas ici d'accabler le professeur. Sa responsabilité dans cette affaire sera évaluée par la mission d'information demandée à ce

sujet par ma prédécesseure. J'attends donc les résultats de cette mission ainsi que ceux de l'enquête menée par le pouvoir organisateur provincial.

Par l'exposé qui suit, je souhaite informer et rassurer cette assemblée et, à travers elle, les parents d'élèves au sujet plus large de la sécurité des enfants ainsi que de leur professeur, dans le cadre des cours de science et des pratiques de laboratoire qui s'y rapportent.

Bien entendu, l'acquisition par les élèves de compétences disciplinaires et transversales adaptées au temps présent reste le but premier de tout enseignement de qualité. Dans le cadre, notamment, des cours de sciences, les expériences de laboratoire, l'observation participative de celles-ci par les élèves ainsi que les manipulations qui s'y rapportent sont bien souvent décrites dans les programmes et peuvent également être complétées par des formations des professeurs en cours de carrière. Les notions de sécurité du professeur et de ses élèves y sont mises en avant.

La sécurité des élèves comme celle des travailleurs que sont les professeurs dans ce cas, est certes complexe mais bien connue depuis quelques années dans les écoles. Elle est d'ailleurs encadrée par des textes réglementaires et de bonnes pratiques qui sont régulièrement rappelées par des circulaires émanant de mon Administration et adressées aux directions des écoles, des internats et des CDPA. De plus, chaque réseau possède également sa propre structure qui examine l'évolution de la situation sur le terrain, en informe ses directions d'écoles ou les soutiennent dans leurs démarches concrètes.

Pour ce qui est du réseau de la Communauté française, le SIPPT (Service interne de Prévention au Travail) est un organe spécifique et particulièrement efficace en la matière. Ces publications, de grande qualité, sont nombreuses et variées et touchent un maximum de domaines.

En plus de publier régulièrement certaines circulaires bien spécifiques, le site Internet du SIPPT, contient une mine particulièrement riche en informations directement téléchargeables et consultables par tout un chacun. L'information dans le domaine de la sécurité à l'école est donc largement disponible pour tout qui recherche une information pointue et spécifique sur un domaine précis.

Maintenant, pour en revenir dans le cadre de l'affaire qui vous préoccupe, les tests sanguins effectués sur les 29 élèves se sont révélés heureusement négatifs quant à d'éventuelles contaminations virales de ceux-ci.

J'espère aussi que l'émoi suscité par cette af-

faire au travers des médias évitera à l'avenir pareille situation de crise. De plus, les professeurs de biologie par exemple doivent aborder en classe les modes de transmission de certaines maladies virales comme le SIDA. Ce point doit être analysé au 2ème degré dans le cadre même du cours de biologie ou d'une manière plus large dans le contexte de l'éducation à la santé.

#### 4.3 Question n° 13 de Mme Derbaki Sbaï du 04 avril 2008 : Absentéisme scolaire

L'évolution de l'absentéisme à l'école est un phénomène inquiétant contre lequel il convient de lutter. Pour ce faire, il doit être traité en priorité au niveau de l'établissement scolaire, en étroite liaison avec les familles.

S'agissant d'utiliser des techniques nouvelles pour réagir avec rapidité à l'absence d'un élève, des établissements scolaires de certains pays membres de l'UE, ont d'ores et déjà mis en place un système de contrôle automatisé. Le système très ingénieux du « code-barres » qui agit de manière instantanée en cas d'absence d'un élève.

Ce système consiste tout simplement en une feuille optique sur laquelle les noms des élèves sont retranscrits en code-barres. A chaque cours, pendant l'appel, le professeur scanne le nom de l'élève absent avec un styler relié à un boîtier. Environ une quinzaine de minutes après, la liste complète des élèves s'affiche sur l'ordinateur central du service de la vie scolaire. Les parents sont ensuite immédiatement prévenus par SMS, ce qui est un gain de temps considérable pour l'administration scolaire. Ce système semble faire ses preuves.

Bien qu'actuellement le gouvernement ait prévu de faire la chasse à l'absentéisme, le constat en Communauté française est pour le moins inquiétant. Les nouvelles dispositions stipulent que les parents soient prévenus dès que leur enfant manque une heure au moins de cours. Les directeurs d'établissements peuvent signaler aux services d'aide à la jeunesse les cas d'absentéisme avant la limite actuelle de la 20ème journée d'absence. Des mesures assez souples qui n'apportent pas vraiment une solution adéquate, ou pour le moins efficace.

Monsieur le Ministre, serait-il envisageable d'instaurer un projet-pilote de ce genre parmi un groupe d'écoles de la Communauté française ?

**Réponse :** Tout d'abord, je tiens à réaffirmer mon souci d'aider les établissements scolaires à gérer de façon optimale le phénomène de l'absentéisme scolaire en intervenant le plus rapidement

possible auprès des personnes concernées à savoir les élèves et bien entendu les parents.

Le décret du 15 décembre 2006 a prévu deux mesures qui permettent de lutter plus efficacement et plus rapidement contre l'absentéisme scolaire.

En premier lieu, le fait de comptabiliser une demi-journée d'absence dès la première heure d'absence non justifiée. Ainsi, il sera dorénavant possible de mieux évaluer tant quantitativement que qualitativement le phénomène dans l'ensemble des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. En outre, les élèves ne disposent plus de deux heures par demi-jour pour lesquelles ils n'étaient pas nécessairement inquiétés en cas d'absences non justifiées.

De plus, en complément aux actions de qualité menées par les écoles de tous les réseaux dans la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, il est plus efficace d'offrir la possibilité aux chefs d'établissement de signaler au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse tout élève qu'il estime être en situation de danger, quelque soit le nombre de demi-jours d'absence non justifiée de celui-ci plutôt que d'attendre de manière automatique le vingtième demi-jour d'absence non justifiée comme c'était le cas auparavant.

L'utilisation d'un système qui prévient les parents par SMS est certes intéressante mais nécessite un certain nombre de précautions.

Il convient notamment de passer un accord bilatéral entre les parents qui souhaitent participer à cette expérience et l'école. En effet, tous les parents ne possèdent pas encore un GSM et certains peuvent éprouver parfois des difficultés à utiliser ce type d'appareil.

De plus, il est indispensable que les parents volontaires préviennent obligatoirement l'école en cas de changement de numéro pour que le procédé reste efficace et sois attentif à ce que leur GSM ne soit pas utilisé par leurs enfants. Un message peut toujours être effacé.

Toujours sur base volontaire, il convient aussi de s'interroger sur l'opportunité d'une diffusion des notifications d'absence par messagerie électronique ou par fax. Ces méthodes pourraient également être intégrées dans un logiciel de gestion de l'absentéisme.

Comme vous pouvez le constater le problème est complexe et nécessite une approche critique. Vu les contraintes sur les plans organisationnels, éthiques, juridiques ou budgétaires, il me semble raisonnable de laisser le choix aux directions de s'engager ou non dans une gestion de l'absen-

téisme basée sur cette technologie.

Néanmoins, suite à l'importance d'une réponse rapide et précoce à cette problématique, des moyens complémentaires sont à l'étude en vue d'aider notamment les écoles à la gestion quotidienne de l'absentéisme.

#### 4.4 Question n° 14 de M. Huygens du 04 avril 2008 : Insécurité dans les établissements scolaires

J'avais interpellé, voilà quelques semaines, votre prédécesseure, Mme ARENA, sur les difficiles conditions de travail des enseignants dans certains établissements scolaires fréquentés par certains élèves, qui ressemblent plus à des voyous qu'à des lycéens modèles.

Plus tôt, je l'avais également interrogée concernant une agression au couteau, survenue en face d'une école.

Ce 27 février, un éducateur d'un établissement scolaire d'Ixelles, en région bruxelloise, s'est fait violemment agresser par un élève, qui l'a blessé. Cet homme est bien entendu sous le choc.

Voilà donc un nouveau fait qui montre bien que, contrairement à ce que votre prédécesseure affirmait, la question de la délinquance parmi les élèves de certaines écoles est bel et bien réelle et nécessite une réponse adéquate de la part des autorités afin de l'endiguer.

Certes, vous avez adhéré à la circulaire « PLP 41 » du Ministère de l'Intérieur et votre Gouvernement collabore, m'a dit votre prédécesseure, avec le Gouvernement fédéral sur la lutte contre la violence et la sécurisation des abords des écoles.

L'actualité démontre cependant, ainsi que je viens de l'évoquer, que, quels que soient les efforts déjà entrepris jusqu'à présent, ceux-ci sont tout à fait insuffisants, et les mesures prises, inefficaces.

La délinquance appelle une réponse ferme et vigoureuse des autorités, faute de quoi elle va continuer à s'étendre. Il est impératif de mettre un halte-là au comportement inacceptable de certains jeunes délinquants qui terrorisent le personnel enseignant, en prenant des sanctions immédiates et appropriées.

Il faut mener la vie dure à certains jeunes manifestement en décrochage scolaire et leur faire comprendre que leur comportement est vain et sera systématiquement sanctionné.

Il est inacceptable, dans une société démocratique, de tolérer, par laxisme, les agissements de

certaines jeunes qui mettent à mal tout l'édifice scolaire et pourrissent littéralement la vie tant de leurs condisciples soucieux de mener à bien leurs études que des personnes qui leur enseignent.

Je vous demande, M. le Ministre, concrètement, de justifier devant ce Parlement quant aux mesures déjà prises pour endiguer dans et autour des établissements scolaires et surtout quant à celles que, je l'espère, vous comptez prendre à l'avenir pour enfin apporter aux personnes qui comptent sur les autorités démocratiques de notre Etat de droit une réponse aux questions qu'elles se posent quant à leurs conditions de vie dans nos établissements scolaires.

**Réponse** : Tout d'abord, je tiens à préciser que la violence dans l'école et aux alentours de l'école n'est pas acceptable. Son expression peut prendre des formes diverses. Nier cette violence serait malhonnête. Comme il serait tout aussi malhonnête de faire croire qu'il existe une réponse simple. Une approche purement répressive ne ferait, de l'aveu même des spécialistes, que renforcer cette violence. Refuser la réponse purement répressive ne revient pas à nier le problème.

C'est pourquoi, indépendamment des mesures qui ont déjà été prises dans ce cadre, j'étudie de nouvelles actions destinées à renforcer les dispositifs existants et qui devraient être opérationnelles prochainement.

#### 4.5 Question n° 15 de M. Walry du 04 avril 2008 : Sensibilisation et formation des jeunes à la conduite des deux-roues

Le sujet qui me préoccupe aujourd'hui fait suite au Festival de la moto qui s'est déroulé le week-end du 8-9 mars.

On le sait, malheureusement, le monde de la moto est régulièrement endeuillé suite à des accidents de la route et de nombreuses associations de motards tentent régulièrement d'attirer l'attention sur les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans l'exercice de leur passion que ce soit en terme de sécurité routière, d'état des routes, ...

Il s'agit là d'un moyen de transport qui représente une alternative à la voiture de plus en plus souvent utilisé. En effet, l'utilisation des deux-roues constitue une réelle opportunité, en terme de désengorgement des routes.

Si j'aborde aujourd'hui ce thème avec vous, M. le Ministre, c'est que de nombreux jeunes sont des utilisateurs des deux-roues. Et ils sont souvent les plus victimes d'accidents mortels. Selon l'IBSR,

1 ou 2 accidents de deux-roues se solde par le décès du conducteur chaque jour.

Face à cette situation, il semble important de veiller à ce que les jeunes utilisateurs de deux-roues soient bien formés et bien informés quant à l'utilisation de leur moto, en ce compris en terme de danger qu'ils encourent à modifier leurs engins pour les rendre plus performants.

Et ce d'autant plus, face à une législation qui, aujourd'hui, permet à un titulaire d'un permis de conduire B depuis deux ans de conduire une moto de 125 centimètres cubes maximum sans avoir à passer un quelconque permis moto.

A cet égard, je sais qu'il existe des fédérations de motards qui, bénévolement, propose des formations dans le domaine de la prévention auprès des jeunes, principalement en organisant des journées-école, ce qui consiste à se rendre auprès des jeunes dans les écoles pour les sensibiliser à la sécurité routière en cyclo.

Le succès de ces initiatives est tel que ces associations sont bien souvent un peu dépassées par les demandes des écoles.

Comme nous le voyons, Monsieur le Ministre, la demande des écoles en ce domaine est belle et bien là.

En dehors de ces initiatives d'associations, existe-t-il des formations ou informations obligatoires en terme d'utilisation du deux-roues à destination des élèves de l'enseignement secondaire ?

Quel est le suivi des campagnes de sécurité routière menée par la police ou l'IBSR au sein du monde scolaire ?

Pouvez-vous m'en dire un peu plus sur la sensibilisation et la prévention réalisée auprès des jeunes par les associations de motards dont je viens de parler, l'IBSR ou encore la police en ce qui concerne spécifiquement l'utilisation des deux-roues ?

En effet, face à la communautarisation et/ou à la régionalisation en préparation en ces matières ainsi qu'au projet de mise en place la possibilité d'obtenir son permis de conduire théorique à l'école, nous ne pouvons rester indifférents à cette problématique.

**Réponse** : Je suis moi aussi très sensible à la problématique des accidents de la circulation, particulièrement dangereux pour les utilisateurs de deux-roues, dont les plus jeunes sont des usagers fréquents.

En matière de sécurité routière, les activités que mène la Communauté française sont nom-

breuses et viennent compléter les actions menées par d'autres niveaux de pouvoir en Belgique.

Je ne mettrai en avant ici que celles qui dépendent directement de l'Enseignement obligatoire :

- Le soutien en moyens humains aux associations oeuvrant à la sensibilisation à la sécurité routière dans les établissements scolaires : huit équivalents temps plein sont attribués par mon cabinet à l'Association de Parents pour la Protection des enfants sur la route (APPER), trois équivalents temps plein sont attribués à l'Association régionale pour la prévention des accidents (ARPA) et deux équivalents temps plein sont attribués à l'Association Pro Vélo.
- Les travaux d'ordre pédagogique : le réseau de l'enseignement organisé par la Communauté française a dernièrement édité un nouveau référentiel relatif à la sécurité routière et un cadastre des activités de sécurité routière à destination des établissements scolaires établi par l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique est aujourd'hui disponible et consultable sur le site Internet [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Il est mis à jour et continue à être enrichi des nouvelles initiatives en la matière de manière continue, notamment au fur et à mesure que les différents partenaires de l'École sont consultés et soumettent leurs propositions.
- Les soutiens d'ordre ponctuel comme ceux apportés aux activités menées par la Police, par l'Institut belge de la Sécurité routière (IBSR) ou par Fédémot. Cette dernière, fédération de motards bénévoles, est d'ailleurs particulièrement active dans les écoles où elle centre ses interventions sur les deux roues. Il a notamment été fait état de ses projets et des ses actions dans l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté par le biais de la circulaire d'informations générales.

On le voit donc, l'éducation des enfants au code de la route et à la sécurité routière est prise en charge par un grand nombre d'écoles à l'heure actuelle.

Cette « mission » vient s'ajouter aux autres missions connexes que l'on prête également à l'école comme l'éducation à la santé, la favorisation de la pratique sportive, l'ouverture à la culture et aux arts, l'éducation à l'environnement, l'éducation aux médias, ... et la liste est importante.

Pourtant chacune de ces missions est prioritaire et il en va assurément ainsi en ce qui concerne le développement d'une « culture de la sécurité routière ».

Le grand nombre d'initiatives qui sont actuellement menées dans ce sens dans le cadre scolaire témoigne de la bonne santé de ces actions à l'heure actuelle.

#### 4.6 Question n° 16 de M. de Lamotte du 04 avril 2008 : Résultats de la recherche concernant la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration

L'Université de Liège a entrepris, l'an dernier, à la demande de votre prédécesseure, Mme ARENA, une recherche portant sur la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration.

Une vingtaine d'écoles ont été associées à cette recherche.

Pourriez-vous me faire savoir si cette recherche est terminée et a été déposée en votre Cabinet ? Si tel est le cas, quelles en sont les conclusions ? Quand comptez-vous les rendre publiques ?

**Réponse :** La recherche portant sur la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration est en cours d'achèvement. Le recueil de données est terminé. Le rapport final est rédigé. Il reste à tenir le dernier comité d'accompagnement. Celui-ci se tiendra le 13 mai prochain.

Après la tenue de ce Comité d'accompagnement les conclusions seront à la disposition de toutes et tous via la publication du rapport de recherche sur le site Internet [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Nous aurons, je n'en doute pas, l'occasion d'en parler.

#### 4.7 Question n° 17 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Journée internationale de la Francophonie

Le 20 mars a eu lieu la Journée internationale de la Francophonie.

Une occasion de mettre en évidence la langue française, qui souffre d'handicaps tels les anglicismes, les mails, les SMS.

Il s'agit donc de prouver que la langue française est vivante, et bien vivante.

Des écoles, des associations, des cercles d'écriture, profitent de cette journée pour mettre en

exergue toute la richesse de la langue française !

Il appartient aussi à la Communauté française d'être le moteur d'initiatives diverses et d'insuffler un intérêt significatif pour fortifier l'utilisation d'une langue qui se doit de rassembler !

Aussi, pourriez-vous me détailler les actions, les manifestations, éventuellement les expositions/concours, qui ont été organisés dans les écoles de la Communauté française pour démontrer toutes les facettes de cette langue où chaque mot a sa juste valeur ?

Les associations culturelles, d'éducation permanente, ont-elles été invitées à produire des activités pour démontrer combien la langue française se doit d'être fortifiée, défendue ?

Un budget de la Communauté française a-t-il été dégagé pour cette journée ?

Enfin, y a-t-il une collaboration entre les pays, les régions francophones comme la France, le Québec, la Suisse romande, la Savoie, les pays francophones d'Afrique, d'Asie et la Communauté française pour s'investir dans une campagne de sensibilisation à l'utilisation maximale de la langue française ?

**Réponse :** Le travail sur la langue française dans ses différentes facettes - Lire, Ecrire, Parler, Ecouter - est un souci de chaque instant pour ceux, instituteurs et professeurs, qui ont pour mission de l'enseigner à l'ensemble des élèves. Le Contrat pour l'Ecole en a d'ailleurs fait une de ses priorités.

Pour ce qui concerne plus globalement l'action de l'ensemble de la Communauté française, il convient de poser la question au Ministre-Président.

#### 4.8 Question n° 18 de Mme Cassart-Mailleux du 04 avril 2008 : Subsidés pour un raccordement ADSL dans les écoles

La Communauté française octroie-t-elle des subsides aux écoles, déjà équipées en matériel informatique, qui souhaitent obtenir un raccordement à l'ADSL ?

— Le plan « Cyberclasse » prévoit-il ce type de soutien ?

— A quelle hauteur s'élèvent les subsides ?

— Quelles sont les démarches à entreprendre pour en faire la demande ?

— Y a-t-il des critères particuliers pour l'octroi de ces aides financières ?

**Réponse :** La Communauté française n'octroie pas en tant que telle des subsides aux écoles pour obtenir des raccordements Internet de type ADSL. Depuis 2006, l'ETNIC propose toutefois à 250 écoles la possibilité d'acquiescer une ligne ADSL gratuite pour les écoles avec la condition de tester un système de filtrage performant. A ce jour, 170 écoles ont répondu positivement à ce projet et ont pu, soit bénéficier d'une connexion plus puissante (passage d'une ligne ISDN vers une ligne ADSL), soit pour la première fois offrir un accès à l'Internet aux enseignants et élèves de l'école. Les écoles n'ayant pas du tout d'accès à Internet sont bien entendu prioritaires. J'attire également l'attention de Mme la Députée sur le fait que certaines écoles ne souhaitent pas se connecter à Internet.

Les écoles qui souhaitent des informations complémentaires sur le projet de filtrage peuvent contacter les services de l'ETNIC.

Pour rappel, le projet Cyberclasse prend en charge le rééquipement des écoles en matériel informatique mais ne prend pas en charge les connexions Internet. Le projet Cyberclasse nous permettra cependant d'avoir une idée précise des écoles connectées et du type de connexion choisi.

#### 4.9 Question n° 19 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Prévention cancer du sein et maladies sexuellement transmissibles chez les ados.

Le Cahier de Bord de la Santé des Francophones est désormais disponible !

Il est dû au SIPES (école de santé publique de l'ULB). Les études ont été coordonnées par Mme Isabelle GODIN.

Deux enseignements majeurs émergent, à savoir :

1° Le dépistage « raté » du cancer du sein chez les femmes de 50 à 69 ans. Seulement 9 % d'entre elles répondent à l'invitation au mammotest. Si on ajoute celle d'entre elles qui effectuent le test à titre personnel, on arrive à 55 %. Or, pour faire chuter la mortalité d'1/3, il faut qu'au moins 70 % des femmes de 50 à 69 ans se fassent dépister !

2° Les maladies sexuellement transmissibles sont en hausse chez les adolescents, dont des maladies qui avaient été éradiquées par le passé !

En fonction de ces deux éléments majeurs, puis-je demander quelles sont les mesures en cours, prises par la Communauté française, pour augmenter le taux des femmes de 50 à 69 ans, qui acceptent le mammotest, pour qu'il atteigne au

moins 70 %, et pour renforcer l'éducation sexuelle à l'école, afin de stopper cette hausse de maladies sexuellement transmissibles ?

**Réponse** : La première partie de la question relève des compétences de Madame la Ministre Fonck. Je vous invite donc à lui transmettre votre question.

La problématique de la sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles peut être intégrée dans l'éducation affective et sexuelle. En cette matière, les centres PMS et les services PSE sont les intervenants privilégiés en milieu scolaire : ils offrent des possibilités d'animations sur ce thème par le biais de leur projet de centre ou de service. Ils peuvent s'appuyer également, en cette matière sur les centres de planning familiaux.

#### 4.10 Question n° 20 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Lectures contestables dans le secondaire

Par principe, nous devons être opposés à la censure et laisser aux enseignants une liberté la plus large possible dans choix de lecture, pour qu'ils puissent les intégrer dans le projet pédagogique de leur école !

Un cas d'invitation à lire deux livres aux passages « hard » à des élèves de 1ère secondaire est évoqué dans la presse. Cette lecture soulève l'indignation des parents et la presse est critique

Il s'agit de « La nuit des Enfants-Rois » de Bernard Lenteric et « Je vais bien, ne t'en fais pas » d'Olivier Adam.

Dans ces deux livres, il y a des scènes de viol, de fellations forcées, une façon de détourner les gosses de l'amour vrai ! Les gamins ont été choqués et un parent aurait porté plainte contre l'enseignant !

Aussi, quelle est votre position dans cette affaire ?

Allez-vous prendre une décision d'enquête ?

Même si les élèves confrontés aux dures réalités du monde se doivent d'être largement informés, ne s'agit-il pas qu'ils soient accompagnés selon des normes à définir par l'inspection ?

**Réponse** : Une mission d'information - qui sera menée par l'Inspection - a été ordonnée à propos des faits évoqués dans la question.

#### 4.11 Question n° 21 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Ampleur de la cyberdépendance

Aujourd'hui, Internet est incontournable, aussi bien chez les jeunes que chez les plus âgés. En effet, on remarque de plus en plus d'accros de l'Internet, un phénomène qui prend de l'ampleur. La cyberdépendance est une problématique à tel point que les personnes dépendantes montrent des signes de maladie clinique. Par conséquent, ce phénomène devrait être reconnu par les autorités.

« Certaines personnes qui, pendant plusieurs heures par jour, jouent sur Internet, consultent des sites pornographiques, envoient d'innombrables courriers électroniques ou « tchattent » sans arrêt, souffrent de troubles compulsifs et impulsifs tels qu'ils devraient être reconnus comme des maladies mentales », écrit le psychologue Jerald Block dans l'*American Journal of Psychology*.

Quelles sont les différentes possibilités d'aide et d'assistance en Communauté française ?

Quels sont les moyens de prévention mis en place par la Communauté française contre la cyberdépendance ? Le corps professoral informe-t-il les élèves des dangers de l'Internet à fortes doses ?

Y a-t-il des subsides en Communauté française dans l'assistance des problèmes liés à la pratique des jeux vidéos, des jeux en ligne, ... ?

**Réponse** : Actuellement, les enseignants, parents et éducateurs peuvent trouver des fiches pédagogiques intéressantes sur la problématique de la cyberdépendance sur le site Safer Internet qui fait partie du programme Safer Internet plus de la Commission Européenne.

De plus, le Ministre wallon de la Santé, Didier Donfut a lancé une étude en avril 2008 pour mieux cerner la cyberdépendance. Je souhaite que les conclusions de cette étude alimentent la réflexion de projets à mener en Communauté française à propos de la problématique de la cyberdépendance.

#### 4.12 Question n° 22 de M. Senesael du 08 avril 2008 : Institut technique de la Communauté française - Mouscron

L'internat de l'institut technique de la Communauté française est le théâtre de fuite de gaz non colmatées.

Au début des vacances de Pâques, le commandant des pompiers de Mouscron a fait apposer les scellés à différents endroits. Selon les pompiers, la direction de cet établissement aurait reçu plusieurs

injonctions pour se mettre en ordre par rapport à des fuites de gaz qu'ils avaient détectés. C'est selon eux parce que rien n'a été fait que les scellés ont été placés.

L'école a eu jusqu'à la fin du congé de Pâques pour se mettre en ordre.

Monsieur le Ministre, avez-vous été informé de la pose de scellés dans cet établissement ?

Avez-vous d'autres renseignements sur la raison exacte de la pose de ceux-ci ?

Des travaux ont-ils eu lieu dans ces bâtiments ? Si oui, ont-ils été réalisés de manière provisoire ? De plus amples travaux sont-ils prévus prochainement dans cet établissement ?

**Réponse :** Je confirme la décision du Bourgmestre de la Ville de Mouscron de ne plus autoriser l'utilisation des locaux de l'internat dans l'attente de recevoir de l'Administration générale des infrastructures les procès verbaux attestant de la conformité des installations de gaz et d'électricité.

Les problèmes de fuite de gaz à la cuisine avaient été réglés par l'Administration en 2006 mais celle-ci ne disposait pas des procès verbaux attestant la bonne exécution des réparations. Ladite attestation a été communiquée au service incendie le 29 mars 2008.

Les travaux de mise en conformité de l'installation électrique ont été exécutés à l'initiative de l'Administration générale des infrastructures, service régional du Hainaut, dans la seconde semaine des vacances de Pâques. Des protections différentielles ont été installées pour protéger les utilisateurs d'appareil électroménagers.

Les travaux ont été réceptionnés par un organisme agréé et le Bourgmestre a levé son interdiction d'exploiter en date du 4 avril 2008.

L'internat a donc pu accueillir ses internes normalement à la rentrée scolaire, ce lundi 7 avril 2008. Les travaux effectués ont un caractère définitif.

#### 4.13 Question n° 23 de Mme Jamouille du 14 avril 2008 : Rapport du C.O.D.E. sur l'éducation aux droits de l'enfant

J'ai pris connaissance avec grand intérêt de la dernière étude de la C.O.D.E., la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, relative à l'Éducation aux droits de l'enfant.

Cette étude met en exergue une méconnaissance par les enfants de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant et se centre

principalement sur les écoles de la Communauté française.

Elle formule en outre une série de propositions pour palier les lacunes qui existent dans cette matière des Droits de l'Enfant tant sur la plan de l'information des enfants, de la formation des enseignants et en matière de pédagogie par le biais notamment de synergies avec les institutions publiques existantes et en partenariat avec le secteur associatif.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Comptez-vous d'une manière ou d'une autre, avec vos partenaires de Gouvernement, sensibiliser les acteurs du système éducatif à une meilleure connaissance des droits de l'enfant ?

**Réponse :** Le rapport de la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (C.O.D.E.) m'est bien parvenu. En outre, mes collaborateurs ont répondu à plusieurs sollicitations de la part des responsables de la coordination et ont de ce fait participé à cet état des lieux pour l'enseignement obligatoire.

Il y a 18 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention relative aux Droits de l'Enfant qui définit l'enfant comme toute personne âgée de 0 à 18 ans. La Convention accorde à l'enfant trois grandes catégories de droits : une protection du fait de sa vulnérabilité par rapport à l'adulte ; des prestations à lui accorder en matière de santé, de soins et d'éducation ; et une participation dans les décisions qui le concernent. Le droit à l'éducation aux Droits de l'Enfant y est également prescrit. Ces droits doivent bien entendu être considérés comme des droits humains au même titre que les droits fondamentaux repris par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Force est de constater que la Convention internationale des Droits de l'Enfant est méconnue par une grande partie des premiers intéressés, les enfants eux-mêmes. Et pourtant, voici bien un texte officiel qui a du sens pour les plus jeunes.

Savoir que cette Convention existe, connaître sa philosophie et son contenu, constitue une part importante de la construction d'une éducation à la citoyenneté.

Le rôle de l'école est capital dans ce cadre.

Etant donné que la Belgique a ratifié la CIDE, elle a été amenée à l'intégrer dans ses décrets et programmes en reconnaissant des droits et des devoirs aux enfants.

En Communauté française, le Décret Missions (24 juillet 1997) en est un exemple puisqu'il prévoit clairement qu'une des missions prioritaires

de l'école est de participer à la construction de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. En outre, les missions qui sont précisées par le Décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté active et responsable dans les établissements d'enseignement (12 janvier 2007) participent également concrètement à la conscientisation du rôle citoyen actif que peuvent jouer très tôt les plus jeunes dans l'école et dans la société.

Je rappellerai à ce sujet deux des piliers de ce décret dont la mise en oeuvre a démarré cette année scolaire :

- La mise sur pied par cycle ou par degré d'activités interdisciplinaires portant sur la citoyenneté ;
- La généralisation et la reconnaissance des structures de représentation des élèves au sein des 5ème et 6ème années de l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés (délégués de classe et conseil d'élèves).

En ce qui concerne cette matière transversale, l'action de l'école doit également se dérouler en partenariat avec le secteur associatif et institutionnel concerné. En effet, en Communauté française de Belgique, de nombreuses associations et institutions partenaires de l'école proposent des animations, des formations et des outils pédagogiques de grande qualité en la matière. Je citerai Amnesty International, l'Unicef ou encore l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Nous avons également l'apport incontournable du CRECCIDE (Carrefour régional et communautaire pour la citoyenneté et la démocratie) qui depuis 2000 est membre du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, piloté par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse afin d'être un relais au niveau de l'éducation des enfants à cette matière dans les écoles primaires et au premier degré de l'enseignement secondaire. Le CRECCIDE développe depuis plus de dix ans un accompagnement en matière d'éducation à la citoyenneté au sens large spécifique aux besoins des enseignants et des écoles en Communauté française.

Je citerai à titre d'exemple le module « A la conquête de la liberté » (2001). Il s'agit d'une animation pédagogique qui est assurée par un chargé de mission du CRECCIDE avec les élèves en présence (le l'enseignant. Suite à l'animation, l'ensei-

gnant peut continuer l'exploitation pédagogique au moyen d'un outil pédagogique ludique sous forme de jeu. Ce module a été organisé gratuitement dans toutes les écoles qui souhaitaient le recevoir (750 animations) et distribué dans 17 centres régionaux(2).

Dans ce module consacré aux enfants de 9 à 12 ans on peut trouver :

- a) Le monde de la paix : découvrir des articles de la CIDE ;
- b) La planète du respect : découvrir que posséder des droits, c'est aussi avoir des « devoirs » ou « obligations » ;
- c) Cosmo-défi : apprendre à s'unir pour sauvegarder la liberté et les droits de chacun (initiation à la Convention internationale des Droits de l'Homme).

Ce module n'a cessé d'évoluer depuis. Un CD rom a été mis à la disposition des enseignants ainsi qu'à la disposition de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec les enfants, accompagné d'un outil pédagogique complémentaire réalisé en 2005 et qui s'intitule « Pour mieux comprendre les droits de l'enfant ».

En 2005, le CRECCIDE a initié une formation spécifique intitulée « Une journée pédagogique à Houtopia pour mieux comprendre les Droits de l'Enfant ».

Les objectifs poursuivis étaient :

- Clarifier les missions de la CIDE ;
- Etablir un lien étroit entre les droits, les responsabilités des enfants et le vécu pédagogique ;
- Sensibiliser les participants à l'impact de la ratification de la CIDE sur les politiques éducatives en Communauté française ;
- Découvrir le site d'Houtopia adressé aux droits de l'enfant ;
- Proposer des outils de promotion des droits de l'enfant.

Septante cinq enseignants y ont participé. Il s'agissait essentiellement d'enseignants exerçant dans l'officiel subventionné étant donné que ce module faisait partie des formations obligatoires du réseau.

(2) Le CRECCIDE reçoit, de manière générale et quelle que soit les animations organisées, énormément de demandes de la part des écoles qu'il n'arrive pas à rencontrer sur une même année scolaire

On le constate, la thématique Droits de l'Enfant seule ne rencontre pas un besoin réel des écoles, aussi il a été décidé l'année dernière de l'intégrer dans les animations plus générales « Citoyenneté et démocratie » développées par le CRECCIDE sur son site à Bambois ou dans les écoles.

Pour les 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire, la coordination pédagogique Démocratie ou Barbarie apporte également des outils aux enseignants depuis plus de dix ans. Elle rappelle dans ce cadre les textes fondateurs des Droits de l'Homme et met à la disposition des enseignants et des élèves des ouvrages de référence et des pistes d'exploitation à développer.

Etant donné la qualité de ces travaux, j'ai l'intention de rappeler l'existence des modules développés par cet organisme au service de nos écoles par une circulaire ministérielle.

Pour en revenir aux constats, et a fortiori aux recommandations de la C.O.D.E., ils sont de trois ordres : intensifier la connaissance des droits, la formation des enseignants, la pédagogie participative.

Outre l'utilisation des référents tels que les décrets, les Socles de compétences, les Compétences terminales et les programmes, il convient à mon sens de réactiver l'information vers les écoles à propos de tout ce qui est mis à leur disposition. En ce qui concerne la formation des enseignants, la CIDE fait partie intégrante des modules dispensés par l'IFC que ce soit au niveau fondamental et au niveau secondaire. En matière de pédagogie participative, elle se développe peu à peu par l'entremise de l'enseignement par compétences mais également la pédagogie du projet très présente dans les activités développées dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté notamment.

Nous n'avons donc pas à rougir de la prise en compte et de la place accordée à cette thématique dans notre système éducatif. Par contre, en complément au rapport de la C.O.D.E. et avant la fin de l'année scolaire, je souhaite que l'inspection pédagogique me fasse parvenir un rapport sur la place qu'accordent les écoles à l'éducation à la citoyenneté et à la mise en place des dispositifs prévus en la matière afin, le cas échéant, de rappeler certaines dispositions aux chefs d'établissement.

#### 4.14 Question n° 24 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Lutte contre l'intrusion de mouvements sectaires

Profitant ostensiblement de la situation de faiblesse et du manque de repères d'une partie sans cesse croissante de la population, les sectes tendent à s'imposer peu à peu dans les différents secteurs de la société.

Au fil des ans, celles-ci ont affiné leur mode d'approche. Elles ne se présentent plus directement à leur proie comme étant une secte ou un courant philosophique ; non elles se proposent d'aider et d'apporter une solution à des difficultés que rencontre l'individu, difficultés dont il n'est pas conscient et que la secte propose de lui révéler.

Les courants sectaires agissent de manière sournoise et se donnent aujourd'hui des aspects de respectabilité. De nombreux courants sectaires n'hésitent pas à user et utiliser l'image positive qui pourrait être véhiculée par une personnalité adhérant à leur philosophie ; d'autres utilisent des méthodes legalistes et grâce à des arguments juridiques tendancieux parviennent à se faire passer pour des victimes d'un état autoritaire ; certaines sectes utilisent des arguments pseudo scientifiques pour justifier leurs pratiques ; ...

Peu importe la méthode utilisée. Les sectes sont dangereuses, elles isolent, manipulent...détruisent chaque année des milliers de personnes de par le monde. Notre pays, au même titre que la France, l'Autriche ou encore l'Allemagne, a vite pris conscience de l'importance de mettre en place des structures chargées de comprendre, surveiller, informer, lutter...contre toutes les formes de mouvements sectaires.

Tous les 2 ans, le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) remet son rapport d'activité. Son équivalent français, le MIVILUDES vient de remettre son rapport pour l'année 2007 au Premier Ministre français. Monsieur le Ministre a certainement pu prendre connaissance de ce rapport.

En matière d'éducation, les sectes s'introduisent également de manière insidieuse. Comme le rappelle le CIAOSN dans sa brochure « Dérives sectaires en matière de santé », sous prétexte d'apporter une solution aux parents d'enfants hyperactifs, des mouvements sectaires préconisent des thérapies sans aucun suivi médical. Profitant également de la difficulté rencontrée par les adultes, y compris des professionnels de l'éducation, certains groupes sectaires proposent à des écoles, associations, ... d'effectuer des animations sur les dangers du tabac, du SIDA, de l'alcool, .. tout en distillant

une partie de leur message auprès d'un public qui leur apparaît comme étant une proie facile.

Dans le domaine de ses compétences, Monsieur le Ministre a-t-il eu connaissance de dérives similaires en Communauté française ? Certains événements ont-ils été révélateurs de l'intrusion de certains mouvements sectaires dans le secteur de l'Éducation ? On parle de plus en plus des théories du créationnisme. Les professionnels de la santé ou de l'éducation ne sont plus à l'abri des tentatives d'intrusion des sectes. Qu'en est-il au niveau de la formation ? Des contrôles sont-ils également effectués auprès des différents acteurs afin d'éviter certains dérapages ?

Pour ce qui concerne le secteur de l'Éducation, la Ministre Fonck se proposait d'agir plus particulièrement par l'intermédiaire des centres PSE et PMS. De même, Madame la Ministre soulignait « Toute initiative d'information et d'éducation devrait être intégrée dans une réflexion globale sur les sectes. Le contexte éducatif développerait l'esprit critique en se penchant sur les libertés, les idéologies, les exclusions ». Le meilleur moyen de lutter contre les intrusions sectaires est effectivement de développer au maximum l'esprit critique auprès de nos jeunes. Néanmoins, tout comme le soulignent les différents rapports parlementaires, les sectes ont tendance à « professionnaliser » leur méthode d'accrochage des individus fragilisés. Il n'est donc pas toujours évident de décrypter un message, même pour un adulte.

Comment s'organise la sensibilisation aux dangers des sectes au sein des établissements de la Communauté française ? Pour certains experts, il s'agit d'un sujet délicat à aborder, notamment auprès de jeunes qui sont à la recherche de repères, au risque de faire « la publicité » de ces mouvements et donc d'avoir un effet contre-productif. Quels sont les outils mis à disposition des enseignants qui souhaiteraient aborder le thème des sectes en classe ? Quel rôle pourrait jouer le CIAOSN dans cette sensibilisation et cette information ? Ne conviendrait-il pas d'établir en collaboration avec celui-ci un document de travail à destination des enseignants ?

Enfin, la lutte contre les sectes doit s'organiser aux différents niveaux de pouvoir. La problématique de la lutte contre l'intrusion des mouvements sectaire a-t-elle été récemment abordée dans le cadre d'une conférence interministérielle ?

**Réponse :** Même si les mouvements sectaires ont essentiellement pour cibles des jeunes adultes et des adultes en quête de sens, il s'agit d'être également attentif à toute approche envers les plus jeunes.

Nous le savons tous, les organisations sectaires proposent effectivement des outils de lutte contre les addictions dirigées essentiellement vers les jeunes, ou en matière comportementale que ce soit à travers le monde associatif ou les écoles. L'objectif de ces démarches est de développer des projets qui touchent l'éducation des jeunes par la méthode « désintoxication - (pour une autre) intoxication ».

Dans ce domaine, je suis convaincu que l'action première à mener est la prévention par l'éducation. Par l'éducation à la citoyenneté notamment qui permet de rencontrer les objectifs du décret « Missions » dont notamment la promotion de la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves. Cette confiance en soi et cette découverte de soi se forment notamment dans la réalisation de projets concrets constructifs et au contact de ses pairs ; ce que prévoit le décret adopté en ce début d'année.

C'est par le développement de ces savoir-être que les jeunes peuvent s'approprier d'autres savoirs et compétences qui les rendent aptes à appréhender la vie en société et à s'émanciper. C'est ainsi que nous formons un rempart contre ces mouvements qui tablent sur le manque de confiance en soi et le mal-être des personnes qui ne trouvent pas leur chemin au sein de la société.

En outre, si le Centre PMS est alerté par un élève, un enseignant ou un parent à propos d'un cas de harcèlement ou d'approche par un mouvement suspect envers un élève, il développe un suivi individuel qui peut conduire également à une sensibilisation de tout le groupe classe.

Bon nombre d'enseignants abordent ce sujet bien souvent à la demande des jeunes qui sont intrigués par ce phénomène, soit parce que l'actualité les interpelle, soit parce qu'ils ont eu connaissance d'un cas spécifique ou encore suite au passage d'un documentaire ou d'un film traitant ce sujet.

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, il est de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs et des chefs d'établissement de veiller à ce qu'aucune école ne dispense au travers de l'action enseignante ou des ouvrages utilisés un quelconque endoctrinement en lien avec un mouvement sectaire.

Je suis très attentif à toute tentative d'incursion de la part d'organisations sectaires dans les établissements d'enseignement.

Je tiens toutefois à vous préciser que tant la fréquence de ces tentatives, que le nombre d'écoles concernées par ces tentatives, ne sont pas légion

car, même si elle observe une certaine récurrence dans les faits, l'Inspection pédagogique vient de me confirmer qu'elle constate également que les cas sont en définitive peu nombreux.

Cela étant, il faut combattre toute manifestation de ce type, quelle que soit son ampleur.

En ce qui concerne le 5e rapport de Mivludes 2007 (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) publié très récemment, il n'apporte pas réellement d'informations supplémentaires à celles dont nous disposons via le CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles). A savoir, les sectes évoluent et sont toujours là. Elles s'attaquent depuis quelques années aux thèmes comme « l'accomplissement de soi » ou encore « les techniques de recherche de son moi profond », allant jusqu'à la vente d'outils, de coaching, de brochures et autres produits remèdes.

Les informations qu'il contient témoignent d'une chose essentielle : les sectes s'adaptent à l'évolution de la société et tentent de répondre aux nouvelles dérives individuelles que cette évolution peut provoquer chez l'être humain.

Cela doit d'autant plus nous inciter à faire de nos élèves, de nos jeunes, des citoyens émancipés, critiques et responsables de leurs choix.

Nous le savons tous également, en Belgique nous ne sommes pas légalement outillés pour tenter des procédures à l'encontre des auteurs de ces actes. Il n'existe pas de "liste de sectes" en droit belge. Tout au plus existe-t-il un tableau synoptique annexé au rapport de la Commission d'enquête parlementaire "sur les activités illégales des sectes", reprenant les noms des mouvements ayant été évoqués par la Commission. Il s'agit en fait d'un index des sujets. Je précise à cet égard que ledit tableau reprend la mention suivante :

"Cette énumération ne constitue (..) ni une prise de position, ni un jugement de valeur de la part de la Commission. Ainsi, le fait pour un mouvement d'y figurer, même si c'est à l'initiative d'une instance officielle, ne signifie pas que pour la Commission, il soit une secte, et a fortiori qu'il soit dangereux."

Ce n'est pas parce que nous ne pouvons nous appuyer sur aucun cadre légal à ce stade que rien n'est fait. Notre pays est un des rares en Europe où la question est traitée de façon systématique par un organe officiel, le CIAOSN. Cela signifie qu'il y a une volonté de protéger le citoyen. Ce service public fédéral indépendant, créé par la loi du 2 juin 1998, a pour missions d'informer le public, de rendre sur demande des avis et recommanda-

tions aux autorités, et d'étudier le phénomène des sectes en Belgique. Mon équipe est en contact permanent avec le Conseil afin d'obtenir en temps réel des informations sur toute action suspecte. Je vous informe au passage que le CIAOSN déclare régulièrement que la Communauté française est l'institution publique belge partenaire la plus impliquée et la plus dynamique en matière de demande d'informations, de signalement et de collaboration en matière à la lutte contre les organisations sectaires

En outre, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire fait partie du Conseil et elle y est très active.

Elle a d'ailleurs participé à l'élaboration d'une publication d'une vingtaine de pages intitulée « Sectes et enfants » qui vient d'être finalisée. Je compte envoyer cette brochure dans tous les établissements d'enseignement afin que les enseignants soient sensibilisés à ce problème et puissent agir de manière préventive. J'ai soumis cette brochure au Service d'Inspection dont j'attends l'avis sous peu.

Cette brochure pourrait être le socle d'une future formation dispensée par l'IFC dans le cadre de la formation continuée.

Je reste bien entendu attentif à toute manifestation d'intimidation ou de manipulation à l'égard d'un élève dont je serais informée par un directeur d'établissement, un enseignant, un inspecteur, un parent ou un centre PMS qui pourrait susciter, le cas échéant, une action plus globale de ma part.

#### 4.15 Question n° 25 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Agressions du personnel dans l'enseignement de la Communauté française - Suivi

Il y a quelques mois, j'avais interrogé votre prédécesseur sur la problématique des agressions dont peut être victime le personnel enseignant. J'avais ainsi souhaité, dans un premier temps, pouvoir obtenir différentes données d'ordre statistique concernant notamment le nombre de dossiers ouverts à propos de menaces, insultes et autres agressions qui avaient pu être perpétrées contre les enseignants des différents réseaux de la Communauté française durant l'année scolaire 2005-2006.

Je souhaitais également savoir si ces dossiers avaient pu être réglés à l'amiable ou s'ils avaient dû faire l'objet d'un traitement judiciaire. Je désirais aussi obtenir une ventilation entre ces différents types d'agressions, selon qu'il s'agissait d'agressions physiques, de diffamation, d'insultes,

de menaces ou autres. Je souhaitais également obtenir une ventilation de ces faits concernant les auteurs de ces agressions, ainsi que les lieux où ces agressions avaient pu être perpétrées.

Depuis que j'ai adressé ma question à votre prédécesseur, son administration a-t-elle pu lui communiquer les renseignements que je lui avais demandés ?

Par ailleurs, un appel à projet avait été lancé à ce sujet. Celui-ci visait à renforcer les liens « familles - écoles » et à organiser la participation des parents à la vie de l'école. 102 projets avaient ainsi été déposés et 20 avaient été retenus.

A-t-on fait procéder à une évaluation de ces 20 projets ? Quel bilan peut-on tirer de ceux-ci ? Enfin, quel était l'impact réel de ces projets par rapport aux objectifs poursuivis ?

**Réponse :** Tout comme vous, je suis particulièrement sensible à la problématique des menaces et agressions du personnel dans l'enseignement de la Communauté française qui, dans certains cas, rend difficile l'exercice de la profession d'éducateurs ou d'enseignants et peut avoir des conséquences graves sur la santé des membres du personnel.

Suite à votre question précédente, l'Administration a été chargée de fournir des données tant quantitatives que qualitatives permettant d'apporter une réponse exhaustive à vos demandes. Actuellement, je ne dispose pas encore de tous les éléments permettant de dresser un tableau précis des agressions de membres du personnel dans l'enseignement de la Communauté française. Je ne manquerai évidemment pas de vous communiquer les informations complémentaires dès que je serai en possession de celles-ci.

Néanmoins, je dispose déjà du relevé des demandes d'assistance psychologique ou juridique introduites par des enseignants victimes d'actes de violence auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. En 2005-2006, le nombre de demandes introduites à la fois par des membres du personnel masculin et féminin a été de 32, en 2006-2007 de 26 et en 2007-2008 de 41. D'après l'Administration, il semble que cette augmentation soit due à une meilleure connaissance de l'existence de ce service et des procédures qui le régit.

Ces violences sont le plus souvent le fait de parents d'élèves. En effet, dans environ 80 % des cas, il s'agit de violences physiques, commises dans près de 85 % des cas par un proche (père de l'élève ou oncle) se traduisant par des coup(s), gifle(s) ou pouce retourné. Pour les 20 % restants, il s'agit de violences verbales et menaces proférées essentiel-

lement par les proches d'un élève.

Afin de tisser des relations plus harmonieuses entre l'école et les parents, la déclaration gouvernementale du 23 juin 2006, définissant le cadre des initiatives en soutien à la parentalité en Communauté française, a prévu que la diffusion de bonnes pratiques soit planifiée au cours de l'année 2008.

En l'état, les derniers comptes-rendus des projets relatifs à l'initiative « Renforcer le dialogue Ecoles-Familles » me sont parvenus à la fin du mois d'avril. Finalement, ce ne sont pas vingt projets qui ont été soutenus, mais dix-neuf. En effet, suite à un changement de personnel dans l'un des établissements scolaires concernés, le projet n'a pas pu être développé.

A ce stade, j'ai procédé à une première évaluation, en l'attente d'une analyse plus élaborée et de la réalisation d'un guide des bonnes pratiques. Les dix-neuf projets se caractérisent surtout par la diversité des situations de dépôts, l'originalité des projets et les dynamiques mises en place.

Il convient de relever que l'initiative gouvernementale a servi de catalyseur et de révélateur à des synergies possibles et souhaitables entre les parents, les enseignants, les personnels éducatifs et bien évidemment les enfants.

Plusieurs initiatives, particulièrement lorsque le public de l'école est parmi les plus défavorisés, sont axées sur des besoins fondamentaux : assurer une communication efficace, débarrassée des a priori ou des incompréhensions, entre les parents et l'école. Nous avons vu ainsi s'organiser de nombreux cours de français pour les parents d'origine étrangère. Nous avons vu se développer des cours de cuisine, des théâtres de marionnettes, des bibliothèques ou des spectacles rassemblant parents et enfants.

D'autres initiatives se sont inscrites dans une logique de formation à destination des parents tant pour les initier à la narration de contes et d'histoire que pour les former à des pratiques d'aide pédagogique. Des formations et sensibilisations furent également proposées aux professeurs et enseignants, qui sont parfois démunis face aux multiples situations et contextes que vivent et suscitent leurs élèves.

A partir de là, plusieurs ateliers de réflexion axés sur le rôle des parents furent créés et animés le plus souvent par des professionnels de la pédagogie. Parfois, de véritables outils d'analyse furent développés, après que tous les acteurs de l'éducation des enfants aient décidé de prendre du recul pour objectiver et analyser leurs relations écoles-familles.

A deux reprises, une association de parents fut créée. Initiative dont je me félicite particulièrement puisque je considère que cette forme d'association ne peut être que bénéfique pour améliorer les relations entre l'école et la famille : elle transforme l'éducation des enfants en une véritable expérience collective, rythmée par les interactions et les collaborations. Un avant-projet de décret permettant la création d'une association de parents partout où en sera manifestée la volonté, est actuellement en cours d'élaboration.

L'impact de ces actions est donc indubitablement positif mais il reste encore à attendre l'analyse des experts, qui permettra à court terme l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques. Il est important de souligner que l'école n'apparaît plus comme un sanctuaire inaccessible voire incompréhensible.

L'étroite collaboration entre les parents, les enseignants et les dirigeants des établissements concernés est toujours bénéfique pour tous les acteurs du monde scolaire, avec, souvent, la promesse d'autres rencontres et la mise en route de dynamiques positives.

#### 4.16 Question n° 26 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Problématique du poids du cartable - Contacts avec les éditeurs

J'avais interrogé votre prédécesseur sur la problématique du poids du cartable et du mal de dos dans nos écoles.

Dans sa réponse, Madame Arena m'informait qu'elle prendrait des contacts avec les maisons d'édition de manuels scolaires pour solliciter leur collaboration active dans le cadre de cette problématique.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si des contacts ont déjà été pris ? Que ressort-il de ceux-ci ? Une concertation se mettra-t-elle en place avec les autorités compétentes de la Communauté française et les maisons d'édition concernant la problématique du poids du cartable ?

**Réponse** : Un courrier a été adressé à la section des éditeurs scolaires de l'Association des Editeurs belges pour attirer leur attention sur le poids des manuels scolaires qu'ils publient.

Le poids des manuels scolaires ne me paraît cependant pas être le seul problème. La question du matériel scolaire transporté dans les cartables est d'abord un enjeu éducatif d'apprentissage d'organisation, d'ordre, de tri et de classement des documents, ouvrages et feuillets utilisés par l'élève.

Je considère, comme mon prédécesseur, que ce n'est pas en créant des contraintes supplémentaires à l'adresse des acteurs concernés que la problématique du poids des cartables doit être abordée.

L'enjeu éducatif évoqué sera le mieux pris en considération au niveau local, par un dialogue, au cas par cas, entre les enseignants, les parents et les élèves eux-mêmes. Le cadre du Conseil de participation est adéquat pour identifier pistes de solution entre les partenaires de l'enseignement qui y siègent lorsqu'une situation anormale ponctuelle est relevée.

#### 4.17 Question n° 27 de M. Destexhe du 25 avril 2008 : Absentéisme scolaire

Votre réponse à ma question écrite concernant l'absentéisme scolaire m'est bien parvenue. Celle-ci portait sur la hausse du taux d'absentéisme de 25 % par rapport à l'année précédente dans l'enseignement primaire et parallèlement sur la baisse de ce taux dans l'enseignement secondaire.

Si j'entends bien qu'il ne faut pas nécessairement accorder un crédit total à ces données, je désirerais en savoir davantage sur ce phénomène en expansion. S'agit-il, d'après les informations dont vous disposez, d'une tendance conjoncturelle ou d'une tendance de fond ?

Disposez-vous de chiffres et d'études plus précises qui puissent expliquer cette évolution différenciée dans les deux niveaux d'enseignement : primaire et secondaire ? Quels sont les constats que vous tirez de cette tendance - surtout en ce qui concerne le Hainaut et Bruxelles ?

**Réponse** : Tout comme vous, la problématique de l'absentéisme scolaire des mineurs me préoccupe beaucoup et fait l'objet d'une vigilance constante de ma part.

Les premiers chiffres dont nous disposons concernent l'année scolaire 2004-2005, année au cours de laquelle le signalement de l'absentéisme à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a été instauré afin de mieux mesurer ce phénomène.

C'est pourquoi les données dont nous disposons ne concernent que trois années scolaires et doivent donc être interprétées avec prudence dans une perspective d'analyse visant à mettre en exergue des tendances moyennes sur des périodes plus ou moins longues.

Pour rappel, dans l'enseignement fondamental, le chef d'établissement signale au service du

contrôle de l'obligation scolaire tout élève qui compte neuf demi-journées d'absence injustifiée, mesure d'application depuis l'année scolaire 2007-2008 suite à la réforme de l'inspection. Jusqu'alors, le chef d'établissement signalait les absences injustifiées à l'inspection cantonale, qui prévenait le service du contrôle de l'obligation scolaire après plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée.

Quant à l'enseignement secondaire, dès que l'élève mineur compte plus de 30 demi-journées d'absence injustifiée, le Chef d'établissement envoie le signalement au service susmentionné. Toute nouvelle absence est signalée mensuellement selon les mêmes procédures au Service du contrôle de l'obligation scolaire, en précisant l'évolution positive ou négative par rapport au signalement précédent.

En outre, le Chef d'établissement peut communiquer à tout moment à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire toute situation qu'il juge nécessaire de signaler et ce, avant que le jeune n'ait atteint ces quotas d'absence injustifiée.

Le nombre total de mineurs signalés pour l'année scolaire 2006-2007 (2176 mineurs) est en légère diminution par rapport à l'année scolaire 2005-2006 (2265 mineurs).

En 2006-2007, la Province du Hainaut a comptabilisé à elle seule près de 40% du total de ces mineurs (856 mineurs) suivent ensuite la Région de Bruxelles-Capitale avec 27% (591 mineurs) et la Province de Liège avec 17% de ce total (363 mineurs). Les autres provinces ont été beaucoup moins touchées en totalisant à peine 16% des élèves concernés (Namur : 172 mineurs ; Luxembourg : 110 mineurs et Brabant wallon : 84 mineurs).

Si l'on opère une distinction entre les deux niveaux d'enseignement, on constate que l'ampleur du phénomène est moindre dans l'enseignement fondamental et que les provinces les plus touchées sont les mêmes que dans l'enseignement secondaire.

Il n'est pas étonnant que les trois zones comptant le plus de mineurs signalés en absentéisme scolaire soient celles qui abritent le plus grand nombre d'écoles dont les populations scolaires sont composées des pourcentages les plus importants d'enfants auxquels sont attribués les indices socio-économiques les moins élevés.

Ces constats constituent des éléments sur lesquels il convient de s'appuyer pour déterminer les choix qui devront s'opérer entre autre dans les mesures liées au financement différencié.

Pour terminer, je tiens à rappeler que le détail de ces chiffres est à interpréter avec beaucoup de prudence dans la mesure où ceux-ci ne reflètent que les mineurs signalés à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Le service de l'obligation scolaire en lien éventuellement avec le service de vérification veille à l'application des dispositions relatives au signalement de ces mineurs qui, je le répète, est une obligation légale pour tous les chefs d'établissement dans l'Enseignement organisé par la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs dans l'Enseignement subventionné.

#### 4.18 Question n° 28 de M. Petitjean du 25 avril 2008 : Explosion du « binge drinking »

Depuis un certain temps, le « binge drinking », un phénomène d'origine anglo-saxonne, croît dans notre communauté!

Le « binge drinking » fait que les jeunes éclusent des boissons alcoolisées à en perdre le contrôle.

Ce n'est pas un fait nouveau. Auparavant, le service militaire éveillait de tels excès, mais la discipline militaire les corrigeait et tempérant l'assuétude à l'alcool!

Aujourd'hui, ce nouveau phénomène atteint une couche de jeunes située entre 15 et 17 ans. C'est-à-dire qu'ils sont toujours scolarisés et que c'est à l'école que des solutions peuvent être apportées pour stopper cette dangerosité!

Puis-je dès lors vous demander quelles actions sont développées dans l'enseignement secondaire supérieur pour écarter le « binge drinking » et protéger la santé des adolescents?

Certaines écoles se sont-elles déjà mobilisées pour enrayer ce phénomène pour qu'il ne

**Réponse** : Le phénomène du « binge drinking » semble n'épargner aucun pays européen.

Il s'agit, en fait, d'un mode particulier de consommation excessive d'alcool intensif et ponctuel.

Les enseignants, les équipes des centres PMS, les services PSE doivent être sensibilisés à ce nouveau risque mais qui s'inscrit dans la problématique plus globale des assuétudes pour laquelle l'Institut pour la Formation en cours de Carrière offre, chaque année, des modules de formation.

#### 4.19 Question n° 29 de M. Petitjean du 28 avril 2008 : « Dérives » de l'inspection

L'hebdomadaire « Dimanche », dans son édition du 27 avril, répercute le vif mécontentement de la CSC-Enseignement, qui vous a adressé une lettre ouverte !

La CSC-Enseignement dénonce les « dérives » de l'inspection, surtout dans le secondaire.

La CSC-Enseignement vous demande d'apporter toute précision quant aux modalités pratiques d'application du décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection.

Le syndicat menace d'arrêts de travail, de procéder à des actions publiques de protestations !

Comment allez-vous apaiser ce puissant syndicat, qui s'était déjà prononcé contre le décret du 8 mars 2007 ?

Suite aux inspections, y a-t-il eu déjà des sanctions à l'encontre d'établissements scolaires ?

**Réponse :** J'ai évidemment adressé réponse la lettre ouverte rédigée par la CSC-Enseignement à propos de l'inspection.

Cette organisation syndicale a d'ailleurs publié l'intégralité de cette réponse en page 19 de la livraison de mai 2008 de sa revue.

## 5 Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

### 5.1 Question n° 294 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Avenir de la ligue d'improvisation

A plusieurs reprises, je vous ai déjà interrogée sur les retards de versements de subventions, d'acceptation de dossiers de financement, de conclusion de contrats avec des institutions culturelles ! Cela fait désordre !

Le « Soir » du 22 mars consacre une page entière à la « Ligue d'improvisation belge » qui pratique le métissage culturel.

En fin d'article, le directeur artistique, Jean-Marc Cuvelier, dit :

« Nous sortons d'une convention de 4 ans avec la Communauté française et nous n'avons toujours pas de réponse pour la suite, alors que, dans quelques jours, je dois renouveler un contrat de 25 ans, avec le Théâtre Marni, qui nous accueille. On remplit nos salles, mais nos spectacles coûtent cher. Si on n'augmente pas notre subvention, on ne pourra pas continuer. » Il ajoute : « Si la Ligue s'éteint, il n'y en aura pas d'autres. »

Pour quel motif n'avez-vous pas encore répondu à la demande de la Ligue d'improvisation pour poursuivre ses activités ?

Comme le souhaite le responsable, allez-vous augmenter la subvention, pour répondre à tout besoin culturel évident ?

**Réponse :** Le préalable au renouvellement de la convention de la Ligue d'improvisation était de recevoir l'appréciation du Conseil de l'Art dramatique sur son projet artistique et les budgets prévisionnels y afférents.

J'ai à présent reçu cet avis. Ses conclusions précisent : " Le Conseil de l'Art dramatique estime que le spectacle d'improvisation théâtrale présente un plus gros potentiel que celui que ce dossier de demande de renouvellement ne semble pas exploiter dans le champ artistique et culturel. En l'état actuel, on n'y trouve pas d'idées novatrices permettant d'étayer une augmentation significative de la dotation.

Le Conseil de l'Art dramatique est d'avis de proroger par un avenant d'un an cette convention. Il attend en retour de l'opérateur des propositions artistiques exposant l'évolution future de leur activité (diffusion...). "

Fort de cette appréciation, j'ai décidé de proroger d'un an la convention échue. Je n'ai d'ailleurs pas attendu cet avis pour signer, en date du 19 février dernier, l'arrêté de subvention 2008 au bénéfice de l'opérateur.

Le renouvellement de la convention et une réévaluation éventuelle du subside qui est accordé à cet opérateur dépendra des réponses et compléments d'information que celui-ci fournira à mes services et au Conseil de l'Art dramatique et de l'avis que me remettra cette instance lorsqu'elle aura analysé ces documents.

Il est par ailleurs difficilement envisageable que le Théâtre Marni signe une convention de 25 années avec La Ligue d'improvisation car le Marni bénéficie d'une mise à disposition de ses infrastructures par la Communauté française pour une durée de cinq années renouvelable sans tacite reconduction.

### 5.2 Question n° 295 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Diffusion de la production cinématographique de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 271 adressée à Mme Simonet, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 10).

**Réponse** : Au niveau du public de la Communauté française, je soutiens de manière récurrente plusieurs salles art et essai à Bruxelles, Mons, Charleroi, Namur et Liège. Ces salles ont notamment pour mission de garantir au public un accès à la diversité culturelle, et de favoriser le cinéma de la Communauté française. Par ailleurs, j'ai initié plusieurs actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma et aux médias, en particulier pour le public jeune.

Au niveau du public étranger, j'interviens dans certains frais lorsque des films sont sélectionnés dans des festivals internationaux importants. Les retombées financières d'une sélection en festivals sont diverses. Elles dépendent des festivals (location payante ou gratuite de la copie) et de la portée de leur sélection (impacts médiatiques, achats internationaux dans les marchés etc.). Enfin, le CGRI fait également circuler des copies de films, plus souvent pour des vitrines institutionnelles du cinéma belge, généralement via des ambassades ou des délégations de la Communauté française. Les retombées financières internationales dépendent donc essentiellement des ventes internationales. Je ne possède malheureusement pas le détail des recettes des producteurs, mais peux vous informer que les retours de recettes dues au Centre du cinéma de manière globale s'est élevé à 121.879 € en 2007.

### 5.3 Question n° 296 de M. Di Antonio du 14 avril 2008 : Contrat de Pays « Ourthe et Salm »

Le contrat de Pays « Ourthe et Salm », signé en mai 2003 et financé par la Communauté française jusqu'en 2007, est arrivé à échéance.

Le Miroir Vagabond est l'opérateur local autour des 6 communes concernées par ce contrat : Hotton, Rendeux, La Roche, Houffalize, Vielsam et Gouvy.

Pour le Miroir Vagabond, ce contrat de Pays est en quelque sorte « une mise en application d'une méthode de travail éprouvée mais sur un autre territoire et avec de nouvelles contraintes, celles liées notamment à la participation des pouvoirs publics locaux ». En effet, le financement est assuré par chacune des 6 communes impliquées et par la Province du Luxembourg.

Pour les 6 communes signataires, ce contrat de Pays revêt une importance pour le développement des activités culturelles sur l'ensemble du territoire.

Madame la Ministre, mes questions sont donc

les suivantes :

- Ce contrat de Pays « Ourthe et Salm » va-t-il être prolongé ?
- Les communes concernées ont-elles été consultées concernant l'éventuel renouvellement du contrat de Pays ?

**Réponse** : La dynamique du contrat de pays d'Ourthe et Salm est l'exemple d'une vraie politique de développement culturel territorial, à laquelle participe un Centre culturel, celui d'Hotton en l'occurrence, sans que celui-ci l'ait lui-même impulsée.

Le travail, probant, du Miroir vagabond ne peut donc pas être privé de moyens financiers. A plusieurs reprises déjà mes collaborateurs ont reçu les chevilles ouvrières de l'asbl afin d'étudier les modalités d'un prolongement de l'expérience.

La consultation des communes concernées s'est faite, jusqu'ici, par le biais des comités d'accompagnement qui se réunissent assez régulièrement. Afin d'aller plus loin et de permettre une poursuite de cette dynamique, je réunirai prochainement tous les acteurs de ce projet.

### 5.4 Question n° 297 de M. Di Antonio du 14 avril 2008 : Renouvellement des contrats-programmes des centres culturels

A l'occasion du Printemps des centres culturels, de nombreuses activités étaient proposées un peu partout sur le territoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Nous le savons, de nombreux contrats-programmes de différents centres culturels doivent être renouvelés en 2008.

Lors de votre réunion du 21 février dernier avec l'Astrac, l'ACC et le président de la Commission des centres culturels, vous aviez convenu de vous revoir dans un délai d'un mois afin de faire le point sur l'évolution de la situation des centres culturels, notamment à propos du renouvellement des contrats-programmes et des budgets dévolus aux centres pour les années à venir. Vous nous rappelez d'ailleurs, lors de la Commission culture du 28 février dernier, cet engagement de revoir les représentants des centres culturels.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous me dire si cette nouvelle rencontre a eu lieu ? Si tel n'est pas le cas, quand cette réunion est-elle prévue ?

- Dans l'affirmative, pourriez-vous me dire ce qu'il ressort de cette rencontre? Où en est le dossier du renouvellement des contrats-programmes?
- Pour les centres qui doivent voir leur contrat-programme renouvelé, doivent-ils compter sur un contrat-programme de 4 ans comme le veut le décret ou comptez-vous modifier la durée?
- Il me revient que les centres culturels ainsi que leur administration attendent des indications précises afin de préparer la budgétisation pluri-annuelle tenant compte du renouvellement des contrats-programmes?
- Enfin, avez-vous pu aborder le financement des centres culturels avec le Ministre du Budget? Est-ce que les centres culturels pourront compter sur une augmentation pour 2009? Certains centres peuvent-ils espérer une montée de catégories? De plus, il me revient que certaines institutions se préparent à prendre des dispositions visant à limiter l'emploi suite à des diminutions de ressources prévisibles. Une discussion concernant les normes d'emplois est-elle prévue?

**Réponse :** A ce jour, je n'ai pas eu l'occasion d'organiser une nouvelle réunion avec les représentants du secteur des centres culturels. Par courrier, je les ai avertis que dès que je serai en possession de nouvelles données, je provoquerai immédiatement une nouvelle rencontre.

Concernant la durée des contrat-programmes, j'ai soumis la question à l'Instance d'avis du secteur. Au cours de sa réunion du 27 février dernier, la Commission des centres culturels s'est prononcée en faveur du maintien des contrats-programmes pour une durée de 4 ans maximum. Je suivrai cet avis.

Les centres culturels sont tenus de rédiger leur projet de contrat-programme dans le cadre de la législation actuelle. Ce n'est qu'en fonction des budgets que je pourrai obtenir dès 2009 que j'envisagerai une répartition de ces moyens en vertu des demandes des centres et des évaluations.

Les négociations pour le financement du secteur sont en cours. En l'état, il est prématuré de vous répondre quant aux montées de catégorie. En effet, à ce jour tous les dossiers ne sont pas rentrés. Une majorité de centres a par ailleurs demandé un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier de renouvellement.

En matière d'emploi, comme en matière de fonctionnement, des choix sont à faire en fonction

des budgets globaux. En ce qui concerne la Communauté française, plus de 4 millions d'euros seront injectés dans le secteur en 2009 dans le cadre des accords du non marchand.

#### 5.5 Question n° 298 de M. Langendries du 14 avril 2008 : « Off » de la Foire du Livre

La 38ème Foire du Livre se déroule cette année du 5 au 9 mars sur le site de Tour et Taxis. Le thème choisi est celui des « mots en colère » qui renvoie notamment à la liberté d'expression, l'accès au savoir, l'égalité dans un monde pluriel, la curiosité, la créativité, etc.

La Foire du Livre est un événement toujours très attendu et chacun le vit à sa manière, qu'il soit jeune, auteur, libraire, éditeur, etc. C'est aussi l'occasion de montrer toute la richesse et la vitalité du monde du livre, qui ne l'oublions pas, est présent à chaque étape de notre vie.

En même temps que cette 38ème édition et à 400 mètres de là se tiendra la 1ère Foire du Livre Off, initié par 4 petits éditeurs.

Le « OFF » se veut, comme le signale ses organisateurs, en adéquation avec la ville de Bruxelles. L'entrée sera gratuite et des ateliers d'écriture seront organisés en collaboration avec les associations de jeunesse.

Si on se rend sur le site de cette Foire Off, on peut découvrir que la Communauté française en est le partenaire (<http://www.le-off.be>).

Cependant, sur ce même site, on peut trouver la « performance de presse », dont je me permettrai de citer ici quelques extraits : « Le IN ne nous a pas rejetés (puisque'il suffit de payer pour en être) mais nous ne nous reconnaissons pas dans le IN, qui nous le rend bien : le IN ne nous ressemble pas. Entre le IN et le OFF, c'est le divorce par emmèrdement mutuel. »

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Pouvez-vous me dire quels sont les subsides octroyés par la Communauté française à cette 1ère Foire du Livre Off et/ou leurs conditions d'accueil éventuel au IN?
- Les propos tenus par les organisateurs du « Off » envers la Foire du Livre « In », ne sont-ils pas un peu sévères?

**Réponse :** Votre question est la preuve que le débat autour de la question du livre, est redyna-

misé au moment de ce grand rendez-vous bruxellois de la Foire du Livre.

Pour mémoire, c'est la Communauté française qui a relancé, et soutenu à bout de bras, l'évènement au moment où il était menacé de disparition.

Aujourd'hui, la Foire du Livre « In », a connu une nouvelle mutation, en se séparant de l'opérateur logistique : V.O.Communication, et en prenant seule, sa destinée en main. La Foire du Livre est une entreprise culturelle qui a réalisé pour la dernière édition 2007, un bénéfice net de 156.000 €. Donc, sa vie n'est plus menacée. Ceci étant, la Communauté française, en 2008, soutient la Foire pour son volet culturel, à hauteur de 35.000 €.

Parallèlement, une série de « petits » éditeurs indépendants, se sont groupés pour mettre en valeur d'autres démarches éditoriales, plus émergentes. Leurs objectifs étaient d'organiser :

- 1° Une visibilité accrue pour tous les créateurs et créatifs, qui participent à leur manière, au rayonnement de nos auteurs : Maelstrôms éditions, Biliki, Frémok... ;
- 2° Une valorisation de librairies plus marginales ;
- 3° Des ateliers d'écriture ;

Et enfin, d'assurer la gratuité totale d'accès pour les exposants comme pour le public.

J'ai donc décidé de financer la Foire « Off » à hauteur de 10.000 €.

Le « In » n'est pas le « Off ».

Les démarches sont différentes, elles aussi.

En qualité de Ministre de la Culture je n'ai pas à donner des bons et des mauvais points : ce n'est pas le genre de la maison dont « la diversité culturelle » est le blason. Il exact que les propos du « détaché de Presse », bien connu dans le monde culturel pour ses facéties à répétitions, électron libre du monde littéraire ont choqué certains. Je n'ai par ailleurs pas à m'immiscer dans la relation entre le In et le Off.

Les deux initiatives multiplient et relancent les débats autour du livre qui reste, en dépit des difficultés économiques, la première industrie culturelle, de stock en Communauté française.

#### 5.6 Question n° 299 de M. Petitjean du 14 avril 2008 : Subventionnement des théâtres

C'est, apparemment, sur base d'un contrat-programme que s'octroient les subventionnements aux théâtres reconnus. Cette méthode semble soulever des problèmes, d'où découlent des inégalités !

Dans la Libre Belgique du 12 avril, la très forte hausse de la dotation du « théâtre public » est contestée par d'autres théâtres, avec des commentaires acerbes !

Déjà, j'avais attiré votre attention sur le manque de reconnaissance des théâtres de province, par rapport à ceux de Bruxelles, avec, comme corollaire, des subventionnements moins élevés, et, parfois, une non-reconnaissance !

Aussi, pourriez-vous me détailler quels sont les principaux critères à rencontrer pour obtenir votre accord sur un contrat-programme ?

De même, quelle est la répartition des subventions par théâtre, accordées en 2008 par la Communauté française ?

**Réponse** : Ma réponse à la question écrite n° 289 que m'a posée récemment Monsieur le Député Destexhe précise les critères et conditions que doivent rencontrer les théâtres professionnels pour pouvoir être subsidiés par la Communauté française. Ces conditions sont régies par le décret cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène mis en oeuvre par Monsieur Richard Miller et adopté par le Parlement de la Communauté française le 8 avril 2003.

Sur la base d'un dossier rédigé par l'opérateur, les services de mon Administration analysent avant transmission de leur rapport au Conseil de l'Art dramatique :

- Les bilans et les comptes de résultat de l'exercice précédent ;
- Les chiffres de fréquentation du théâtre ;
- La politique de prix ;
- Le nombre de représentations et de productions ;
- Les collaborations menées, le cas échéant, avec d'autres partenaires culturels, communautaires ou internationaux ;
- La répartition géographique des activités et des publics ;
- Une description du projet d'activités pour lequel est sollicité le contrat programme ;
- Le plan financier afférent à ce projet ;
- La faisabilité financière du projet ;

- Les recettes propres, notamment la billetterie ;
- Le volume des activités prévues ;
- Le plan de diffusion ou de promotion du projet ;
- La description du public visé ;
- Le volume d'emploi, notamment artistique.

Fort de cette analyse, le Conseil de l'Art dramatique évalue la valeur artistique du projet et prend notamment en considération dans l'avis qu'il me remet :

- La qualité artistique et culturelle du projet ;
- Sa capacité de rayonnement en Communauté française ou à l'échelle internationale ;
- L'adéquation entre le montant du contrat programme demandé et le projet artistique ;
- L'opportunité d'une stabilisation ;
- La mise en valeur des oeuvres des auteurs contemporains de la Communauté française ou l'utilisation de formes ou expressions les plus nouvelles du domaine concerné.

C'est l'ensemble de ces éléments et de ces rapports qui me permettent d'apprécier l'intérêt à soutenir une institution théâtrale.

Le tableau ci-après (voir Tableau 1. : Théâtres reconnus par la CF - Subventions 2008) reprend la répartition des subventions 2008 accordées aux théâtres reconnus par la Communauté française. La moyenne des subsides octroyés par structure théâtrale selon la région où elle est située démontre, s'il le fallait encore, que les théâtres actifs sur le territoire de la Région wallonne ne sont pas du tout déconsidérés par la Communauté française. La moyenne des subsides perçus par les théâtres de Wallonie est de 876.795,10 € alors que celle des théâtres bruxellois est de 870.057,86€.

#### 5.7 Question n° 300 de M. Borbouse du 17 avril 2008 : Méthodes de travail des journalistes et création éventuelle d'un Conseil de Déontologie Journalistique

Le procès « FOURNIRET », du nom du tueur en série présumé qui en est l'objet, avec sa femme et complice présumée Monique OLIVIER, a été l'occasion d'un litige entre la RTBF et RTL, concernant les méthodes de la seconde en matière

de relations avec les témoins au procès, qui sont fermement critiquées par la première.

Le différend concerne une exclusivité temporaire des déclarations en direct dont RTLTVI s'est temporairement assurée auprès de l'un d'entre eux.

La chaîne privée n'aurait en effet, dans ce cadre, pas respecté la Charte de Munich qui revendique le libre accès à toutes les sources d'information et l'utilisation de méthodes loyales pour obtenir des informations. La chaîne publique reproche à la chaîne commerciale d'avoir « réquisitionné », moyennant rétribution sous forme de paiement du déplacement et de l'hébergement, la première victime de Michel FOURNIRET, Dahina LE GUENNAN. L'arrangement passé entre celle-ci et la chaîne privée interdisait à ce témoin de s'exprimer, entre le 25 et 27 mars, sur une autre chaîne de télévision de la Communauté française.

La RTBF a saisi officiellement l'AJP (Association des Journalistes Professionnels) à propos, je cite, de « pratiques de RTL-TVI qui déstabilisent profondément les relations entre médias audiovisuels de la Communauté française et sont de nature à menacer le bon fonctionnement de la presse dans un pays démocratique ». RTL-TVI s'est également adressée à l'union professionnelle, affirmant que « les reproches de la RTBF sont infondés » et que « RTL est prête à aller plus avant dans ce débat au sein de l'AJP ».

L'Association des Journalistes Professionnels (AJP) a d'ailleurs rappelé, à cette occasion, « l'urgence qu'il y a à constituer en Communauté française de Belgique le Conseil de Déontologie Journalistique en cours d'élaboration depuis plusieurs années avec l'ensemble des acteurs concernés ».

En tant que Ministre de l'Audiovisuel, que pensez-vous de telles pratiques ? Soutenez-vous la RTBF dans sa démarche ?

Quelles est votre réaction suite à la survenance de ce litige, qui n'est pas le premier ni le dernier, impliquant des journalistes et leurs méthodes de travail ?

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait, d'urgence, suivre les recommandations de l'AJP et créer effectivement ce conseil de déontologie journalistique ? Quelles sont les raisons pour lesquelles cela n'a pas encore été fait ? Quelles solutions envisagez-vous d'appliquer pour arriver à ce résultat ?

**Réponse :** La polémique créée autour du traitement du procès Fourniret, et des pratiques liées au contexte de forte concurrence entre la RTBF et RTL-TVI, rappelle en effet la nécessité d'encadrer

TAB. 1 – : Théâtres reconnus par la CF - Subventions 2008

Opérateurs	Subsides 2008	Région de Bruxelles-Capitale	Région Wallonne
Le Manège.mons	3889458€		3889458€
Théâtre de L'L	250000€	250000€	
Théâtre Marni	146592€	146592€	
Théâtre National	5983322,8€	5983322,8€	
Théâtre de la Place	2097706,56€		2097706,56€
Théâtre J. Vilar	1695988€		1695988€
Th de Namur	750000€		750000€
MC Sud Lux	102154,09€		102154,09€
Théâtre Varia	1715388,35€	1715388,35€	
Théâtre de l'Ancre	663150,65€		663150,65€
Théâtre Arlequin	151000€		151000€
Arsenic	373000€		373000€
Les Baladins du Miroir	186418,72€		186418,72€
Théâtre de la Balsamine	776206,68€	776206,68€	
Comédie Clause Volter	317206,76€	317206,76€	
Théâtre de l'Equipe	125000€		125000€
Théâtre Royal des Galeries	769753,12€	769753,12€	
Théâtre du Grand Midi	141502€	141502€	
Théâtre de la Valette	152250€		152250€
Théâtre Le Public	1070000€	1070000€	
Théâtre les Tanneurs	742144,25€	742144,25€	
Théâtre des Martyrs	843922€	843922€	
Le Méridien	153719€	153719€	
Théâtre Océan Nord	434614,74€	434614,74€	
Théâtre Royal du Parc	581678,07€	581678,07€	
Théâtre de Poche	717585,15€	717585,15€	
Théâtre Poème	290208,95€	290208,95€	
Théâtre du Rideau de Bxl	1497642,92€	1497642,92€	
Théâtre 140	565175,28€	565175,28€	
Théâtre de la Toison d'Or	76350€	76350€	
Théâtre du Vaudeville	35415,2€		35415,2€
Théâtre de la Vie	328145,17€	328145,17€	
<b>Total par région</b>		<b>17401157,24€</b>	<b>10521541,22€</b>
<b>Moyenne par théâtre</b>		<b>870057,86€</b>	<b>876795,1€</b>

la mise en place d'un Conseil de Déontologie journalistique en Communauté française.

Il s'agit d'un dossier très complexe mais passionnant, sur lequel je travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, dans un esprit et un dialogue constructifs.

L'Association des Journalistes professionnels participe évidemment à ce travail, entamé il y a près de deux ans.

Un avant-projet de décret a été approuvé en première lecture par le Gouvernement.

Il est aujourd'hui en phase de relecture avec le secteur (association des éditeurs de presse écrite quotidienne - les JFB -, association des Journalistes

professionnels, éditeurs de services audiovisuels, ...).

Le texte sera à nouveau soumis au Gouvernement dans les meilleurs délais, avant de faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Etat.

Le dossier est donc bien avancé et devrait aboutir dans les prochains mois.

### 5.8 Question n° 301 de M. Janssens du 25 avril 2008 : Application du décret relatif à la reconnaissance et subventionnement des musées et autres institutions muséales

Un an après la publication de l'arrêté d'application du décret musées, je souhaitais pouvoir faire le point sur la politique muséale en Communauté française. Nous savons l'importance de ce décret, qui offre aux musées une véritable législation avec des critères objectifs et clairs de reconnaissance et de subventionnement.

Aujourd'hui, le Conseil des Musées est en place et a pu, je suppose, commencer son travail d'examen des dossiers de reconnaissance. Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement des reconnaissances ? Certains musées ont-ils pu déjà être reconnus ? J'ai cru comprendre que la période transitoire qui doit normalement se terminer le 31 décembre 2008 pourrait être prolongée d'un an. S'agit-il d'une demande du secteur de bénéficier de plus de temps pour constituer le dossier ?

Par ailleurs, vous aviez annoncé le lancement d'une étude sur la conservation préventive des biens mobiliers dans les musées ? Pouvez-vous nous informer des résultats de cette étude ?

**Réponse :** Les premiers musées qui voulaient obtenir leur reconnaissance ont rentré leur dossier avant le 30 juin 2007.

Le Conseil des Musées et autres institutions muséales, qui a tenu sa première réunion le 9 octobre 2007 a examiné 61 dossiers de demande de reconnaissance ainsi que 3 dossiers rentrés par des mouvements associatifs. Il m'a rendu son avis fin janvier 2008.

11 institutions ont demandé une aide à la création ou à la mise en conformité, 6 en tant qu'institutions muséales, 7 une demande de reconnaissance en catégorie A, 15 en B et 22 en C.

Le Conseil a émis des avis favorables quant aux demandes de reconnaissance comme musée. Sont visés 3 musées en catégorie A, 10 en catégorie B et 10 en catégorie C.

Trois institutions ont également fait l'objet d'un avis favorable comme institutions muséales et 4 institutions, dont les demandes de reconnaissance ont fait l'objet d'un avis négatif ont été invitées à présenter un dossier d'aide à la création ou de mise en conformité.

Il est exact qu'un avant-projet de décret modifiant l'article 30 du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales, approuvé

en première lecture par le Gouvernement le 14 mars dernier est soumis à l'avis du Conseil des Musées et autres Institutions muséales et sera soumis ensuite au Conseil d'Etat.

Ce texte prolonge la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2009 ; ce qui permet aux institutions de rentrer leur dossier de demande de reconnaissance jusqu'au 30 juin 2009.

En ce qui concerne l'actuelle période transitoire de deux, il s'avère que cette période n'est pas suffisante pour permettre aux musées et autres institutions muséales de s'adapter à la procédure détaillée dans l'arrêté d'exécution du 22 décembre 2006.

Pour ce qui est de la conservation préventive du patrimoine mobilier dans nos musées, l'étude y relative et réalisée en 2007 par le séminaire de muséologie de l'Université de Liège, sous la direction du Professeur Gob, confirme les dispositifs relatifs à la conservation que j'ai inscrits dans l'arrêté du Gouvernement portant exécution du « décret musées ».

Il faut entendre par conservation préventive la gestion de l'environnement de conservation, au sens large, des objets, tant dans les salles d'exposition que dans les réserves. Une bonne conservation préventive permet d'éviter dans certains cas, des frais importants de restauration pour les objets dégradés par une conservation dans de mauvaises conditions.

A partir d'un échantillon - car les musées sont nombreux et très variés- l'équipe du Professeur Gob a dressé une photographie de la situation actuelle.

Cette photographie a pour but de diagnostiquer les grands défis de conservation à long terme auxquels sont confrontés nos musées.

Certaines mesures basiques, comme le contrôle des conditions d'humidité, d'éclairage, de manipulation et n'impliquant pas toujours d'investissements importants, doivent être rappelées aux responsables. Celles-ci ne doivent pas être uniquement appliquées aux objets exposés mais surtout à ceux stockés dans les réserves. Ces derniers représentent plus de 60% des collections.

L'étude a mis l'accent sur la nécessité impérieuse de former le personnel, tant scientifique que technique, à la conservation préventive. Tout comme le recommande l'étude, l'arrêté du Gouvernement prévoit l'élaboration et l'utilisation d'un guide de gestion des risques. Dispositif rendu obligatoire pour les musées qui veulent obtenir une reconnaissance de la Communauté française.

L'étude identifie également d'autres demandes des musées comme une convention de prêt, commune à toutes les institutions, une personne ressource chargée d'aider concrètement les conservateurs, une grille d'auto-évaluation des conditions de conservation et aussi une base de données de matériel de qualité.

Certaines sont déjà rencontrées par divers dispositifs, d'autres doivent trouver une réponse concrète.

Enfin, le séminaire de muséologie s'inspire d'expériences menées dans d'autres pays, comme la France, le Québec ou encore le Luxembourg et préconise notamment la création d'un site Internet, hébergé sur le serveur de la Communauté, convivial et interactif qui servirait de lieu d'informations, d'échanges et de conseils aux responsables de nos institutions muséales.

Une campagne de sensibilisation et d'information devrait le promouvoir auprès du plus grand nombre de professionnels. Le séminaire de muséologie recommande aussi l'organisation d'une spécialisation des étudiants en conservation préventive.

En conclusion, je dirais que cette étude, réalisée après la rédaction de l'arrêté d'exécution, le confirme dans ses grands principes et conforte ma volonté que les musées suivent une politique muséale ambitieuse et exigeante.

### 5.9 Question n° 302 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Armoiries communales - Utilisation

Le décret du 05 juillet 1985 a institué le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française et a également fixé le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et communes.

Sous la précédente législature, j'avais ainsi interrogé votre prédécesseur concernant l'usage de ces armoiries, notamment par les mandataires publics.

Je souhaiterais aujourd'hui pouvoir obtenir certaines informations concernant l'utilisation de ces armoiries, notamment par un privé.

En effet, il ressortirait que, bien que l'usage des armoiries ne soit pas strictement réglementé, les communes disposeraient d'un droit privatif sur l'usage de celles-ci.

C'est ainsi que de plus en plus de nos concitoyens créent des associations de défense et de promotion du patrimoine local. Dans le cadre de leurs actions, ceux-ci mettent en place un site Internet,

diffusent une brochure, etc. ... et, dans le cadre de ce travail, ils utilisent régulièrement les armoiries communales.

Si ce travail est louable, il peut cependant parfois porter à confusion. En effet, comment distinguer une brochure officielle d'une diffusion officieuse d'un particulier qui utiliserait également les armoiries communales ?

Mon attention vient ainsi d'être attirée par plusieurs de nos concitoyens sur certains sites Internet reprenant le blason d'une commune et qui diffusent des propos injurieux, voire racistes. Certains citoyens ont été dupés par les ressemblances entre le site officieux et le site officiel.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me rappeler la réglementation en matière d'usage des blasons et symboles communaux ? Ne conviendrait-il pas d'établir des règles très strictes et précises concernant l'utilisation des armoiries et symboles communaux, non seulement par les mandataires mais également par les citoyens ?

Quels sont les recours qui existent contre ces usages abusifs de symboles et armoiries pour les communes ? Quels sont les recours éventuels dont disposeraient les citoyens face à de tels abus ?

**Réponse :** Les armoiries communales seraient régulièrement utilisées par des associations de défense et de promotion du patrimoine local.

Vous m'interrogez quant à la confusion possible, via la reproduction des armoiries, entre une publication officielle de la commune elle-même et une publication officieuse effectuée par un particulier ou une association de droit privé.

Il apparaît que des sites Internet diffusent des propos injurieux ou racistes et reproduisant les armoiries d'une commune.

Le décret du 5 juillet 1987 « instituant le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française de Belgique et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et des communes et l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 août 1988 fixant la procédure de reconnaissance des armoiries, sceaux et drapeaux des villes et communes » s'appliquent au cas que vous me soumettez. Ils ne contiennent toutefois pas de dispositions particulières sur l'utilisation des armoiries des communes par les particuliers.

Cependant, si ces textes ne reprennent pas non plus de dispositions sanctionnant toute utilisation non autorisée des armoiries d'une commune, les dispositions légales générales peuvent s'appliquer.

Ainsi, les communes et/ou toute autre personne lésée ne sont pas démunies de tout moyen

d'action.

Premièrement, je vous rappelle que les publications (brochures papiers ou sites Internet) contenant des contenus illicites ou préjudiciables sont passibles de sanctions pénales et/ou action en dommages et intérêts.

Pour en revenir à votre préoccupation, la présence sur un site Internet de propos racistes, incitant à la haine ou la discrimination ou contenant des propos révisionnistes est contraire notamment aux dispositions de la loi du 30 juillet 1981 « tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, minimisation, la justification, ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide », la loi du 20 janvier 2003 relative « au renforcement de la législation contre le racisme », la loi du 25 février 2003 « tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un centre pour l'égalité des chances et de la lutte contre le racisme ».

De même, par exemple, une publication contenant des propos calomnieux ou diffamatoires est passible de sanctions pénales sur base de l'article 443 du Code pénal.

L'utilisation non autorisée par une personne physique des armoiries d'une commune peut le cas échéant (utilisation des armoiries dans le but de faire naître un certain crédit ou abuser de la confiance) constituer une escroquerie ou tromperie au sens de l'article 496 du Code pénal.

Je peux également vous préciser qu'en application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, tout autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public qui, dans l'exercice de ses fonctions acquerra la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis au Procureur du Roi.

De plus, toute personne qui s'estimerait lésée par le contenu d'une publication peut se constituer partie civile et demander réparation de son dommage ou introduire une action sur le plan civil en réparation de son dommage. Ainsi, une commune dont les armoiries auraient été associées à un site illicite ou ayant un contenu préjudiciable, peut solliciter la réparation du dommage découlant de ces faits et de la confusion évoquée dans votre question.

Il pourrait être envisagé, lors d'une révision des dispositions applicables aux drapeau, sceau et armoiries, d'adopter des règles définissant les conditions d'utilisation des dites armoiries et le cas

échéant, des sanctions attachées au non-respect de ces conditions pourraient être envisagées.

Toutefois, il reste à examiner si ces dispositions seraient compatibles avec le principe d'autonomie communale.

#### 5.10 Question n° 303 de M. Devin du 28 avril 2008 : Disparition du bibliobus dans la botte du Hainaut

Je souhaiterais faire le point avec vous sur la disparition du projet bibliobus dans la botte du Hainaut.

Voilà maintenant plus d'un an et demi que ce véhicule, vecteur de savoir, ne visite plus les communes de la botte du Hainaut et limite ses déplacements au nord d'une ligne Erquelines/Merbes-le-Château/Labuissière / Fontaine-Valmont en Province du Hainaut.

Initialement, toute la région était couverte par le bibliobus de la Communauté française qui a décidé d'arrêter ses activités.

La Province du Hainaut aurait alors vainement tenté de régler ce problème de couverture géographique à l'amiable en proposant à la Communauté française de reprendre ce service aux citoyens moyennant certaines subventions.

Des propositions auraient été avancées de part et d'autre mais, à ce jour, Madame la Ministre, aucune solution concrète n'a pu être dégagée et les habitants des communes de la botte du Hainaut attendent toujours le retour de ce véhicule, permettant incontestablement un accès plus aisé à la culture et ceci singulièrement dans une région rurale et éloignée de centres culturels.

Dans sa réponse à ma correspondance du 21 mars dernier concernant cette problématique, Monsieur Pierre Dupont, député provincial, signalait qu'une nouvelle tentative auprès de la Direction Générale des Affaires culturelles serait initiée par l'autorité provinciale afin de trouver un compromis et avancer favorablement dans ce dossier.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les démarches effectuées dans ce dossier ? Entrevoit-on des solutions ? Quelle est votre réflexion en la matière, connaissant votre attachement à rendre la culture abordable à tous nos concitoyens ?

**Réponse :** La bibliothèque itinérante de la Communauté française implantée à Lobbes a arrêté ses services de prêt de livres le 31 décembre 2003, soit il y a un peu plus de 4 ans.

Je rappelle à M. le Député que cette décision a été prise pour permettre à l'équipe concernée de mener à bien la création et le développement de la Réserve centrale du Réseau public de Lecture en Communauté française, instrument souhaité par les bibliothèques de toute la Communauté française et qui, aujourd'hui est au service de l'ensemble d'entre elles. J'en profite d'ailleurs pour signaler que cette reconversion d'un service de l'administration s'est très bien passée et que l'équipe de la réserve centrale est très diligente.

A cette époque, une série de mesures ont été prises pour accompagner le changement.

Je me dois de signaler que le service de la bibliothèque itinérante de la Communauté française concernait majoritairement des élèves des écoles de l'enseignement primaire : de fait, ceux-ci constituaient 83,5% des usagers de la bibliothèque itinérante. Le nombre d'usagers adultes concernés par tous les arrêts de cette bibliothèque itinérante (au nord et au sud de la ligne géographique visée) étaient de 324 personnes.

Une attention particulière a été apportée aux usagers les plus nombreux, les élèves de toutes les écoles concernées par l'arrêt du service. Mes services y ont organisé des dépôts de livres pour la jeunesse.

Sur les 28 écoles hainuyères concernées, 16 écoles ont répondu favorablement à cette proposition soit 57 %. Elles ont été servies et l'administration a réalisé l'évaluation de cette offre. Beaucoup ont estimé la charge de gestion trop lourde pour poursuivre la gestion d'un fond.

Des dispositions ont été prises avec les réseaux publics de lecture reconnus ou en voie de l'être pour renforcer leurs moyens. Ainsi deux importants dépôts de livres ont été mis, pour un long terme, à disposition des réseaux reconnus de Thuin et Ham-sur-Heure. De plus, la Communauté française a accordé à la commune de Thuin, suivant sa demande, une subvention de 5.443,42€ en 2004 et de 3.000€ en 2005 afin de soutenir le plan d'animations à destination des écoles.

Mais effectivement, selon l'expression de M. le Député, cela se passe au nord de la ligne géographique évoquée : Erquennes /Merbes-le-Château/Labuissière/Fontaine-Valmont.

Dès 2003 et aujourd'hui encore, le Service général d'inspection pour la Culture en concertation avec le Service d'Inspection des bibliothèques de la Province du Hainaut a rencontré les représentants des communes situées au sud de cette ligne géographique afin d'envisager la mise en place de réseaux publics de lecture pour ces communes ou pour des

entités supra communales. Dans ce cadre, très rapidement, la Ville de Chimay s'est engagée dans un processus de création d'une bibliothèque et de sa reconnaissance par la Communauté française. Aujourd'hui, la Communauté française la finance à ce titre.

D'autres communes<sup>(3)</sup> pourraient, si elles le souhaitent, entrer de la même manière que Chimay dans ce processus et créer un réseau public de lecture, puisque d'après M. le Député, elles en ressentent le besoin.

Plutôt que d'envisager comme première mesure le développement d'un service supplétif comme l'est une bibliothèque itinérante, il me semble plus utile d'envisager plus avant quel est l'intérêt à créer un réseau public de lecture, dans le chef des communes qui constituent la préoccupation de M. le Député. Il se fait qu'actuellement des rencontres sont en cours à ce sujet entre plusieurs communes et le Service général d'Inspection pour la Culture.

Quant aux services de la bibliothèque itinérante provinciale, je peux préciser à M. le Député que la Communauté française est intervenue dans l'acquisition du dernier bibliobus qui a rejoint la flotte de la Province du Hainaut. Mes services ont d'ailleurs liquidé la somme de 169.113€ le 24 avril dernier.

Il me semble que ces informations sont de nature à atténuer le manque signalé par M. le Député et à encourager les communes, la Province du Hainaut et mes services, ce qu'ils font d'ailleurs, à accompagner les communes qui souhaitent développer un ou plusieurs réseaux locaux de lecture publique. Cela constituera la réponse la plus adaptée à une demande de service public de lecture contemporain.

#### 5.11 Question n° 304 de M. Petitjean du 28 avril 2008 : Prix Versele - Pas de remise publique

Chaque année, un jury composé de 60.000 enfants élit dix titres de livres jeunesse pour recevoir le prix « Bernard Versele »

Les lauréats sont annoncés au cours d'une cérémonie publique ludique et festive. Cette cérémonie est largement répercutée par les médias télévisuels et la presse!

L'annonce vient d'être faite par l'organisateur de cette remise publique de prix, « La Ligue des Familles », qu'il n'y aurait pas d'édition 2008 !

(3) Beaumont, Froidchapelle, Lobbes, Momignies, Sivry-Rance

En connaissez-vous les raisons ?

La Communauté française participe-t-elle à la dotation des prix remis ?

**Réponse** : La Ligue des Familles annonce qu'une remise officielle du Prix Versele aura lieu, sous une forme encore inconnue, en septembre prochain : elle clôturera l'édition 2008 et lancera l'édition 2009.

La Communauté française reste très attentive à la restructuration globale de la Ligue des familles et du Prix Versele en particulier.

## 6 Ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse

### 6.1 Question n° 832 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Prévention cancer du sein et maladies sexuellement transmissibles chez les ados.

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 19 adressée à M. Dupont, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 21-22).

**Réponse** : Concernant votre question relative au programme mammothest, il faut considérer 2 types de populations parmi les femmes qui ne participent pas au mammothest : d'une part, celles des femmes qui ne font aucun examen de dépistage du cancer du sein ( 45 % de la population des femmes de 50 à 69 ans) et d'autre part, celles qui bénéficient d'un bilan sénologique associant examen clinique, mammographie et échographie ( 45 % de la population des femmes de 50 à 69 ans). Le fait qu'avant la mise en place du programme mammothest, 50 % des femmes de 50 à 69 ans bénéficiaient régulièrement d'un bilan sénologique de dépistage est un facteur qui doit être pris en compte parce que nous savons qu'il est très difficile de changer les habitudes.

Pour amener les femmes à participer au programme de dépistage par mammothest, il faut non seulement qu'elles soient informées par divers canaux de communication, mais aussi que cette information soit relayée par les médecins généralistes et gynécologues. En effet, différentes études ont indiqué qu'en matière de dépistage, les femmes suivent les conseils donnés par leur médecin.

Une campagne médiatique a été diffusée durant les années 2006 et 2007 : brochures, dépliants, affiches, numéro vert, site web, articles dans la presse féminine et spots radio-télévisés. Elle n'a pas eu l'impact attendu et il a donc été décidé de repenser les messages afin de lever les

réticences vis-à-vis de cette démarche de santé.

Les médecins généralistes, les gynécologues et les radiologues ne pourront sensibiliser les femmes à l'intérêt du mammothest que s'ils sont convaincus des performances du programme en termes de détection de petits cancers et en termes d'apport de la 2ème lecture systématique des clichés.

Les données d'évaluation du programme dont nous disposons actuellement indiquent que le taux de détection de petits cancers est excellent et en concordance avec les indicateurs déterminés dans les Recommandations européennes le taux de détection est de 8,6% (recommandations européennes :  $\geq 6\%$ ); le taux de cancers infiltrants de < de 10 mm est de 39% (recommandations européennes :  $\geq 25\%$ ); le taux de cancers dont les ganglions ne sont pas atteints, c'est-à-dire dont le pronostic est excellent : 74 % (recommandations européennes :  $\geq 70\%$ ). La double lecture systématique des clichés a permis de « récupérer » 25 cancers sur 180. Un cancer sur 7 n'avait donc pas été identifié par le 1er radiologue.

L'évolution du programme vers l'utilisation de la mammographie numérique doit être l'occasion de relancer la communication avec le corps médical et également de l'informer des résultats très encourageants de l'évaluation du programme.

En ce qui concerne votre question relative au renforcement de l'éducation sexuelle chez les adolescents, les différents ministres concernés par cette question travaillaient en concertation afin d'organiser l'éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective dans toutes les écoles de Bruxelles et de Wallonie. Ce projet prévoyait, à minima, deux fois deux heures d'animation durant les études primaires ainsi que deux fois deux heures d'animation durant les études secondaires.

Madame Arena, avant de quitter la Communauté pour le Gouvernement fédéral, avait annoncé l'organisation de ces animations dans l'enseignement secondaire dès la rentrée prochaine. Pour autant que le Ministre Dupont adopte la même position, je serai attentive à ce que les différentes initiatives prises dans ce domaine soient menées de manière cohérente afin d'en augmenter tant la complémentarité que l'efficacité.

### 6.2 Question n° 833 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Substances dangereuses dans les textiles pour enfants

L'organisation des consommateurs Test-Achat a testé 15 pyjamas pour enfants (taille 2-3 ans), vendus dans certaines chaînes de distribution.

L'enquête révèle que certains pyjamas pour enfants contiennent des produits pouvant avoir un effet négatif pour la santé, comme les phtalates, des colorants interdits, ou trop de formaldéhyde.

Dans 3 pyjamas, Test-Achat a découvert trop de phtalates, un produit qui peut avoir un effet toxique pour la reproduction et la santé. Un pyjama contenait un colorant interdit (colorant azoïque, pouvant libérer des arylamines cancérigènes) et 2 contenaient trop de formaldéhyde, une substance pouvant entraîner des problèmes de santé chez les enfants comme des irritations ou des problèmes respiratoires.

Que pensez-vous de l'enquête de Test-Achat ?

Quelles sont les mesures qui seront mises en place en Communauté française pour éliminer ce problème ?

**Réponse :** L'enquête menée par Test-achat fournit effectivement des résultats interpellants. Le fait que certaines chaînes de magasins pointées du doigt n'envisagent pas de retirer leurs produits de la vente l'est encore plus.

Néanmoins, ces conclusions ne se basent que sur une seule et unique étude, il est donc sans doute prématuré d'en tirer des conclusions dans l'immédiat.

La formulation de normes ainsi que les contrôles de celles-ci ne font pas partie des compétences de la Communauté française.

La définition et le contrôle de normes concernant la présence de produits chimiques est en effet une compétence exercée par le fédéral.

C'est pourquoi je vais interroger ma collègue Ministre de la Santé au fédéral sur cette problématique afin d'approfondir celle-ci afin de voir s'il y a lieu d'édicter des normes concernant certains produits toxiques dans les textiles, spécialement ceux destinés aux enfants et, le cas échéant, d'interdire leur importation comme ce fut le cas pour les jouets dans lesquels des toxiques avaient été retrouvés.

### 6.3 Question n° 834 de M. Petitjean du 04 avril 2008 : Ampleur de la cyberdépendance

Le texte de cette question est le même que celui de la question n° 21 adressée à M. Dupont, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 22).

**Réponse :** J'avais, moi aussi, pris connaissance de l'article du journal « Libération » du 02 avril 2008 faisant référence aux travaux du psychologue Jerald BLOCK en matière de Cyberdépen-

dance. Les interactions entre les jeunes et l'Internet (ainsi que d'autres médias tels que la télévision ou les jeux vidéo) peuvent être la source de problématiques diverses : mise en présence avec des images pornographiques ou violentes, jeux ou achats compulsifs, phénomène d'assuétude...

Bien que ces problématiques dépassent le seul cadre de mes compétences, j'y suis sensible et particulièrement vigilante depuis le début de la législation.

Ainsi, M. le Député doit savoir qu'en matière d'Aide à la Jeunesse, la cellule de coordination de l'aide aux victimes de maltraitance a initié et édité deux textes de réflexion à destination des professionnels de la maltraitance d'enfants qui permettent de décrypter les conséquences de la surmédiation et de l'essor du monde virtuel sur le développement de l'enfant.

Indirectement donc, ces outils de travail permettent aux professionnels de l'aide aux victimes de maltraitance de diffuser des messages forts de prévention des pratiques proscrites par le « Protocole facultatif de la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », et des risques pour les mineurs de rentrer en confrontation avec des images pornographiques ou avec des réseaux ou individualité pédophile.

Le premier support est un texte de réflexion intitulé « L'enfant face aux médias : quelle responsabilité sociale et familiale ? » et le second texte de réflexion est intitulé : « Les dinosaures au pays du net. »

Dans le « Temps d'arrêt » « L'enfant face aux médias : quelle responsabilité sociale et familiale ? » Dominique OTTAVI et Dany-Robert DUFOUR constatent que l'essor de la télévision et des médias et le statut qu'ils ont acquis au sein de l'espace familial et auprès des enfants modifient considérablement les conditions de socialisation et de subjectivation de l'individu. Ils s'attèlent à une analyse de cette réalité et des conséquences sur le développement de l'enfant, sur le devenir des liens familiaux et des rapports sociaux. Leur analyse contribue à s'interroger sur les enjeux de ces transformations et sur la reconstruction d'un climat de confiance et d'un dialogue constructif dans cet univers surmédiatisé.

Dans le « Temps d'arrêt » « Les dinosaures au pays du net » Pascale GUSTIN, psychologue et thérapeute d'enfants, entraîne le lecteur dans un voyage fantastique en territoires virtuels.

L'auteur propose d'analyser les effets d'un tel environnement sur le développement de l'enfant.

L'analyse s'ouvre sur quatre axes : le rapport de la technique à la pensée, son rapport à la nature via le travail de la culture, le rapport de la vitesse à l'espace et enfin celui du corps à la machine.

Pour Pascale GUSTIN, de même qu'Obélix est tombé dans la potion magique quand il était petit, l'enfant arrive au monde au diapason de cette poussée technologique. Si l'enfant en a incontestablement la maîtrise technique, l'adulte a sans doute pour mission d'être un « passeur de sens » afin de ramener cet univers virtuel aux conditions nécessaires à l'éducation et au vivre ensemble.

En lien avec votre question il faut également savoir qu'en matière d'Education à la Vie relationnelle, Affective et Sexuelle (EVAS), un projet-pilote d'implantation d'animations à la vie affective et sexuelle a été subsidié par Marie ARENA, à l'époque Ministre de l'Enseignement. Dans le cadre de ce programme, deux animations sont spécifiquement proposées aux enfants de 10 à 12 ans fréquentant l'enseignement primaire. Elles visent à la fois à développer une vision positive de la vie sexuelle et affective mais aussi à prévenir les enfants, utilisateurs de l'Internet, des risques de confrontation à des images pornographiques perturbantes. Elles dispensent donc des clés pour éviter des effets néfastes pour le développement de l'enfant en général et pour permettre le développement d'une sexualité épanouie et libre.

Enfin, dans ma compétence de Ministre de la Santé, je soutiens financièrement des associations de terrain oeuvrant dans la problématique des assuétudes et incluant la lutte contre la cyberdépendance pour un montant de près de 1,200 millions d'euros par an.

J'ai eu connaissance de la volonté du Ministre wallon de la Santé, Didier DONFUT, de lancer une étude pour mieux cerner la cyberdépendance et les effets pervers liés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Je serai particulièrement attentive aux résultats de cette étude qui a pour finalité de proposer à l'autorité politique des recommandations et des propositions d'actions permettant de mener une politique efficace et efficiente sur ce nouveau type de comportement.

Mais je demeure persuadée que la parentalité, dans son aspect de soutien aux parents dans leur mission éducative, reste l'axe clé d'une politique soucieuse d'aider et d'accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche émancipatrice. Et ce particulièrement pour cette problématique de cyberdépendance pour laquelle les parents devraient être les premiers alertés par les signaux, les symptômes qu'elle renvoie, et les premiers à apporter

du soutien à leur enfant et à l'accompagner dans son processus de sevrage et de « guérison ».

#### **6.4 Question n° 835 de M. Borbouse du 08 avril 2008 : Usage du gaz de briquet, entre autres, comme stupéfiant par des adolescents et attitude que doivent développer les médias pour lutter contre ce phénomène**

Cinq adolescents, âgés de 13 à 17 ans, ont été sérieusement brûlés, à des degrés divers, ce samedi à Barvaux (Durbuy), lors d'une explosion provoquée alors qu'ils inhalaient du gaz de briquet.

Un incident similaire s'était d'ailleurs déjà produit, il y a quelques semaines.

Suite à cela, vous avez annoncé l'envoi d'une circulaire à tous les services en contact régulier avec les jeunes : Aides en Milieu Ouvert (AMO), services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), etc. et proposé au ministre de l'Enseignement, Christian DUPONT, d'envoyer la même circulaire aux écoles de la Communauté française.

La circulaire devrait donner des conseils et des informations pour aider les éducateurs à reconnaître des jeunes et des situations qui pourraient être à risques et pour les informer spécifiquement ou les orienter vers des services spécialisés.

Je ne peux bien entendu que me féliciter de votre réaction.

Vous avez également estimé que fournir des informations détaillées sur l'inhalation de ces solvants risquait de se révéler contre-productif en éveillant la curiosité et l'intérêt des adolescents qui n'ont encore jamais « sniffé » du gaz. Des études menées dans des pays européens, avez-vous précisé, ont ainsi démontré une augmentation de l'abus de solvants à la suite de campagnes d'éducation diffusées dans la presse et la télévision. Il faut éviter la surmédiatisation d'un phénomène dangereux, certes, mais qui produit des effets attractifs sur des adolescents en recherche de risque.

Au-delà de cette première approche, la question s'insère bien entendu dans le cadre du plan de lutte contre les assuétudes qui est développé par votre collègue de l'Enseignement obligatoire et vous-même et au sujet duquel vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer à plusieurs reprises devant notre assemblée.

Je souhaiterais toutefois vous interroger, de manière plus spécifique, sur la question, soulevée par votre communiqué, du rapport entre les médias et les jeunes et sur l'effet que les premiers peuvent avoir sur la consommation de stupéfiants

par les seconds.

Pourriez-vous me détailler les renseignements en votre possession quant aux liens entre la diffusion d'information sur les produits stupéfiants et l'augmentation de la consommation de ceux-ci par les adolescents ?

Estimez-vous qu'il faille mener une politique spécifique en direction des médias afin de les sensibiliser à la question ?

Quel est, selon vous, le point d'équilibre à atteindre et maintenir entre une diffusion, large, d'informations, qui risquerait de susciter chez les jeunes l'envie de faire de nouvelles expériences avec de tels produits et une absence d'information, elle aussi nuisible ?

Menez-vous une action coordonnée avec votre collègue en charge de l'audiovisuel à ce sujet ?

**Réponse :** Il est complexe de déterminer l'attitude que devraient avoir les médias face à ce phénomène de consommation, leur rôle n'est pas de faire de la prévention, mais bien d'informer sur les événements de l'actualité. Je pense que, dans certaines circonstances, le souhait des médias de vouloir donner une information brute avec l'objectif de marquer les esprits peut s'avérer contre-productif en termes de prévention.

En effet, il a été démontré qu'en matière de prévention, les méthodes axées sur les produits (montrant les produits et décrivant tous leurs effets) peuvent amener des jeunes à consommer<sup>(4)</sup>. C'est l'attraction provoquée par une information trop poussée. A contrario, les méthodes basées sur le développement de compétences ont des résultats bien plus positifs en termes de prévention.

Il n'existe pas, à ma connaissance, d'études permettant de faire un lien entre les médias d'information et les jeunes consommateurs de stupéfiants. C'est la prudence qui est de mise en matière d'information. C'est le constat des acteurs de terrain. Il n'est pas utile de désigner les médias comme générateur de comportements de consommation de stupéfiants. Néanmoins, il faudrait pouvoir amener la réflexion d'un risque de publicité exagéré lorsqu'on diffuse des informations dans

(4) - « Looking for effective drug education programmes : fifteen years exploration of the effects of different drug education programmes » Willy F.M. De Haes, in Health Education Research, Vol. 2 n°4, 1987, pages 433-438.

of an evaluation study on three drug education models », De Haes W. & Schuurman J., International Journal of Health Education, 18 (1975), supplement.

Drogues et toxicomanies : quand la prévention s'emmêle ! Henri Patrick Ceusters – Intervention au colloque d'Amiens « Politiques et pratiques de prévention : quelles (in)cohérences » - 8 et 9 décembre 2005 – <<http://www.anit.asso.fr/documents/hpceusters1205.php>>

le but de marquer les esprits. Sensationnalisme qui peut attiser la curiosité pour un produit par ailleurs considéré comme banal dans sa fonction, tel le gaz du briquet conçu à l'origine pour créer une flamme.

Toutefois, certaines méthodes médiatiques peuvent être gravement contre-productives en matière de santé. Je parle là des réclames qui, pour vendre des produits, se permettent des libertés par rapport à une éthique qui devrait pourtant, à mon sens, guider leur travail. Très prochainement, deux de mes collaborateurs rencontreront la Présidente du Jury d'Éthique Publicitaire pour échanger sur ce thème et aborder les questions éthiques liées à la publicité.

#### 6.5 Question n° 836 de M. Delannois du 08 avril 2008 : Tableau de bord de la santé

Le 1er « Tableau de Bord de la Santé » des francophones a été réalisé par vos services afin d'améliorer la prévention.

Ainsi, maladies du cœur, cancers, sida, ..., soit toutes les maladies, y figurent.

De nouvelles statistiques devraient voir le jour l'année prochaine mais pour cela, il faut la participation des gens.

Et pourtant, ces derniers ne semblent pas trop préoccupés de la question. Pour exemple, le dépistage du cancer du sein n'est pas bien suivi puisque seulement 9 % des femmes âgées entre 50 et 69 ans se présentent au mammothest depuis 2002.

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle a en sa possession des chiffres pour le Hainaut occidental ?

Peut-elle également me dire si elle compte prendre des mesures afin de sensibiliser davantage les personnes concernées ?

**Réponse :** Le premier Tableau de bord de la santé réalisé par SIPES/ULB représente en effet un état des lieux de la santé en Communauté française. Il constitue un outil indispensable à l'évaluation des actions de promotion de la santé et de prévention définies dans le cadre du Plan opérationnel de la Communauté française.

C'est un outil dynamique qui doit faire l'objet d'une actualisation régulière. Il s'agit d'utiliser pour ce faire des données existantes et accessibles, pour ensuite les analyser et les interpréter d'une façon globale et synthétique. Cette procédure n'a aucun lien direct avec les taux de participation de la population aux différents programmes, ces taux

de participation faisant partie des indicateurs qui sont récoltés et analysés.

C'est ainsi que le taux de participation de 9 % au programme Mammotest figure dans le tableau de bord, mais ne constitue qu'un des indicateurs utilisés pour refléter la problématique du cancer du sein et de son dépistage en Communauté française. D'autres sources de données sont nécessaires. Ainsi, la parution prochaine de statistiques sur les causes de décès récentes apportera un éclairage supplémentaire sur l'évolution et l'ampleur du phénomène. En outre, ces données quantitatives pourront être complétées par des données qualitatives issues de recherches approfondies sur l'opinion des gens, leurs attentes ou celles des acteurs de terrain, les freins aux programmes mis en place, etc...

Je ne vous rejoins pas totalement lorsque vous dites que la population n'est pas trop préoccupée par sa santé, alors que cette problématique est souvent citée comme un élément de préoccupation des plus importants. Toutefois, il semble bien que certains freins dans le programme de dépistage du cancer du sein ont pesé lourdement en défaveur de la participation des femmes : manque d'adhésion du corps médical, crainte ou méconnaissance dans le chef des femmes, difficultés de démarrage dans l'organisation technique informatique. Le passage prochain à la numérisation du programme mammotest doit être l'occasion de relancer et redynamiser les actions de communication tant vis-à-vis des professionnels de la santé que du public concerné.

Concernant les chiffres disponibles pour le Hainaut, le tableau de bord fournit des renseignements par province jusqu'en 2004-2005. Nous observons pour ces années un taux de couverture de 9,1% en mammotest et 46% en bilan sénologique pour cette province. Pour l'année 2007, on enregistre 5.565 mammotests réalisés en province du Hainaut sur un total général de 14.173 mammotests réalisés dans les 5 provinc

#### 6.6 Question n° 837 de M. Senesael du 08 avril 2008 : Sites de socialisation - dangers

Les sites de socialisation soulèvent de nouvelles inquiétudes. Une récente enquête britannique révèle que les parents ignorent les dangers que courent leurs enfants sur ces sites. Un quart des enfants de moins de 11 ans mentiraient sur leur âge afin de pouvoir posséder un compte personnel. Ceux-ci introduiraient alors, en toute confiance, leurs coordonnées personnelles afin de pouvoir se créer leur réseau d'amis.

Toujours selon cette étude, les jeunes se croient invincibles sur le net et pensent généralement qu'ils ne courent aucun danger. Or, poster des photos privées ou indiquer son établissement scolaire, son adresse privée... en pensant que ces informations ne seront accessibles qu'à ses friends est un leurre et peut attirer des personnes mal intentionnées.

Ofcom, le gendarme des communications en Grande-Bretagne, qui a réalisé cette étude a émis une série de recommandations à l'attention des parents. Ofcom propose notamment aux parents de vérifier chaque nouvelle information communiquée sur le net.

Madame la Ministre, de telles études sur ces nouveaux sites ont-elles déjà été réalisées en Communauté française ?

Une campagne d'informations tant à destination des parents que des enfants est-elle envisagée ?

**Réponse :** Aucune étude spécifique concernant les sites de socialisation n'existe à ce jour en Communauté française.

L'utilisation des sites qui nécessitent une inscription comme les sites de socialisation comme « myspace » ou « facebook » est à considérer avec beaucoup de vigilance comme doit être considéré l'usage d'Internet d'une manière plus large.

Vivre avec Internet, c'est apprendre à vivre avec ces risques, sans en exagérer l'importance ni les sous-estimer.

Trois risques essentiels sont à considérer, à savoir rencontrer un pédophile, être confronté à des sites pornographiques ou violents ou « se perdre dans l'écran ».

La question de la prévention est essentielle et s'inscrit principalement à travers des filtres qui se transmettent d'abord dans la relation entre les enfants et les parents. Car une barrière extérieure restera toujours franchissable et, dans ce registre, la créativité des enfants ou adolescents est un talent qu'il faut leur reconnaître. Ici comme dans d'autres domaines, le rôle prioritaire vise à apprendre aux enfants à intégrer des limites intérieures. Elles leur permettront de vivre en société.

Dans certaines situations, et même s'ils ne sont jamais fiables à 100% (ils ne le seront d'ailleurs jamais), les filtres peuvent être une solution pour préserver les enfants les plus jeunes de l'intrusion accidentelle d'images pornographiques ou ultra violentes par exemple. Encore faut-il se poser la question de l'âge de l'enfant laissé seul devant Internet : laisse-t-on un enfant de 6 ans sans accompagnement dans une ville qu'il ne connaît pas ?

Les parents qui souhaitent installer de tels systèmes peuvent se renseigner auprès de leur fournisseur d'accès ou encore trouver sur Internet des solutions payantes ou gratuites.

Il y a lieu de dire aux enfants qu'un filtre est installé et qu'ils n'ont donc pas accès aux mêmes sites que leurs parents.

Par ailleurs, je peux vous informer que dans les semaines qui viennent, le psychanalyste Serge Tisseron proposera à destination des professionnels des séquences vidéos mettant en garde contre les risques d'Internet, mais surtout la manière dont il convient de traiter la problématique.

Enfin, j'ai demandé à mon administration - cellule YAPAKA - de prendre connaissance de l'étude que vous citez, pour voir si des éléments d'action peuvent y être puisés.

#### 6.7 Question n° 838 de Mme Cassart-Mailleux du 14 avril 2008 : Augmentation du nombre de fugues

Je viens de lire avec effarement que non seulement le nombre de fugues augmente, mais également que les fugueurs sont de plus en plus jeunes. En effet, Child Focus dénombre pour 2007, 1224 cas de fugues, soit une augmentation de plus de 10 % par rapport à 2006. Child Focus fait également le triste constat d'une tendance au rajeunissement : l'année dernière, 157 enfants de moins de 12 ans ont quitté le domicile familial.

Si ces données interpellent, malheureusement, il ne s'agit que de la partie visible de l'iceberg puisque ces chiffres correspondent aux absences signalées. Il existe un nombre de fugueurs non enregistrés. Il semblerait par ailleurs que les jeunes fugueurs ont rarement recours aux services d'aide officiels (à peine 2,3 % d'après Child Focus), manque de confiance, crainte que l'on prévienne les parents,...

- Quels sont les dispositifs mis en place et compétents en Communauté française pour venir en aide aux jeunes fugueurs et à leur famille ?
- Disposez-vous de statistiques récentes sur le nombre de fugues survenues sur le territoire de la Communauté française ?
- Les services d'aide sont-ils suffisamment connus, visibles et accessibles ?
- Quelle est la pertinence d'une vaste campagne d'informations, d'initiatives d'informations, citées et locales ?

— Existe-t-il des protocoles de collaborations entre les services d'aide et la Police ? Dans l'affirmative, des lacunes sont-elles apparues ?

— Disposez-vous d'une étude récente sur l'étendue, l'évolution et les causes profondes du phénomène ?

— En mars 2005, vous répondiez à Madame Françoise Schepmans que le Gouvernement se penchait sur l'élaboration d'une politique d'information afin de mieux mettre les jeunes en garde quant aux dangers de la fugue et de leur présenter les services à leur disposition. Des décisions concrètes ont-elles été prises depuis ?

Le principal motif de fugue reste le conflit familial.

— Une politique de prévention a-t-elle été mise en place ?

— Les instituteurs sont-ils sensibilisés à cette problématique ?

**Réponse :** A l'heure actuelle nous ne possédons pas suffisamment d'éléments objectifs concernant les chiffres que vous relayez dans votre question. En effet, le rapport auquel vous faites référence n'a pas encore été publié. Une conférence de presse est semble-t-il prévue le 22 avril prochain pour présenter ce rapport. C'est essentiellement sur base d'une approche globale des chiffres et du rapport que nous pourrions en tirer des conclusions.

Vous citez également le chiffre de 2,3% de jeunes qui ont recours à un service d'aide officiel lors d'une fugue. Ce chiffre est tiré d'une étude flamande d'il y a 8 ans et ne me paraît pas très révélateur de la situation en Communauté française aujourd'hui.

Enfin, j'attire votre attention sur les difficultés d'extrapoler des conclusions sur base de chiffres annuels. Il est important de pouvoir contextualiser ces chiffres, par exemple au regard de la médiatisation du procès Fourniret et de ses conséquences que l'on connaît actuellement. Ce type de médiatisation produit des « inquiétudes » qui peuvent être peu justifiées par rapport à des retards ou des absences d'enfants. Les chiffres du rapport Child Focus de 2007 révéleront certainement -et heureusement- une grande part de « fausses fugues » (n'ayant pas de caractère de gravité) pour les enfants de moins de 12 ans. Enfin, je reste convaincue que certains chiffres doivent être analysés sur plusieurs années et pas seulement à la lumière d'une seule année.

Il existe de multiples dispositifs de prise en charge en Communauté française. Les services d'aide en milieu ouvert sont certainement parmi les services les plus outillés pour soutenir les parents ou aider les jeunes en difficulté, lors de fugues. C'est notamment un des ces services qui a lancé une vaste campagne d'information sur le phénomène de la fugue et qui a mis en ligne le site de qualité qu'est [fugue.be](http://fugue.be).

Ce site était certainement une forme de réponse intéressante à ce type de problématique.

Nous savons tous que la fugue est notamment symptomatique d'un conflit familial et d'un manque de communication intergénérationnelle. Je reste convaincue qu'une des pistes réside dans une politique ambitieuse de soutien à la parentalité. A ce sujet, j'attire votre attention sur tous les programmes mis en place en 2007 et 2008. Outre le travail de l'ONE et de Yapaka, dont j'ai déjà pu me faire l'écho antérieurement, j'ai financé 39 projets de soutien à la parentalité en 2007, dont un site pour les professionnels, centré sur cette thématique : [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be).

Dès lors, il faut considérer la problématique de la fugue dans son ensemble, tant dans la souffrance de l'enfant que dans le désarroi ou les difficultés parentales. Cela ne s'arrête pas à des chiffres, mais doit être l'affaire de tous, professionnels de l'éducation ou parents.

#### **6.8 Question n° 839 de Mme Bonni du 14 avril 2008 : Projets de service et collaboration entre les services PSE et les services de l'ONE dans le cadre des nouveaux décrets de promotion de la santé à l'école**

En juillet 2006, notre assemblée a voté plusieurs modifications relatives aux décrets de 2001 et 2002 de promotion de la santé à l'école.

Parmi les principaux changements figurait l'obligation faite aux services PSE et centres PMS d'élaborer un projet de service et non plus un projet de santé. L'objectif était de permettre au service de créer et développer son propre concept de promotion de la santé en fonction des besoins et spécificités des établissements, en fonction aussi des expériences acquises avec le temps et surtout en lien avec les priorités de santé publique fixés par le Programme quinquennal et le Plan communautaire opérationnel.

Concernant ces nouveaux projets de service, Madame la Ministre peut-elle déjà nous détailler à ce jour quels sont les types de projet établis par les services de promotion de la santé à l'école ?

Quels sont les thèmes de santé qui sont le plus souvent choisis et développés à Bruxelles et en Wallonie ? Relève-t-on beaucoup d'établissements qui ont choisi de poursuivre les projets de santé initiés avant ces nouveaux décrets ?

Un autre point modificatif des décrets visait à mieux articuler le travail réalisé par les services PSE avec les centres PMS, l'ONE et les CPLS. Concernant précisément les collaborations avec l'ONE, la volonté était d'assurer une réelle continuité du dossier médical de l'enfant depuis ses visites dans les consultations ONE jusqu'à sa première visite médicale scolaire. Madame la Ministre peut-elle nous expliquer comment se réalisent aujourd'hui concrètement ces échanges sur le terrain ? Des contacts ont-ils déjà eu lieu entre ces différents intervenants pour optimiser cette collaboration ? Quelle est la personne au sein de l'ONE appelée à assurer ce lien ? Des échanges d'informations en matière d'actions de prévention et d'éducation à la santé et du suivi médical sont-ils fréquents entre ces 2 services ? De même, nous avons aussi évoqué l'idée de consacrer une page du carnet de santé de l'enfant aux services PSE. Qu'en est-il de cette proposition ?

**Réponse :** Conformément à la législation, les PSE et CPMS ont transmis à l'administration leurs premiers projets de service au mois d'octobre 2007. L'analyse de l'ensemble des projets de services a été confiée au Service communautaire de PAPES. Cette analyse est en voie d'achèvement, mais certains éléments peuvent déjà vous être communiqués.

Certains services ont en effet choisi de poursuivre les projets de santé initiés avant les nouveaux décrets. D'autres équipes ont choisi de privilégier une thématique plus particulière parmi les priorités définies par le Plan communautaire opérationnel. Une première analyse a permis au Service communautaire de PAPES d'identifier les thématiques privilégiées : la prévention des maladies cardio-vasculaires via la promotion de l'alimentation saine est largement en tête des thématiques privilégiées suivie de très près par la prévention des assuétudes ; viennent ensuite la promotion du bien-être, la prévention des maladies infectieuses et la vaccination, l'éducation sexuelle et affective, la santé bucco-dentaire, la prévention des accidents et traumatismes, la promotion de l'activité physique, et enfin, à égalité la promotion d'environnements sains, la prévention du cancer du sein et la promotion de la santé de la petite enfance.

Etant donné l'importance de ces projets de service dans la concrétisation des missions de promotion de la santé en milieu scolaire, la « journée PSE

» du 19 mars a été consacrée, à la présentation de l'analyse des projets de service ainsi que des modalités de suivi de leur opérationnalisation et de leur évaluation.

Concernant la collaboration des services PSE avec l'ONE, la majorité des services PSE et centres CPMS envisagent dans le cadre de leur projet de service d'intensifier leurs collaborations et partenariats, y compris avec l'ONE.

Mon cabinet a effectivement pris l'initiative de réunions de travail regroupant des responsables des services PSE et de l'ONE, en vue d'améliorer la collaboration et de voir quelles seraient les modalités d'une meilleure continuité du dossier médical de l'enfant. Une enquête avait d'ailleurs été menée pour analyser la problématique tant du point de vue de l'ONE que des services PSE. Les travaux doivent encore se poursuivre pour tenir compte des difficultés de terrain, comme par exemple le fait que les dossiers de l'ONE ne sont pas encore informatisés alors que les services PSE procèdent maintenant à l'encodage des données de santé de l'enfant pour les 1ères maternelles depuis 2005-2006 et pour les 3èmes maternelles depuis cette année scolaire 2007-2008.

D'autre part, une collaboration fructueuse s'est installée entre les deux entités en ce qui concerne entre autres le choix de courbes de croissance et l'harmonisation des mesures de prophylaxie en cas de méningite bactérienne (choix de la ciproxine dès le plus jeune âge).

#### 6.9 Question n° 840 de Mme Pary-Mille du 14 avril 2008 : Mise en oeuvre des stages parentaux

Alors que la Cour constitutionnelle vient, au travers de deux arrêts rendus le 13 mars dernier, d'annuler partiellement les lois des 15 mai et 13 juin 2006 relatives à l'aide à la jeunesse, en ce qui concerne notamment la possibilité de sanctionner financièrement les jeunes qui ne répondent pas à une comparution devant le tribunal de la jeunesse, mais aussi la procédure pénale suivie pour le cas de jeunes dont le juge de la jeunesse se serait dessaisi, les dispositions relatives à l'organisation des stages parentaux restent pour leur part inchangées.

Cette mesure, qui a pourtant fait débat, a démarré en septembre dernier et a été confiée au service « Affiliations », suite au refus des SPEP de se voir attribuer cette tâche.

Lors d'une précédente question, vous avez déclaré avoir reçu le premier rapport d'activités à la fin du mois de janvier dernier. La session dure ainsi

30 heures, étalées sur une période de 6 semaines à 3 mois. Au début, 3 entretiens d'1h30 avec les parents ont lieu à domicile, suivis ensuite par 8 entretiens collectifs d'une durée de 3 heures.

Une des séances collectives doit se tenir obligatoirement en présence du jeune, afin qu'une interaction puisse avoir lieu.

Vous avez également déclaré qu'il était prématuré de vouloir dresser un premier bilan de cette initiative, puisque les 26 stages déjà réalisés sont tous différents et que l'évaluation était du ressort du Comité d'accompagnement mis en place et présidé par la Direction de l'Aide à la jeunesse.

Par ailleurs, la presse a rapporté le 18 mars dernier que 19 stages parentaux étaient en cours dont 2 en voie de finalisation et que les premières impressions des parents concernés et des membres de l'asbl « Affiliations » semblent plutôt positives.

- Combien de stages parentaux au total ont-ils été organisés à l'heure actuelle ? A-t-on pu déjà constater des effets concrets de cette initiative ?
- Estimez-vous que l'objectif des 455 stages parentaux sur une année civile peut-être rencontré ? Dans le cas où cet objectif ne pourrait être rencontré pour cette année, le financement du fédéral reste-t-il acquis ?
- Quand sera réalisée une 1ère évaluation de cette initiative avec les autres

**Réponse :** A ce jour, 34 personnes ont suivi un stage parental. Cela correspond à 26 stages organisés dont 16 sur proposition du Parquet et 10 ordonnés par le Juge de la Jeunesse.

Seules 6 personnes ont actuellement terminé un stage, les autres étant toujours en cours. Il est dès lors trop tôt pour constater les effets concrets de cette initiative. Cependant, il semblerait, d'après le Service, que les personnes arrivées en bout de parcours se disent satisfaites de l'expérience vécue, notamment lors des entretiens collectifs qui leur ont permis de confronter leur situation à celles d'autres parents.

Le nombre de stages parentaux réalisés va crescendo et la mise en application de cette nouvelle mesure revient aux Magistrats. Il est difficile de dire aujourd'hui quels sont les résultats sur une base annuelle.

En ce qui concerne le financement du fédéral, l'Accord de coopération prévoit en son article 6, §1, que le Ministre de la Justice s'engage à financer intégralement la réalisation du stage parental jusqu'au 31 décembre 2008. Le financement du stage

parental pour cette année est donc acquis.

La première évaluation du stage parental avec les autres niveaux de pouvoir aura lieu deux années après l'entrée en vigueur de l'accord de coopération soit en avril 2009.

#### 6.10 Question n° 841 de Mme Cassart-Mailleux du 14 avril 2008 : Apparition du Parvovirus B19 dans les écoles fondamentales

La presse a fait récemment l'écho de l'apparition dans certaines écoles fondamentales notamment en Communauté française, du Parvovirus B 19, un virus qui se traduit par un érythème sur les joues.

Si cette maladie est visiblement assez bénigne, elle soulève malgré tout quelques interrogations :

- Avez-vous effectué un recensement de cette maladie, appelée aussi « maladie de la joue giflée » au sein des établissements scolaires du fondamental de la Communauté française ? Combien d'enfants et d'instituteurs (trices) ont été touchés ?
- Une communication sur ce virus a-t-elle été transmise aux parents ?
- Y a-t-il des terrains davantage prédisposés chez les enfants pour développer la maladie ?
- Quelles sont les précautions à prendre pour lutter contre la maladie afin d'éviter au maximum la contamination dans les classes ?
- Aucun écartement n'est prévu excepté pour les femmes enceintes de moins de quatre mois.
- Comme la transmissibilité est maximale avant l'apparition de l'éruption cutanée, comment prévenir, et protéger à temps, les éventuelles institutrices enceintes ?

**Réponse :** L'infection causée par le parvovirus B19 provoque un érythème infectieux modéré, le plus souvent sans apparition de fièvre et survient soit sporadiquement, soit par foyers épidémiques (surtout chez les enfants). Chez les adultes, l'éruption est souvent atypique ou absente ; plus de 25 % des infections sont même asymptomatiques. Des complications sévères de cette infection sont très rares ; ce sont principalement les personnes qui souffrent d'une anémie (comme la drépanocytose par exemple) et les personnes immunodéprimées, qui sont les plus à risque.

La plupart des adultes ont développé une protection (fabrication d'anticorps) vis-à-vis de ce virus. Néanmoins, les femmes enceintes qui ne sont pas protégées contre ce virus risquent de transmettre l'infection au fœtus, ceci dans moins de 10 % des cas.

Le mode de transmission du virus se fait soit par les sécrétions respiratoires d'une personne infectée, soit par voie trans-placentaire, soit par transfusion de sang ou de dérivés sanguins.

Ce virus a été intégré dans le programme de surveillance des laboratoires vigies depuis 2001. Ces chiffres concernent surtout les bilans sérologiques réalisés chez les adultes tandis que les chiffres précis ne sont pas connus chez les enfants puisque la maladie n'est pas toujours diagnostiquée dans cette population. C'est ainsi qu'en 2005, 55 infections ont été enregistrées par 17 laboratoires, dont un a diagnostiqué 19 cas. La répartition par sexe était de 23/55 (42 %) pour les personnes de sexe masculin et 32/55 (58 %) pour les personnes de sexe féminin. On note également que 20 cas sur les 32 ont été diagnostiqués chez des femmes âgées entre 25 et 44 ans. Ces chiffres sont à mettre en relation avec le suivi des risques de transmission chez la femme enceinte.

Etant donné que la maladie est généralement bénigne, la prévention ne doit concerner que les personnes les plus à risque (les personnes immunodéprimées, celles présentant une anémie et les femmes enceintes non immunisées). Dans le cadre de la législation sur les maladies professionnelles, l'écartement préventif des travailleuses enceintes non-immunisées travaillant dans les crèches et l'enseignement maternel est d'ailleurs prévu.

Cependant, la mesure la plus importante à promouvoir est celle du lavage des mains après chaque contact avec une personne infectée. Comme la maladie est surtout contagieuse avant l'apparition des premiers symptômes, c'est donc le lavage systématique des mains avant les repas ou leur préparation et après tout contact avec des liquides corporels (salive, sueur, sang, selles, urines) qui doit être préconisé.

En conclusion, il n'est pas nécessaire de réaliser un recensement de cette maladie somme toute bénigne, en Communauté française, ni de lancer une campagne de communication aux parents.

Par contre, en cas de situation épidémique, le médecin scolaire, prévenu soit par l'établissement scolaire, soit par les médecins traitants de la région, soit par les parents d'élèves, est chargé d'informer les parents, les élèves et les enseignants sur les mesures de précaution à prendre. Il précisera

dans cette communication qui sont les personnes à risque.

**6.11 Question n° 842 de M. Delannois du 15 avril 2008 : Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues**

La journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues se tiendra le 26 juin prochain.

Elle est l'occasion de combattre la consommation et le trafic de drogues.

La consommation de produits illicites a explosé ces dernières années. Elle peut avoir des conséquences néfastes pour les utilisateurs comme la mise en danger directe de la vie, des troubles de la personnalité ainsi qu'une diminution des relations sociales et professionnelles, une dépendance à la substance et des risques avérés sur la santé physique et mentale, ...

La Belgique n'est pas épargnée par ce problème qui touche les plus jeunes, même à l'école.

Madame la Ministre peut-elle me dire si la Communauté française compte s'associer à cette journée ?

**Réponse :** Il n'est pas prévu que la Communauté française s'associe à cette journée.

En effet, ainsi si les journées mondiales peuvent se révéler utiles pour rappeler une importante problématique de santé, dans ce cas-ci, la notion d'abus de drogues se révèle peu claire.

Pour parler plus particulièrement de la consommation de produits illicites par les jeunes, les chiffres disponibles ne montrent pas, comme vous semblez le dire, une explosion des consommations.

**6.12 Question n° 843 de M. Delannois du 15 avril 2008 : Journée mondiale de l'enfant africain**

La Journée mondiale de l'enfant africain se tiendra le 16 juin prochain. A cette occasion, les coalitions africaines de l'action mondiale contre la pauvreté mettront sur pied des actions afin de commémorer le massacre des enfants de Soweto de 1976 par le régime de l'apartheid.

Une demande sera également introduite auprès des gouvernements africains afin de tenter d'éradiquer la pauvreté extrême qui conduit inévitablement à la mort d'un enfant toutes les trois secondes.

Une conférence de presse réunira à Nairobi des célébrités ayant contribué à la création d'un clip vidéo dans le but de sensibiliser les dirigeants au problème de la pauvreté sur le continent africain.

La population participera, elle aussi, à cet événement puisque, par exemple, en Afrique du Sud, enfants et adultes se déplaceront à Soweto pour exiger une aide aux orphelins et aux enfants vulnérables.

Un peu partout sur le continent africain, des manifestations seront prévues dans ce sens.

Madame la Ministre peut-elle me dire si la Communauté française compte s'associer à cette journée ?

**Réponse :** The Global Call to Action against Poverty (GCAP) est une alliance d'Unions nationales de Groupes communautaires, d'Organisations de femmes et de jeunes, d'Organisations non-gouvernementales, travaillant ensemble à travers plus de cent plates-formes nationales - dont le CNCD en Belgique. Le GCAP appelle à des actions de la part de leaders internationaux en vue d'atteindre leur but et leur promesse d'éradiquer la pauvreté et les inégalités.

Ces actions sont menées en sous régions (Afrique, Asie, Europe, ...) ou de manière nationale.

La campagne dont vous parlez est une campagne essentiellement africaine qui n'associe pas l'Europe. Aussi dans le cadre de mes compétences, je n'ai pas l'intention d'associer la Communauté française à cette campagne.

**6.13 Question n° 844 de M. Petitjean du 17 avril 2008 : Missions humanitaires pour des jeunes délinquants**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 273 adressée à Mme Simonet, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 13).

**Réponse :** Devant l'intérêt de ces projets « séjours de rupture à caractère humanitaire » que j'ai d'abord expérimentés avec les IPPJ et l'armée belge, j'ai décidé d'étendre les capacités de prise en charge de jeunes en grande difficulté comportementale et/ou délinquants dans ce type de démarche éducative.

En effet, j'ai personnellement effectué une mission au Bénin afin de me rendre compte de la pertinence de ces projets et de l'opportunité de collaborer avec ce pays en proie à de sérieuses difficultés de pauvreté.

Dès la fin de cette année, deux projets se mettront structurellement en place au Bénin et un au Maroc afin d'accueillir 30 jeunes par an pour des séjours de 3 à 5 mois au profit des populations locales.

Pour ce faire, plusieurs collaborations sont mises en place avec différents opérateurs dans ces pays, notamment avec la Coopération Technique Belge mais aussi avec l'armée belge dans les limites des possibilités de cette dernière.

**6.14 Question n° 845 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Formation du personnel de cuisine des milieux d'accueil de la petite enfance - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a envisagé de renforcer et d'améliorer la formation du personnel de cuisine des milieux d'accueil pour les jeunes enfants.

Cependant, l'ONE se charge déjà de l'encadrement du personnel de cuisine des milieux d'accueil 0-3 ans en leur fournissant une formation continuée.

Dès lors, il est apparu important de pouvoir renforcer cette formation en cours.

Dans un premier temps, Madame la Ministre a-t-elle demandé un bilan de cette formation continuée dispensée par l'ONE au personnel de cuisine des milieux d'accueil des jeunes enfants ? Certains ajustements à cette formation sont-ils prévus ?

Comment la Communauté française renforcera-t-elle cette formation du personnel de cuisine des milieux d'accueil pour jeunes enfants ?

**Réponse :** Le plan prévoit la formation de base du personnel de cuisine des milieux d'accueil 0-3 ans. L'ONE se charge effectivement de l'encadrement du personnel de cuisine de ces milieux d'accueil en leur fournissant une formation continuée.

Il est apparu plus important de renforcer la formation continuée déjà en cours.

Dans ce cadre, plusieurs cycles de formation ont été mis sur pied.

Pour rappel, dans le cadre du plan alimentaire, l'ONE organise 2 types de formation à destination des professionnels de la petite enfance : « Chouette on passe à table » et « Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivité pour jeunes enfants

».

« Chouette on passe à table » s'adresse à tout professionnel de la petite enfance : puéricultrice(teur) ou accueillant(e) dans un milieu d'accueil collectif, accueillant(e) d'enfants conventionné(e) ou autonome, responsable de milieu d'accueil collectif, infirmier(ère) ou assistant(e) social(e), responsable d'un service d'accueillant(e)s conventionné(e)s, garde d'enfants malades.

Alors que « Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivité pour jeunes enfants » s'adresse prioritairement aux responsables de milieu d'accueil collectif, au personnel de cuisine ou à toute personne susceptible d'intervenir dans la préparation du repas. Elle vise à :

— Sensibiliser le personnel concerné par la préparation des repas à la prévention des intoxications alimentaires et renforcer leur connaissance des bonnes pratiques d'hygiène depuis l'achat des marchandises jusqu'à la consommation du repas par les enfants (recommandations légales, exigences relatives à l'hygiène du personnel, du matériel, des équipements et des denrées alimentaires tout au long du processus de préparation d'un repas)

En 2006, 8 groupes de formation ont pu être organisés et 135 professionnels provenant de 69 milieux d'accueil différents ont été formés.

En 2007, 11 groupes de formation ont été organisés et 193 professionnels provenant de 55 milieux d'accueil différents ont été formés.

En 2008, 7 groupes ont déjà eu lieu ou sont en cours actuellement. Ils concernent 125 professionnels.

L'accueil réservé à ces formations est très favorable. Le succès est tel que la demande est beaucoup plus importante que l'offre qui est proposée.

Les diététiciennes de l'ONE, assurent maximum un groupe de formation pour chacun des thèmes par subrégion par année académique, soit au total 12 groupes (24 journées).

A côté des formations, des accompagnements individualisés ou « personnalisés » des milieux d'accueil sont proposés à la demande, en collaboration étroite avec les coordinateurs accueil. Ces accompagnements des pratiques sont proposés depuis que les diététiciennes sont en fonction à l'ONE.

Pour le cycle 2008-2009, vu la demande, il est prévu de renouveler cette formule.

**6.15 Question n° 846 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cadastre des besoins des centres de vacances - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a fait procéder à un cadastre des besoins des centres de vacances en vue de promouvoir une alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaires.

Ce cadastre a pu être réalisé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse en collaboration avec les différents acteurs des milieux extrascolaires.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me communiquer les noms des différents acteurs des milieux extrascolaires qui ont pu collaborer à l'élaboration de ce cadastre ?

Quel est le bilan de celui-ci ? Quelles sont les conclusions que Madame la Ministre peut tirer de ce cadastre et quels sont les besoins exacts des centres d'accueil extrascolaires et plus particulièrement des centres de vacances dans le cadre d'une promotion d'une saine alimentation ? Quels sont les moyens et les initiatives que Madame la Ministre entend prendre en ce domaine ?

**Réponse** : La construction de ce cadastre consiste en un relevé des outils existants (documents, jeux, formations, ...) en matière de promotion de l'alimentation saine dans les milieux d'accueil extrascolaire. Le but de cette démarche était de faire le point sur les ressources et les faiblesses propres à l'accueil extrascolaire et de dégager des pistes de travail en vue d'un renforcement de la promotion d'une alimentation saine dans ce secteur.

Une grille d'entretien a été élaborée en collaboration avec un groupe de travail réunissant les acteurs principaux des milieux d'accueil extrascolaires. Pendant le premier trimestre 2006, une quinzaine d'entretiens ont été réalisés par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse auprès de personnes ressources du secteur des milieux d'accueil extrascolaire. Après analyse, l'Observatoire a émis un rapport en mai 2006. Ce rapport a été présenté aux Cabinets et aux membres du groupe de travail puis mis en ligne sur le site « mangerbouger.be ».

On peut noter dans ce rapport que la promotion de l'alimentation saine, des attitudes saines en matière d'alimentation n'est pas identifiée d'emblée comme une priorité et comme un objectif en

tant que tel.

L'hydratation est également un facteur abordé de manière récurrente.

Par contre, tous les milieux d'accueil revendiquent une approche spécifique à l'alimentation (distincte de celle de l'école et de la famille) particulièrement propice aux attitudes saines. En d'autres termes, il semblerait que l'on fasse de la promotion des attitudes saines en matière d'alimentation sans le savoir, ou sans l'exprimer comme telle.

On trouve donc, dans le secteur, une « réceptivité naturelle » pour aborder un sujet tel que la « promotion des attitudes saines, en matière d'alimentation et d'activité physique ».

En 2007, une campagne spécifique a été créée pour appuyer cette démarche. Au cours de la période estivale, la campagne « Et si on pensait à... » est relancée et des brochures « manger bouger » sont envoyées dans les centres de vacances afin de fournir des conseils nutritionnels pour soutenir les initiatives déjà présentes dans le secteur.

Suite à celle-ci, une rubrique spécifique « extrascolaire » a vu le jour sur le site « mangerbouger.be ». Elle centralise de nombreuses informations. De plus, une grille d'auto évaluation, destinée aux responsables des camps, de mouvements de jeunesse, de séjours ou de plaines de vacances a été élaborée. Cette grille comprend une partie alimentation et une partie hygiène. Elle peut servir à sensibiliser aux points prioritaires avant et pendant un camp, et d'évaluation après le camp. Cet outil permet aux animateurs de mieux identifier les points à améliorer en ce qui concerne l'hygiène alimentaire et les attitudes saines à acquérir. Il permet aux professionnels de l'ONE de mieux accompagner et de soutenir les centres de vacances sur ce sujet.

La grille est placée à la fin d'une brochure (« mangerbouger.be »), qui comprend toutes les informations pratiques et les conseils importants pour améliorer l'équilibre, la variété et la sécurité alimentaire lors de camps, séjours et plaines. La brochure est abondamment illustrée par des dessins mais aussi par des photos de repas pris dans les camps et plaines de différents opérateurs extrascolaires.

L'élaboration de cette brochure a fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs de terrain et de l'appui précieux des diététiciennes de l'ONE et de Question Santé.

D'autres outils ont été réalisés, dont une grande affiche reprenant des conseils sur l'alimen-

tation et sur l'hygiène, qui est à afficher dans tous les lieux de vie de centre (cuisine, séjour, etc.).

Le plan de promotion des attitudes saine prévoit également d'intégrer des modules traitant de l'hygiène alimentaire, de l'équilibre alimentaire et des comportements alimentaires sains dans les circuits de formation.

Plusieurs cycles de formation ont été mis sur pied pour répondre à cet objectif :

- Les diététiciennes de l'ONE organisent 2 types de formations à destination des professionnels de la petite enfance (0-3 ans) : « Chouette on passe à table » et « Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivité pour jeunes enfants ». 6 groupes sont proposés sur chaque thématique, 1 groupe par province.
- A côté des formations, des accompagnements individualisés ou « personnalisés » des milieux d'accueil sont proposés à la demande, en collaboration étroite avec les coordinateurs accueil.
- Les diététiciennes de l'ONE interviennent rarement auprès des Centres de Vacances, une à deux interventions de supervision diététique par an.

A côté des formations organisées par l'ONE, quelques projets sont également subventionnés par celui-ci :

Pour l'accueil 0-3 ans

- Cycle 2007-2008 :
  - Du besoin de manger au plaisir de manger - EPE, formation de 2 jours (a eu lieu début mai 2008) : réflexion sur les attitudes alimentaires des enfants et sur les pratiques professionnelles.
  - De la tétine à la fourchette - FRAJE, formation de 4 journées (en cours) : observations des habitudes alimentaires des enfants, réflexion sur les attitudes alimentaires et sur les pratiques professionnelles.

Pour l'accueil 3-12 ans :

- Cycle 2007-2008 :
  - Du besoin de manger au plaisir de manger - EPE, formation de 2 jours (fin mai 2008) : réflexion sur les attitudes alimentaires des enfants et sur les pratiques professionnelles

- Goûters malins, de l'importance de collations équilibrées - ISBW, formation de 2 jours (à programmer à la demande) : proposer des goûters équilibrés et faire des animations éducatives autour de cette thématique « Les diététiciennes de l'ONE ».

Pour le cycle 2008-2009, l'ONE a décidé de subventionner à nouveau les projets de l'EPE et du FRAJE.

Toutes les activités de formation subventionnées sont ouvertes au personnel encadrant les temps libres des enfants au sein des centres de vacances, conformément au contrat de gestion de l'ONE (article 123).

#### 6.16 Question n° 847 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Centres de vacances - Amélioration de la formation des animateurs – Bilan et perspective

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française souhaitait améliorer la formation des animateurs des centres de vacances en y intégrant notamment des notions d'hygiène alimentaire.

Comment s'organise actuellement la formation des animateurs des centres de vacances en Communauté française sur le plan de la conscientisation à la saine alimentation ?

Par qui seront donnés les cours visant à les former et à les sensibiliser à la saine alimentation ?

Madame la Ministre a-t-elle fait ou fera-t-elle procéder à une évaluation de la formation dispensée aux animateurs des centres de vacances en matière de saine alimentation ?

**Réponse** : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 846 donnée par Mme Fonck, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 53-53).

#### 6.17 Question n° 848 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire- Formation continuée du personnel des centres de vacances - Bilan et perspective

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a souhaité augmenter le choix

de formations continues disponibles pour le personnel encadrant les temps libres des enfants, notamment au sein des centres de vacances.

Au préalable, une étude de faisabilité sur l'augmentation du choix de ces mêmes formations devait être réalisée par l'ONE.

Cette étude de faisabilité a-t-elle déjà pu être effectuée ? Quelles sont les conclusions de celle-ci ? Se dirige-t-on vers une augmentation des formations continues du personnel encadrant les temps libres des enfants au sein des centres de vacances ?

Quelles sont les formations qui seront proposées à ce personnel encadrant ?

**Réponse** : Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 846 donnée par Mme Fonck, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 52-53).

#### 6.18 Question n° 849 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Maladie coeliaque - Prévention

Bien que la maladie coeliaque ne soit pas à proprement parler un problème d'allergie alimentaire, elle a néanmoins de nombreux points communs dans le cadre des conseils à donner aux patients qui en souffrent.

J'avais d'ailleurs interrogé Madame la Ministre, il y a quelques mois, sur la problématique des allergies alimentaires.

Dans sa réponse, Madame la Ministre m'informait que ses collaborateurs étaient actuellement en contact avec la Société Belge de Coeliaquie dans le cadre de la mise en place d'un projet d'information et de sensibilisation des futurs professionnels de la restauration sur la problématique des interdictions alimentaires liées à certaines pathologies.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me communiquer l'état d'avancement de ce projet ? D'autres associations de patients ont-elles éventuellement été invitées dans le cadre de la réalisation de ce projet ?

Madame la Ministre parlait des futurs professionnels de la restauration. Quels sont les établissements scolaires qui ont dès lors pu être associés à ces discussions ? Des contacts concernant la sensibilisation à la problématique des interdictions alimentaires liées à certaines pathologies en vue d'assurer la formation des professionnels de la restauration ont-ils eu lieu avec ses collègues en charge de l'enseignement supérieur et en charge de l'enseignement obligatoire ?

**Réponse** : Mes collaborateurs sont effective-

ment en contact avec la Société Belge de Coeliaquie.

Cependant, il convient de rappeler que les associations d'aide aux personnes relèvent principalement de la compétence régionale. Néanmoins, je souhaite soutenir les actions menées par cette asbl dans le cadre des compétences propres de la Communauté française.

Je vais d'ailleurs envoyer un courrier à mes collègues, Marie Dominique Simonet et Christian Dupont, respectivement Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement obligatoire afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'intégrer la problématique de la maladie coeliaque dans les programmes de formation des professionnels de l'HORECA.

Je compte également envoyer un courrier aux associations du secteur de la restauration afin d'envisager la possibilité de sensibiliser leurs affiliés à cette thématique.

#### 6.19 Question n° 850 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Importance de renforcer les messages de prévention en matière de MST

J'ai déjà pu interroger, à de nombreuses reprises, Madame la Ministre en matière d'éducation sexuelle et affective des plus jeunes. J'estime, en effet, que l'accent doit impérativement être mis sur la prévention et sur le respect de l'autre auprès des plus jeunes.

Néanmoins, de nombreuses études internationales, mais également réalisées en Belgique, tentent à prouver qu'en matière de prévention MST nous assistons également à un sensible désintérêt des modes de prévention auprès du public dit adulte. Il semblerait que, dans cette tranche d'âge, les groupes dit à risque ne se protègent plus de manière efficace contre les MST.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer cette tendance à un certain désintérêt de la population adulte en matière de prévention des MST ? Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer ce manque d'intérêt d'une grande part de la population adulte en matière de prévention des MST ?

Enfin, quelles sont les mesures que Madame la Ministre entend prendre dans les prochains mois en vue d'inverser cette tendance ?

**Réponse** : Certains sous-groupes de population adultes semblent, en effet, se détourner quelquefois de la prévention des MST. Ce phénomène est suivi de très près par les associations qui travaillent en promotion de la santé avec ces publics,

notamment toutes les associations qui réalisent un travail de prévention du Sida élargi à l'ensemble des MST.

Il ne semble cependant pas que l'on puisse affirmer que « les groupes à risque ne se protègent plus de manière efficace ». Tout au plus pouvons-nous remarquer un relâchement de la part de petits groupes de personnes qui ont débuté leur vie affective et sexuelle « sous préservatif » et attendent, depuis lors, un vaccin. Ceci concerne essentiellement les homosexuels adultes et croyez bien que les associations qui travaillent avec ce public cernent parfaitement cette problématique et tentent, via leurs campagnes et autres actions de proximité, de lutter contre le phénomène.

D'autres associations sont également attentives au risque de voir certains publics adultes se détourner de la prévention car ils ont acquis, avec le temps, le sentiment que l'épidémie de sida est jugulée, qu'il existe des traitements de plus en plus efficaces contre le sida qui progressivement, dans l'esprit de certains, ne semble plus constituer qu'une maladie chronique comme les autres. La Plate-forme Prévention Sida est particulièrement attentive à contredire ce sentiment au travers de ses campagnes et autres actions. Les centres qui pratiquent le dépistage du sida sont également très attentifs à diffuser des messages de prévention qui vont dans le même sens. Chaque année la « campagne été » aborde cette question.

#### 6.20 Question n° 851 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Surconsommation de Rilatine à Mouscron

J'ai déjà pu évoquer la problématique de la consommation de Rilatine avec votre collègue en charge de l'enseignement obligatoire en Communauté française.

Pour certains, il semblerait en effet que la Rilatine soit un remède miracle permettant de contrôler les enfants hyperactifs. Néanmoins, s'agissant d'un médicament, son administration ne doit pas être prise à la légère.

Des récentes données communiquées par l'INAMI font état d'une très forte consommation de Rilatine à Mouscron.

Madame la Ministre a-t-elle pu prendre connaissance des données communiquées par l'INAMI? Selon elle, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer une forte consommation de Rilatine à Mouscron? Ne conviendrait-il pas de renforcer les messages diffusés en matière de prévention et de consommation de médicaments à ce su-

jet ?

Madame la Ministre peut-elle me dire si des contacts ont pu être pris avec les autorités communales, les médecins, les établissements scolaires et les parents des enfants mouscronnois afin de déterminer pourquoi il y a une forte consommation de Rilatine à Mouscron ?

**Réponse** : En Belgique, le TDHA concernerait entre 3 et 5% des enfants. Il ne faudrait néanmoins pas conclure trop vite qu'un enfant un peu "remuant" est forcément un enfant hyperkinétique. En effet, par exemple, trop peu d'attention, d'aide ou de structure éducative, peuvent induire un comportement hyperactif ou dépressif chez l'enfant sans que celui-ci ne souffre de TDHA. Le diagnostic est complexe et ne peut en aucun cas être posé à la légère. Il relève de la pédiopsychiatrie et requiert des examens complexes, tant neurologiques que psychologiques, effectués par des spécialistes dans un cadre pluridisciplinaire. En effet, il ne peut être question de cataloguer un enfant sur l'avis d'un seul expert et encore moins sur de simples "impressions".

Deux publications concernant le Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité ont été réalisées, l'une directement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (3.200 brochures adressées à tous les PMS et à leurs médecins), et l'autre par la Fondation Roi Baudouin (5000 exemplaires distribués sur demande après mailings annonceurs). Ces outils ont été largement diffusés.

Le traitement des maladies et la (sur)prescription de médicaments ne fait pas partie de mes compétences ministérielles, celles-ci sont réservées au Ministre fédéral de la santé.

En conséquence, il ne m'appartient pas de me positionner sur les traitements prescrits par les médecins. Par contre, l'information des PMS et de leurs médecins sera poursuivie.

#### 6.21 Question n° 852 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Commission de contrôle des restaurants scolaires - Bilan et perspective

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a décidé de mettre en place une commission de contrôle des restaurants scolaires.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire si cette commission a déjà pu être installée? Celle-ci a-t-elle déjà pu effectuer

un premier travail de contrôle et quelles sont les premières conclusions de cette commission concernant les restaurants scolaires ?

**Réponse** : Je tiens à préciser que cette mesure concerne les écoles. Elle relève donc du Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Le comité de pilotage du plan réunissant des représentants des différents ministres et administrations, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

La mise en place d'une commission de « contrôle des restaurants scolaires » est une mesure qui n'a pas été envisagée dans le cadre du plan attitudes saines.

Par ailleurs, le plan de promotion des attitudes saines prévoit effectivement la mise en place d'une commission visant à contrôler le respect de l'article 41 du pacte scolaire qui interdit les activités commerciales et la propagande politique dans les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Durant l'année scolaire 2005-2006, des négociations avec les organisations syndicales, les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et des associations de parents ont donné lieu à une modification du cadre légal régissant la composition et le fonctionnement de cette Commission. La Commission a été mise en place le 23 mai 2007 et ses travaux ont alors débuté.

Depuis sa mise en place, la Commission a été saisie de deux dossiers ayant trait à l'alimentation.

Mon collègue, Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire pourra vous fournir des informations plus détaillées à ce sujet.

#### **6.22 Question n° 853 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - ONE - Rédaction des différents guides - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a décidé de mettre en place, en collaboration avec l'ONE, diverses mesures visant notamment à harmoniser la réglementation définissant les exigences nutritionnelles.

Divers guides devaient ainsi être rédigés. Le guide concernant la réalisation de menus équilibrés pour le secteur petite enfance est-il finalisé ? Quand ce guide sera-t-il distribué ?

Pour ce qui concerne le guide de bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivités pour jeunes enfants, une collaboration avait été mise en place avec Kind en Gezin.

Quand la traduction de ce guide sera-t-elle finalisée ? Quelles sont les difficultés qui ont été rencontrées avec l'AFSCA, dans le cadre de la rédaction de ce guide ? Quand ce guide sera-t-il disponible et distribué ?

**Réponse** : Suite au constat de l'existence de niveaux très différents d'exigences nutritionnelles selon les milieux d'accueil, le Plan de promotions des attitudes saines avait prévu de donner à l'ONE la mission d'harmoniser la réglementation en la matière. Celle-ci devait donner, entre autres, des objectifs en termes d'hygiène alimentaire de collectivités, de contenu nutritionnel et de cadre favorisant un comportement alimentaire sain.

La rédaction du guide concernant la réalisation de menu équilibré est en cours de finalisation. Celui-ci sera intitulé « Chouette, on passe à table...Guide pratique pour l'alimentation des enfants dans les milieux d'accueil ».

Actuellement, un comité de lecture composé des représentants des différents secteurs de l'accueil est en passe d'être créé. Ce guide devrait voir le jour en 2009.

Concernant le « Guide de bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivités pour jeunes enfants », la rédaction d'une première version du guide a déjà été effectuée par les diététiciennes de l'ONE mais comme il s'agit d'un guide officiel, il nécessite une validation par l'AFSCA et le même document doit être impérativement rédigé dans les deux langues.

C'est pourquoi une collaboration avec Kind en Gezin est en cours.

La rédaction conjointe ONE et K&G est en cours de finalisation sur la base du projet rédigé par l'ONE mais il a fallu tenir compte des nouvelles recommandations de l'AFSCA concernant la législation alimentaire, les normes relatives à la rédaction des guides sectoriels et les recommandations et spécificités des deux communautés, ce qui explique l'allongement du délai.

L'AFSCA ne participe pas à la rédaction du guide, elle se limite à le valider mais les délais d'attente pour obtenir les réponses aux différentes questions techniques soulevées lors de la rédaction du guide ont été assez longs.

Pour ce qui est de la traduction, certaines difficultés ont été rencontrées étant donné que l'approche et les sensibilités de communication sont

différentes entre les Communautés. La traduction reste donc toujours à finaliser.

En ce qui concerne le délai, il est impossible de répondre à ce jour cette question car la procédure suit son cours, cependant, lorsque la procédure est lancée la validation par l'AFSCA doit être effectuée endéans l'année.

**6.23 Question n° 854 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Uniformisation et optimisation de la formation des accueillants - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française et l'ONE avaient décidé que la formation de base des accueillants devait être uniformisée et optimisée.

Dans le cadre de la réflexion menée à ce sujet, quels sont les acteurs qui ont pu être associés à ce travail ? Selon quel calendrier ?

Quand les premiers projets concernant une éventuelle uniformisation et optimisation de la formation de base des accueillants seront-ils connus ?

**Réponse :** Les contenus des programmes de formation de base des accueillants dans les milieux d'accueil ne relèvent pas de ma compétence, mais de l'Enseignement obligatoire, supérieur et/ou de promotion sociale. A la demande, l'ONE peut jouer un rôle de conseiller notamment auprès des écoles de puériculture.

Concernant la formation continuée des accueillants, plusieurs cycles de formation ont été mis sur pied par l'ONE.

L'ONE procède régulièrement à des évaluations et à l'adaptation de ces programmes afin de s'adapter au mieux aux besoins des accueillants des milieux d'accueil.

Dans le cadre du plan alimentaire, l'ONE organise 2 types de formations à destination des professionnels de la petite enfance : « Chouette on passe à table » et « Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivité pour jeunes enfants ». Actuellement, 6 modules sont organisés par an sur chaque thème.

Les objectifs de « Chouette on passe à table » (2 jours) sont de connaître les recommandations diététiques actuelles du nourrisson et du jeune enfant, d'être capable d'élaborer un menu équilibré pour une période de 4 semaines (techniques de réa-

lisation de menus, aspects qualitatifs et quantitatifs) et d'améliorer les pratiques culinaires de manière à favoriser une cuisine saine et agréable.

Le module « Les bonnes pratiques d'hygiène en cuisine de collectivité pour jeunes enfants » poursuit l'objectif de sensibiliser le personnel concerné par la préparation des repas à la prévention des intoxications alimentaires et renforcer leur connaissance des bonnes pratiques d'hygiène depuis l'achat des marchandises jusqu'à la consommation du repas par les enfants (recommandations légales, exigences relatives à l'hygiène du personnel, du matériel, des équipements et des denrées alimentaires tout au long du processus de préparation d'un repas).

En 2006, 8 groupes de formation ont pu être organisés et 135 professionnels provenant de 69 milieux d'accueil différents ont été formés.

En 2007, 11 groupes de formation ont été organisés et 193 professionnels provenant de 55 milieux d'accueil différents ont été formés.

En 2008, 7 groupes ont déjà eu lieu ou sont en cours actuellement. Ils concernent 125 professionnels.

L'accueil réservé à ces formations est très favorable. Le succès est tel que la demande est beaucoup plus importante que l'offre qui est proposée.

A côté des formations, des accompagnements individualisés ou « personnalisés » des milieux d'accueil sont proposés à la demande, en collaboration étroite avec les coordinateurs accueil. Ces accompagnements des pratiques sont proposés depuis que les diététiciennes sont en fonction à l'ONE.

L'alimentation occupant une place importante, il est prévu de renouveler les modules relatifs à la diététique en 2008-2009. La brochure reprenant l'ensemble des formations organisées par l'ONE à destination des professionnels des milieux d'accueil relaiera les contenus et le planning de ces formations à l'alimentation saine.

Par ailleurs, la promotion de l'alimentation saine a été relayée comme priorité dans le Programme de Formation Triennal 2008-2011 que je viens de faire approuver par le Gouvernement de la Communauté française en mars 2008.

**6.24 Question n° 855 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Formation continuée des accueillants - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française, en collaboration avec l'ONE, a mis sur pied des formations continues des accueillants sur l'hygiène alimentaire, l'équilibre alimentaire et les comportements alimentaires sains.

Ainsi, plusieurs cycles de formation ont été mis en place.

Le premier cycle 2006-2007 est aujourd'hui terminé. Madame la Ministre peut-elle dresser un premier bilan de ce cycle de formation ? Quelle a été la participation des accueillants ? Quel a été l'accueil qui a pu être réservé à ce cycle de formation par les accueillants ?

Un nouveau cycle 2007-2008 est actuellement en cours. Madame la Ministre envisage-t-elle de poursuivre ces cycles de formation en faveur des accueillants dans le domaine de l'alimentation au-delà de l'année 2008 ?

**Réponse :** Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 854 donnée par Mme Fonck, Ministre-membre du Gouvernement (voir p. 57).

**6.25 Question n° 856 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Missions de promotion de la santé - Bilan et perspective.**

La Communauté française a mis en place un plan de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents.

Un travail en collaboration avec les partenaires de l'école, principalement PSE et PMS, a ainsi été mis en place.

Depuis janvier 2007, les missions de promotion de la santé, confiées aux PSE et PMS, ont été renforcées.

Madame la Ministre peut-elle dresser un premier bilan des différentes actions menées par les PSE et PMS dans le cadre du renforcement de leurs missions de promotion de la santé ?

Le travail accompli sera-t-il poursuivi ? Divers ajustements seront-ils apportés aux actions menées par les centres PSE et PMS dans le cadre

de leurs missions en matière de promotion de la santé ?

**Réponse :** Outre leur mission de bilan de santé, les services PMS et PSE, partenaires privilégiés de l'école en matière d'éducation « santé », peuvent avoir un rôle moteur et/ou de référent en matière d'information et d'animation dans les classes ou lors de réunions de parents avec la mise en place de partenariats extérieurs si nécessaire. Les Services PSE ont été amenés à développer un Projet de Service en promotion de la santé.

En effet, le décret du 20 juillet 2006 modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et le décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université, prévoient que les services PSE élaborent au moins un projet de service pour l'ensemble des établissements relevant de leur ressort d'activités.

Ce projet de service définit la politique de santé et les priorités que le centre ou le service entend développer pour les établissements scolaires, sur la base de leurs besoins et des priorités de santé publique établies dans le programme quinquennal de promotion de la santé et dans le programme communautaire opérationnel de promotion de la santé.

Ceux-ci sont rentrés en vigueur à partir de l'année scolaire 2007-2008. Ces projets sont introduits pour une durée de 7 ans et feront l'objet d'un bilan annuel qui peut lui-même amener un réaménagement du projet de service.

Afin de soutenir les PSE dans la rédaction de ceux-ci, j'ai d'ailleurs organisé une journée d'information en collaboration avec PAPES.

Dans le cadre du Plan Attitudes Saines, il a été demandé au centre PSE d'accorder une grande importance à la thématique de l'alimentation saine.

Un premier examen de ces projets de service, par le service communautaire de PAPES et par l'Administration de la promotion de la santé, montre que la plupart des équipes ont prévu d'aborder les questions d'alimentation et d'activité physique dans leur projet (approche thématique ou approche intégrée).

Il faudra cependant attendre les premiers bilans de ces projets, pour évaluer la manière dont ces équipes ont mis en place des projets promouvant l'alimentation saine et l'activité physique et quel impact ces projets ont eu sur les comportements des enfants et de leur famille.

De plus, afin de procéder à un dépistage précoce des élèves en surpoids ou souffrant d'obé-

sité, les courbes de référence uniformisées pour les poids, taille et indice de masse corporelle ont été distribuées aux services PSE.

Ces courbes sont un outil de travail extrêmement utile pour le suivi individuel d'un enfant. Elles permettent en effet de visualiser son positionnement au regard de la population d'enfants du même âge, son évolution au cours des dernières années. Cet outil est alors un outil de dialogue avec l'enfant pour lui montrer d'éventuelles conséquences d'un changement de comportement (alimentaire ou activité physique) sur un infléchissement de sa courbe personnelle, dans un sens positif ou négatif.

Mais ces courbes sont également très utiles au niveau du recueil informatisé des données. Elles permettront en effet d'obtenir une image globale de la population scolaire.

#### 6.26 Question n° 857 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire-Etat des lieux des cantines scolaires - Bilan et perspective

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a fait procéder, au mois de février 2006, à un état des lieux du mode actuel de fonctionnement et de financement des cantines scolaires.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle dresser un bilan des besoins et difficultés des cantines scolaires ?

Quels sont les moyens qui ont été mis en place afin de remédier aux besoins et aux difficultés des cantines scolaires de la Communauté française ?

Depuis lors, Madame la Ministre a-t-elle fait procéder à un nouvel état des lieux des cantines scolaires ? Quand les résultats de ce nouvel état des lieux seront-ils connus et quelles sont les conclusions de celui-ci ?

**Réponse** : L'établissement d'un état des lieux du mode actuel de fonctionnement et de financement des cantines scolaires est une mesure qui concerne les écoles. Elle dépend donc entièrement de mon collègue Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Le comité de pilotage du plan ainsi que le jury des appels à projets, réunissant des représentants des différents ministres et administrations dont un représentant de mon administration de la santé, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Le Gouvernement de la Communauté française avait décidé d'établir un état des lieux du mode actuel de fonctionnement des cantines scolaires et des pratiques des écoles en matière d'alimentation.

Cette enquête a été réalisée par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en collaboration avec le service communautaire SIPES/ULB PROMES de l'Ecole de Santé publique de l'Université Libre de Bruxelles. Un questionnaire a été adressé, via circulaire, à l'attention de tous les établissements scolaires de la Communauté française. Un rapport a ensuite été rédigé qui synthétise les données récoltées lors de cet état des lieux. Cette analyse des résultats est également assortie d'une série de recommandations destinées à initier les écoles à une réflexion sur le développement de bonnes pratiques et d'actions « santé ».

Le taux de réponse au questionnaire avoisine les 40% (1150 questionnaires ont été reçus). L'échantillon est considéré représentatif au niveau des différents niveaux d'enseignement, des différents réseaux et des provinces. Le rapport est disponible sur [mangerbouger.be](http://mangerbouger.be) et [enseignement.be](http://enseignement.be) depuis mars 2006.

Le recours régulier à ce type d'état des lieux permettrait de relever des données pertinentes pour le suivi des résultats liés à divers objectifs du plan et donc de procéder à l'évaluation de l'efficacité des actions menées dans le cadre de ce plan mais il n'est pas encore planifier de rééditer cette enquête.

Quant à la réédition d'un cahier technique à destination des cantines scolaires, elle a été remplacée par la Mise en place d'un projet de collectivités scolaires de qualité (bioforum).

L'objectif du projet « Bioforum » est de promouvoir une alimentation saine au sein d'un réseau de collectivités pilotes dans les établissements scolaires. Il prévoyait l'accompagnement de 80 à 100 collectivités scolaires dans la mise en place concrète d'un projet d'amélioration de la qualité des repas distribués dans les milieux collectifs et ce, selon une méthode d'introduction progressive de produits de qualité.

Le projet vise à modifier la qualité des repas actuellement délivrés en respectant les contraintes économiques et pratiques de fonctionnement des collectivités.

Un appel aux écoles a été lancé en mars 2007 via la circulaire 1791. Sur base des retours, des réunions de coordination et des animations ont été organisées par Province et Région en septembre 2007. La sélection des collectivités et la diffusion

des outils nécessaires auprès de celles-ci est en cours. La mise en place du réseau proprement dit est prévue pour fin 2008. Une charte et un guide pratique seront également réalisés.

En juin 2007, 80 écoles étaient volontaires. Depuis, 6 écoles se sont désistées et 12 n'ont participé à aucune animation à ce jour.

**6.27 Question n° 858 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cours de promotion sociale - Formation continuée pour le personnel de cuisine - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a mis sur pied, en septembre 2006, des cours de promotion sociale destinés à assurer et garantir la formation continuée pour le personnel de cuisine.

Madame la Ministre peut-elle tirer un premier bilan de ces cours de formation continuée pour le personnel de cuisine ?

Quel est le taux de participation du personnel de cuisine à ces cours de formation continuée ? Ces cours se poursuivront-ils dans les prochaines années ?

Certains ajustements concernant l'organisation de ces cours sont-ils prévus ?

**Réponse :** Pour commencer, je tiens à préciser que cette mesure concerne les écoles. Elle relève donc du Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Le comité de pilotage du plan ainsi que le jury des appels à projets, réunissant des représentants des différents ministres et administrations dont un représentant de l'administration de la santé, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Afin d'amener les responsables et le personnel de cuisine à intégrer des critères diététiques et nutritionnels dans la conception et la préparation d'un repas, des formations en diététique et nutrition leur sont proposées en partenariat avec l'Enseignement de Promotion sociale.

Pour ce faire, une convention a été signée avec le CEFOR-IEPS de Namur (mise à disposition d'une formatrice). En octobre 2006, la circulaire 1665 relative à l'organisation de la formation a été envoyée à tous les établissements scolaires de la Communauté française. Quatre sessions de formation ont été organisées de novembre 2006 à mars 2007 à des petits groupes de cuisiniers

(15 personnes maximum). Une convention devrait être prochainement signée avec le CEFOR concernant l'organisation de quatre nouveaux modules en 2008.

Ces formations ont rencontré un réel succès : les quatre sessions organisées étaient complètes et la liste d'attente dépassait les 100 personnes en début d'année 2008.

Des questionnaires destinés à évaluer la satisfaction des participants ont été remplis. Les résultats de l'analyse de ceux-ci sont en cours.

Mon collègue, Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement, pourra vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

**6.28 Question n° 859 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire - Cahier technique à destination des cantines scolaires - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a mis en place un projet en partenariat avec Bioforum et 80 cantines scolaires visant à assurer la réédition d'un cahier technique à destination de ces mêmes cantines.

Quand les résultats de ce projet mené en partenariat avec Bioforum et 80 cantines scolaires seront-ils connus ?

Quels sont les ajustements qui ont été apportés à la précédente édition du cahier technique à destination des cantines scolaires ?

Quand ce cahier technique sera-t-il mis en oeuvre et distribué aux cantines ?

**Réponse :** Le texte de cette réponse est identique à celui de la réponse à la question n° 857 donnée par Mme Fonck, Ministre-membre du Gouvernement (voir pp. 59-60).

**6.29 Question n° 860 de Mme Bertouille du 25 avril 2008 : Attitudes saines sur le plan alimentaire- Consommation de l'eau - Bilan et perspective**

Dans le cadre de la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et les adolescents, la Communauté française a mis en place, en concertation avec les écoles, un projet visant à la promotion de la consommation de l'eau.

Madame la Ministre peut-elle me dire si une évaluation de ce projet a déjà pu être effectuée ? Quelles sont les conclusions de ce projet et quels sont les ajustements qui seront éventuellement apportés en vue de promouvoir la consommation de l'eau dans les écoles de la Communauté française ?

Cette mesure visant à la promotion de la consommation de l'eau sera-t-elle pérennisée et étendue à l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française ?

**Réponse :** La promotion de la consommation d'eau est une mesure qui a été envisagée dans le cadre de l'école. Elle dépend donc entièrement de mon collègue Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Le comité de pilotage du plan réunissant des représentants des différents ministres et administrations, je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

L'appel à projet relatif à la promotion des boissons saines a été lancé le 25 février 2008.

85 dossiers ont été examinés par le jury le 10 avril. Cependant, vu la quantité de projets et le souci d'un traitement équitable, une deuxième réunion a été organisée le 15 mai.

Le jury a retenu une quarantaine de dossiers. Les résultats de la sélection seront communiqués aux écoles avant la fin de l'année scolaire. La liste des lauréats sera mise à disposition sur le site [www.mangerbouger.be](http://www.mangerbouger.be). Ils se verront accorder un soutien financier afin de mettre en oeuvre leur projet.

Les projets sont sélectionnés notamment sur base des possibilités de pérennisation des initiatives dans l'école, cela au travers de l'installation de fontaines, mais aussi au travers d'activités éducatives qui accompagnent l'installation du matériel. Les projets sont donc bien imaginés dans une perspective à long terme.

Pour de plus amples informations, vous pouvez interroger mon collègue Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement obligatoire.

### 6.30 Question n° 861 de M. Destexhe du 25 avril 2008 : Statistiques des naissances et décès

L'enregistrement des naissances et décès par la Direction Générale de la Santé a accumulé du retard. Pour le résorber, celle-ci a recours à l'usage de l'OCR permettant la reconnaissance automatique des documents. Mais cette technologie révèle ses limites quant il s'agit de reconnaître l'écriture

manuscrite. Or, il semblerait que, contrairement à la Belgique francophone, le nord du pays n'accumulerait pas de retard.

Est-ce vrai ? Si oui, pour quelles raisons ? Quel est le système et la technologie d'usage en Flandre ?

**Réponse :** Au début de la législature, l'enregistrement des naissances et décès en Communauté française avait pris un retard de 7 ans. Celui-ci était notamment dû à l'encodage et au codage entièrement manuel. De plus, nous avons dû faire face à de nombreux problèmes au niveau du logiciel informatique qui était utilisé auparavant.

J'ai demandé que l'Administration y accorde un haut degré de priorité et y apporte une solution efficace et rapide. La Communauté française a opté pour une solution de lecture optique et un traitement informatisé des documents. Ce système de reconnaissance permet de traiter des volumes importants de documents en un minimum de temps.

Pour ce qui est de l'écriture cursive, particulièrement difficile à reconnaître dans notre cas, le choix a été fait de traiter cette partie de certificat de manière traditionnelle mais assistée, soit une lecture à l'écran (avec l'avantage de l'agrandissement de l'image permettant une lecture plus aisée) et une saisie au clavier par des opérateurs.

Le retard au niveau de l'encodage des certificats de naissances et de décès de moins de un an est actuellement entièrement résorbé et une première publication concernant les données de l'année 2004 a été envoyée à l'ensemble des médecins de la Communauté française.

Pour les certificats de décès de plus de 1 an, la situation est également en bonne voie et l'année 2004 est en cours de finalisation.

Nos collègues du nord du pays ont consacré depuis toujours un personnel et un budget plus importants au traitement des certificats.

La Communauté flamande a, en général, une année de retard de traitement. Ils utilisent encore à l'heure actuelle un traitement entièrement manuel. Notre expérience et notre qualité de travail les a incités à envisager pour l'avenir l'utilisation du même type de traitement que celui de la Communauté française. Selon nos informations, ils envisagent de passer très prochainement à un codage des causes de décès avec une solution internationalisée du logiciel « Styx » que nous utilisons depuis deux ans.

### 6.31 Question n° 862 de M. Petitjean du 25 avril 2008 : Naissances prématurées

D'après une étude réalisée par des chercheurs de la faculté de médecine de l'université DUKE (Caroline du Nord) et publié dans le Journal of the American Medical Association (JAMA), les naissances prématurées sont liées à une mortalité plus élevée dans l'enfance.

En effet, la faculté a analysé 1,16 millions de naissance en Norvège de 1967 à 1988 et ce groupe a été suivi jusqu'en 2002. Cette étude révèle que 5,2 % ont été prématurés, c'est-à-dire intervenues dans les 37 semaines après la conception. Et la proportion de garçons prématurés a été plus élevée que celle des filles, avec 5,6 % contre 4,7 %.

De plus, adultes, les hommes et femmes nés entre 22 et 27 semaines après la conception ont eu un taux de reproduction de 13,9 % et 25 % respectivement.

Les hommes et femmes avaient aussi respectivement 76 % et 67 % de probabilité de ne pas se reproduire, comparativement à des adultes nés à terme.

Enfin, les femmes nées prématurées courraient un plus grand risque de donner naissance à des enfants nés avant terme, selon l'étude.

En fonction des éléments énoncés ci-avant, pouvez-vous donner la situation en Communauté française sur les naissances prématurées et les conséquences qu'elles génèrent ?

**Réponse :** En Communauté française, d'après les certificats de naissance en Wallonie de 2004(5), on compte 3144 naissances prématurées (<37 semaines), soit 8,5% des naissances vivantes et 449 naissances de (très) grands prématurés (< ou = 32 semaines) soit 1,2% des naissances vivantes. Un élément important à prendre en considération dans la différence observée entre le taux de prématurité dans l'étude norvégienne (5,2%) et les données de la Communauté française (8,5%) est l'évolution de la définition de la prématurité (une génération sépare les années de naissances étudiées en Norvège et en Communauté française). En Belgique, jusqu'à la fin des années 90, la déclaration légale et obligatoire de la naissance était fixée à 28 semaines. Par la suite, tous les enfants nés vivants à partir de la 22ème semaine d'âge gestationnel ou pesant au moins 500g doivent être enregistrés à l'Etat civil. Cette évolution est due largement aux progrès de la médecine.

(5) Naissances et mortalité foeto-infantile en Communauté française en 2004, flash 1, avril 2008, in Santé en Communauté française

Par ailleurs, l'ONE consacre un dossier spécial sur la prématurité dans son dernier rapport de la Banque de Données Médico-Sociales(6). D'après les données des services de liaison de l'ONE qui sont présents dans différentes maternités de la Communauté française(7), le taux de prématurité pour les naissances vivantes de 2004 et 2005, est de 7,2% pour les garçons contre 6,5% pour les filles(8).

Le même rapport cite des chiffres de surmortalité chez les prématurés en 2005, de l'ordre de 102%o chez les nouveau-nés d'âge gestationnel inférieur à 34 semaines, 11%o entre 34 et 36 semaines de durée gestationnelle et environ 1%o parmi les naissances au-delà de la 36ème semaine de durée gestationnelle.

Concernant la « probabilité de ne pas se reproduire, comparativement à des adultes nés à terme » il faut considérer les conséquences de la prématurité sur le développement de l'enfant et son devenir d'adulte. Plusieurs études ont identifié la qualité de l'environnement familial et psychosocial de l'enfant comme facteur prédictif du devenir du prématuré à long terme. De nombreuses études montrent que les enfants nés grands prématurés présentent un risque plus important de développer des problèmes susceptibles d'avoir des répercussions à long terme(9).

A propos du « plus grand risque couru par les femmes nées prématurées, de donner naissance à des enfants nés avant terme », de manière générale, si l'accouchement précédent est prématuré, le risque que cela se reproduise est multiplié par 3.

Les causes et facteurs de risque d'accouchement prématuré sont nombreuses et les possibilités d'agir en promotion de la santé et en médecine préventive revient à améliorer l'accompagnement de l'enfant et à développer des actions qui prennent en compte les déterminants de la santé afin d'améliorer la santé périnatale et la santé à long terme.

(6) Banque de Données Médico-Sociales, rapport 2005-2006, Office de la Naissance et de l'Enfance

(7) Les données des services de liaison couvrent 96 % des naissances de droit de la Direction de la statistique SPF économique pour Bruxelles et la Wallonie

(8) Ces chiffres sont relatifs aux naissances vivantes des années 2004-2005 issues de grossesses uniques de résidentes à Bruxelles et en Wallonie, excluant ainsi les naissances multiples

(9) Charlier, D. et coll., Dépistage des troubles du développement et affectifs chez les enfants nés grands prématurés à l'âge de 2,5-3 ; 5 ans, UCL.

Rigo, J. et coll., Dépistage des troubles de l'apprentissage et de l'adaptation scolaire chez les grands prématurés, Ulg.